

**VILLE DE SAINT-LAMBERT****SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 14 SEPTEMBRE 2020 À 19 h 30****ORDRE DU JOUR****1. OUVERTURE**

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020
- 1.4. Suivi des dossiers de la séance précédente
- 1.5. Mot du maire
- 1.6. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

**2. AGGLOMÉRATION**

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 27 août 2020
- 2.2. Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 septembre 2020
  - 2.2.1. Orientations du conseil
  - 2.2.2. Autorisation au maire
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération
- 2.4. Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

**3. RÈGLEMENTS**

- 3.1. Adoption - Règlement 2020-73-5 modifiant le règlement sur les chiens, les chats et autres animaux (2010-73).
- 3.2. Désignation de l'autorité compétente - Application du Règlement 2010-73

**4. FINANCES**

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches
- 5.2. Embauche d'un contractuel en cadencage pour une période de 2 ans

## 6. APPEL D'OFFRES ET CONTRATS

- 6.1. Adjudication du contrat 20ÉQUI05 - Fourniture et livraison d'une chenillette de déneigement à trottoir.
- 6.2. Adjudication du contrat 20ÉQUI06 - Acquisition d'un tracteur à trottoir
- 6.3. Adjudication du contrat 20GN11 - aménagement de tronçons de trottoirs sur les rues Elm, Waterman et autres
- 6.4. Adjudication du contrat 20GN03 - resurfacement de tronçons de la rue Prince-Arthur entre Edison et Victoria.

## 7. ADMINISTRATION

- 7.1. Requête en cessation - Quartier Victoria - Conseillère Desaulniers.
- 7.2. Station de remplissage lave-glace à Saint-Lambert
- 7.3. Dépôt des documents concernant l'enquête Trak.

## 8. URBANISME

- 8.1. Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020
- 8.2. Demande de dérogation mineure
- 8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 8.3.1. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 138, avenue Saint-Denis (district 5)
  - 8.3.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 605, avenue Pine (district 6)
  - 8.3.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 47, avenue Green (district 6)
  - 8.3.4. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 193, rue du Prince-Arthur (district 5)
  - 8.3.5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 555, avenue Pine (district 6)
  - 8.3.6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 101, rue des Flandres (district 2)
  - 8.3.7. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 519, avenue Townshend (district 3)
  - 8.3.8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 825, rue Boissy (district 3)
  - 8.3.9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 776, avenue Oak (district 5)
  - 8.3.10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 222, rue de Woodstock (district 5)
  - 8.3.11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 228, avenue Rivermere (district 4)

- 8.3.12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 139, avenue Berkley (district 7)
- 8.3.13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 446, boulevard Desaulniers (district 7)
- 8.3.14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 306, rue Green (district 6)
- 8.3.15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 285, avenue Maple (district 6)
- 8.3.16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 590, boulevard Desaulniers (district 7)
- 8.4. Consultation publique des lambertois et lambertoises pour le développement du pôle Saint-Charles - conseiller Blancquaert.
- 8.5. Mandat à un expert(e) indépendant(e) pour investiguer sur le projet du Quartier Victoria - conseiller Rodrigue.
- 8.6. Formation pour les membres du comité consultatif d'urbanisme - Conseiller Rodrigue.

## 9. **CLÔTURE**

- 9.1. Seconde période de questions (une heure)
- 9.2. Tour de table des membres du conseil
- 9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 11 septembre 2020

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.1)

### **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

---

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.2)

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 tel que présenté.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020**

---

*\*\*\*Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.\*\*\**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020.



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 24 août 2020 à 19 h 30 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Georges Pichet, directeur général

---

*\*\* À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.*

---

### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

2020-08-220

### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2020 avec le retrait du point 7.4.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte

Vote contre : la conseillère F. Desaulniers

Sont absents pour le vote : les conseillers P. Glorieux et D. Bowles.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

*\*Le conseiller D. Bowles se joint à la réunion à 19 h 35.*

2020-08-221

---

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

*\*\*\*Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19),  
considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus  
tard la veille de la séance.\*\*\**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

Est absent pour le vote : le conseiller P. Glorieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

Mot du maire

**MISE AU POINT SUR L'ENQUÊTE CONCERNANT LA FUITE D'INFORMATIONS  
CONFIDENTIELLES**

- Je commencerai mon mot du maire ce soir en apportant des précisions au sujet de l'enquête menée en raison de la fuite d'informations confidentielles.
- Rappelons les faits : une discussion relative à un important projet commercial et immobilier s'est déroulée lors d'une réunion de travail du conseil municipal en juin 2019.
- Le contenu de cette discussion s'est ensuite retrouvé publié dans les pages d'un journal local, le tout en infraction au *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus*.
- À la suite de cette publication, le propriétaire du projet commercial et immobilier a fait parvenir une mise en demeure à la Ville et à chaque membre du conseil.

- Cette fuite d'information a été très dommageable pour la réputation de la Ville ainsi que pour sa vitalité économique.
- La Ville a donc convenu de mener une enquête indépendante pour faire la lumière sur l'origine du bris de confidentialité, d'autant plus que certains élus accusaient alors les fonctionnaires d'être à la source de cette histoire, ce qui est faux.
- Cette enquête a été menée par la firme externe Investigation Trak Inc., une fois que tous les élus ayant été informés de la démarche ont affirmé sous serment ne pas être la source d'information.
- Dans un tel contexte, en vertu de la *Politique d'utilisation des actifs informationnels*, la Ville est en droit de réaliser une fouille sommaire des courriels professionnels des personnes ayant participé à ladite rencontre, et ce, afin de protéger l'intégrité de la Ville, des élus ainsi que des administrateurs.
- Sans connaître les détails, les conclusions de l'enquête indiqueraient par prépondérance de preuves que deux élus seraient effectivement au cœur de ce bris de confidentialité.
- Mon rôle est de veiller aux intérêts de la Ville et de protéger sa réputation, c'est pourquoi je suis décidé à faire la lumière sur ce dossier, avec l'aide du ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation du Québec*, dont j'attends les recommandations avec impatience.
- Certains élus ont dénoncé le caractère de l'enquête, ils étaient pourtant en accord avec cette démarche.
- Je sais qu'il est désagréable de savoir que l'on fait enquête sur nos actions et nos gestes, mais nous sommes des élus, nous avons des devoirs et des responsabilités et nous sommes redevables envers nos citoyens.
- De plus, l'enquête s'est déroulée dans la plus stricte confidentialité.
- En attendant les conséquences liées aux conclusions de l'enquête, il est grand temps que tous les élus se retroussent les manches et travaillent de concert pour l'intérêt supérieur des citoyennes et citoyens.

- Certains élus font actuellement passer leur intérêt personnel avant les intérêts de notre Ville et cette histoire crée un climat de travail malsain dans le groupe des élus municipaux et au sein de l'organisation.
- La gouvernance actuelle n'apporte pas de plus-value et paralyse l'avancement de projets bénéfiques et prometteurs pour notre ville.
- De mon côté, je tiens à confirmer mon engagement complet, mon intégrité absolue ainsi que la transparence de mes actions, envers notre Ville et ses citoyens et citoyennes.

### RECTIFICATIONS

- J'aimerais revenir sur un article qui a été publié récemment dans le journal *La Presse* concernant l'ouverture tardive de la pataugeoire Lespérance.
- D'abord, je tiens à préciser que l'équipe responsable a été diligente dans sa gestion de projet.
- Des tests ont bien été effectués suivant la fin des travaux, mais malheureusement, la problématique a pris un certain temps à se manifester.
- Dès que l'entrepreneur a réussi à identifier la source de celle-ci, il est intervenu de manière tout à fait professionnelle pour la rectifier.
- Aussi, contrairement à ce qui a été avancé dans le même article, le projet de réaménagement du parc Lespérance n'a fait l'objet d'aucun dépassement de coût.
- Le budget que nous avons approuvé au conseil municipal a été respecté.
- D'ailleurs, le directeur responsable nous a présenté, avant la publication de cet article, la réédition de comptes qui le confirme.
- L'ensemble des coûts du projet se détaille à 4 019 743 \$ sur un budget approuvé de 4 229 911 \$.
- C'est malheureux que cette situation éclipse le fait que contrairement à de nombreuses villes, notre équipe a réussi à ouvrir et à opérer l'ensemble des installations aquatiques malgré les obstacles liés à la COVID-19.

- Nous avons offert trois piscines, trois pataugeoires et deux jeux d'eau au cours de la période estivale pour une population de 22 500 résidents.
- Nous devrions plutôt féliciter notre équipe municipale d'avoir su s'adapter à cette situation difficile, plutôt que de chercher à les discréditer sans fondement.
- Je dénonce donc fermement les propos des deux conseillers cités dans l'article.

### **MOSAÏQUE ORIGINALE À L'ENTRÉE DE VILLE**

- La pandémie arrivant au même moment que le printemps, notre équipe n'a pas été en mesure de compléter l'ensemble de ses réalisations horticoles habituelles, compte tenu de la réduction de nos effectifs.
- À la reprise des activités, des employés des travaux publics ont donc pris l'initiative d'égayer notre entrée de ville en créant une structure originale permettant de souhaiter la bienvenue aux passants.
- Je les remercie de leur engagement envers leur travail.
- Ils ont réalisé cette tâche de bon cœur avec l'unique objectif d'embellir notre ville en ne laissant pas un espace vacant à l'entrée de ville.

### **MAGAZINE MUNICIPAL**

- C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons lancé le premier numéro de notre magazine « Vivre Saint-Lambert ».
- Comme vous avez pu le constater, cet outil nous permet de rendre l'actualité municipale plus attrayante et de développer sur des sujets qui tiennent à cœur à la communauté.
- Nous sommes très fiers du résultat et de la réponse positive que vous lui avez accordée.
- Nous espérons que vous prendrez autant plaisir que nous à le feuilleter dans l'avenir et que vous en apprendrez davantage sur les services que nous vous offrons.

- Soyons fiers de notre ville et de son nouveau magazine.

### **PROJETS STRUCTURANTS EN DÉVELOPPEMENT**

- Plusieurs cadres de référence stratégiques pour notre municipalité sont en cours de planification cette année.
- Nous avons en effet commencé les démarches pour actualiser :
  - le Plan de développement durable,
  - le Plan et la réglementation d'urbanisme,
  - le Plan de mobilité urbaine
  - et le Plan directeur des parcs.
- Il se feront tous en adéquation avec notre *Vision d'aménagement durable 2035*, qui a fait l'objet d'une vaste consultation.
- Ces plans guideront nos actions pour assurer le développement d'un milieu de vie propice à l'épanouissement et à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population.
- C'est pour cette raison que nous vous tiendrons informés à chaque étape et que nous vous demanderons de participer à leur élaboration afin qu'ils soient représentatifs de vos besoins et de vos souhaits pour l'avenir.

### **COMITÉ DE REDÉVELOPPEMENT LOCAL**

- Afin d'assurer l'avenir pérenne de notre ville, nous devons également être à l'affût des occasions de revitalisation durable et mettre en place une planification cohérente et intégrée.
- Profitant à la fois des démarches de la refonte du Plan d'urbanisme et de la présence de secteurs en transformation, comme celui de l'avenue Saint-Charles avec le départ des entreprises Dare et Rona, nous avons mis en place plus tôt cette année un comité de redéveloppement local.
- Ce comité a pour objectif d'étudier les grandes occasions de redéveloppement urbain présentes sur le territoire et d'échanger sur les innovations potentielles dans le domaine de l'urbanisme contemporain.

- Nous avons bon espoir que le fruit de ses travaux contribuera à enrichir nos réflexions, entre autres, pour l'élaboration de deux programmes particuliers d'urbanisme pour les secteurs du centre-ville et de l'avenue Saint-Charles.
- Les versions préliminaires de ces plans seront soumises à la consultation citoyenne et vous serez invités à vous y prononcer dès cet automne afin qu'ils répondent à vos attentes.

### **ACHAT LOCAL**

- J'ai pris plaisir depuis les dernières semaines à revoir l'avenue Victoria à nouveau achalandée et à vous savoir nombreux à soutenir nos gens d'affaires qui ont été bien ébranlés par la crise.
- Nous sommes chanceux à Saint-Lambert d'avoir une aussi grande diversité de boutiques, de restaurants et de services distinctifs et de grande qualité.
- Pour conserver cette belle vitalité économique, il est important de consommer chez nous autant que possible, et ce, en tout temps.
- En achetant local, nous contribuons à rebâtir notre économie et à maintenir le dynamisme essentiel à notre communauté.

### **RENTRÉE SCOLAIRE**

- Avec la réouverture imminente des écoles, les jeunes seront nombreux à reprendre la route de l'école à pied ou à vélo.
  - Comme chaque rentrée scolaire, c'est le temps de redoubler de prudence sur les routes.
  - J'engage tous les automobilistes à la plus grande vigilance et à faire preuve de patience pour la sécurité de nos enfants.
  - J'incite aussi les jeunes à emprunter les corridors scolaires et les parents qui reconduisent leurs enfants, à faire bon usage des zones débarcadères afin que le plus de personnes possible puissent en profiter.
  - Je termine en souhaitant aux jeunes lambertois un bon retour en classe et beaucoup de plaisir à revoir leurs amis après ces longues semaines d'absence.
-

*\*Le conseiller P. Glorieux se joint à la rencontre à 19 h 48.*

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 48 et se termine à 20 h 19.

---

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 9 juillet 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 9 juillet 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

2020-08-222

---

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 27 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200827-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 9 juillet 2020, à 16 h;

CA-200827-2.2 Adoption du rapport des activités 2019 du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-0187);

CA-200827-2.7 Approbation de la recommandation CEN-2020-001 concernant la modification du titre du mandat 2 de la Commission de l'environnement et de l'aménagement (SD-2020-1988);

CA-200827-2.8 Approbation de la recommandation CEN-2020-002 de la Commission de l'environnement et de l'aménagement concernant l'approbation des demandes de modifications proposées au Schéma d'aménagement et de développement (SD-2020-1988);

CA-200827-2.9 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'approbation du financement de trois projets déposés au Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2020-2041);

CA-200827-4.1 Autorisation à la trésorière d'inscrire au rapport financier 2020 les affectations au poste Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (SD-2020-1894);

CA-200827-4.2 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 29 juillet 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-2154);

CA-200827-4.3 Autorisation du versement d'une contribution financière à la Fondation des aveugles du Québec pour son projet HFAQ Grande Allée dans le cadre du Programme AccèsLogis (SD-2020-1950);

CA-200827-4.4 Autorisation de verser une contribution financière pour la réalisation du projet immobilier Les résidences S.I.S.M.E, situé au 1023, 1025 boulevard Taschereau, à Longueuil (lot 2 631 275 du cadastre du Québec), dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SD-2020-1906);

CA-200827-4.5 Autorisation de verser une contribution financière pour la réalisation du projet immobilier de la Coopérative de solidarité en habitation Montérégie / Rive-sud, situé sur le lot 5 627 346 du cadastre du Québec, dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SD-2020-1977);

CA-200827-5.1 Embauche temporaire au poste de directrice adjointe - opérations au Service de police (SD-2020-1888);

CA-200827-6.1 Adjudication du contrat APP-20-116 pour l'acquisition d'équipements de lavage et de séchage pour les vêtements de protection incendie pour le Service de sécurité incendie et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-1877);

CA-200827-6.2 Adjudication du contrat APP-20-074 pour la fourniture et livraison de chandails à col cheminée pour le Service de police (contrat 1) (SD-2020-1728);

CA-200827-6.3 Adjudication du contrat APP-20-074 pour la fourniture et la livraison de chandails à col rond pour le Service de police (contrat 2) (SD-2020-1729);

CA-200827-6.4 Adjudication du contrat APP-20-154 (2020-PAR-670) pour l'exécution de travaux d'entretien de divers cours d'eau de la Rivière au Trésor et du Ruisseau Massé (SD-2020-2063);

CA-200827-6.5 Adjudication du contrat cadre APP-20-126 (2020-BAT-903) pour la fourniture de services professionnels en architecture (SD-2020-2064);

CA-200827-6.6 Adjudication du contrat APP-20-115 pour la fourniture de service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle pour le Service de sécurité incendie (SD-2020-1876);

CA-200827-6.7 Résiliation du contrat APP-19-167 (ÉQ-19-16) pour l'acquisition de 26 voitures pour le Service de police (contrat 1) (SD-2020-1935);

CA-200827-6.8 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'acquisition de licences Microsoft Office 365 auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (SD-2020-2278);

CA-200827-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-326 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-1779);

CA-200827-8.2 Adoption du document identifiant les modifications requises aux règlements d'urbanisme locaux suite à l'entrée en vigueur du Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2020-2072);

CA-200827-8.3 Approbation des prévisions budgétaires 2019 et 2020 de l'Office municipal d'habitation de Longueuil, entérinées par la Société d'habitation du Québec et des prévisions budgétaires 2020 du Programme de supplément au loyer (SD-2019-3914);

CA-200827-8.4 Approbation du Règlement numéro L-108 modifiant le Règlement L-05 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par et pour le Réseau de transport de Longueuil (SD-2020-2229);

CA-200827-8.5 Approbation d'une entente relative au déversement d'eaux usées industrielles à intervenir entre la Ville de Longueuil et la compagnie Mirazed pour l'établissement industriel situé au 3715 boulevard Losch à Saint-Hubert. (SD-2020-1263);

CA-200827-8.7 Adoption du projet de Règlement CA-2020-339 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-1769); et

D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au point suivant :

CA-200827-2.1 Appui à une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Boucherville concernant le lot 4 363 443 du cadastre du Québec (SD-2020-2078).

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller P. Glorieux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-08-223

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations

additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles, F. Désaulniers et le maire P. Brodeur.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Commission de sécurité publique;
- Philippe Glorieux : Office municipal d'habitation de Longueuil;
- Loïc Blancquaert : Commission sur l'environnement.

---

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et au Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

2020-08-224

---

Remplacement et nomination d'un membre du conseil à titre de membre du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil - conseillère Marcotte

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande de la conseillère Marcotte.\*\*\**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), une municipalité comprise dans l'agglomération de Longueuil autre que la Ville de Longueuil agissant par son conseil ordinaire et par son conseil d'agglomération, désigne parmi les membres de son conseil, une personne à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux de mobilité et de transport collectif pour le conseil municipal de la ville de Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT l'importance de la réflexion nécessaire sur la desserte locale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite désigner la personne la plus compétente pour représenter la ville de Saint-Lambert au conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la disponibilité du conseiller Bernard Rodrigue à représenter la ville de Saint-Lambert au conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL) ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSIGNER le conseiller Bernard Rodrigue (district 3) à titre de représentant de la ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL) en remplacement du maire Pierre Brodeur ;

ET QUE cette nomination soit effective en date de ce jour.

En amendement :

Il est proposé par la conseillère F. Desaulniers  
appuyé par le conseiller F. Le Chatelier

D'AJOUTER le paragraphe suivant :

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Bourgoïn assume la présidence du comité municipal de déplacement depuis le début de son mandat en novembre 2017;

DE RETIRER le troisième et quatrième considérant;

DE REMPLACER le nom de Bernard Rodrigue par le nom de Julie Bourgoïn au dernier considérant;

DE REMPLACER le nom de Bernard Rodrigue par le nom de Julie Bourgoïn au premier résolu.

La résolution amendée est soumise au vote

Votent pour : les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte

La résolution est adoptée tel qu'amendée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

\* *Le conseiller B. Rodrigue quitte la rencontre à 20 h 38 et retourne à 20 h 40*

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73) sera présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour objet la mise à jour du règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux de la Ville de Saint-Lambert afin d'y introduire les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-28.002, r. 1).

2020-08-225

Modification au Règlement concernant la procédure des séances publiques - conseillère Marcotte

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande de la conseillère Marcotte.\*\*\**

CONSIDÉRANT qu'à la séance publique du 19 février 2018, le conseil a procédé à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2018-125-1) ;

CONSIDÉRANT que chaque séance ordinaire du conseil comprend une première période de questions d'une durée maximale de 30 minutes en début de séance ainsi qu'une seconde période de questions d'une durée d'une heure en fin de séance ;

CONSIDÉRANT que depuis les modifications apportées au Règlement concernant la procédure des séances publiques du conseil, la durée maximale allouée à chacune des périodes de questions n'a jamais été dépassée ;

CONSIDÉRANT que Saint-Lambert peut compter sur une communauté engagée qui se traduit par une forte implication des résidents au niveau de la gouvernance locale et que cette cohésion sociale constitue un atout que la Ville de Saint-Lambert souhaite renforcer et consolider ;

CONSIDÉRANT qu'une emphase est mise sur la gestion du temps des périodes de questions et du temps de parole des conseillers lors du tour de table des membres du conseil et que cela exerce une pression inutile sur l'ensemble des élus et des citoyens ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE MODIFIER le Règlement concernant la procédure des séances du conseil afin d'éliminer la durée des périodes de questions et de modifier le temps alloué lors du tour de table pour permettre 5 minutes à chacun des membres du conseil.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire P. Brodeur, les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le trésorier, couvrant la période du 22 juin au 31 juillet 2020 pour les sommes respectives de 3 463 396,07\$ et 10 018 574,98 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

2020-08-226

Dépôt du rapport de trésorier sur l'adjudication d'un contrat conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT les articles 554 et 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder un contrat conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (2015-131) qui permet au trésorier d'accorder un contrat au nom de la ville pour la vente d'une émission d'obligations à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce règlement, le trésorier doit transmettre au conseil un rapport à la première séance qui suit l'exercice de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a accordé un contrat, le 13 juillet 2020, concernant la vente d'une émission d'obligations datée du 29 juillet 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE PROCÉDER au dépôt du rapport d'adjudication du trésorier daté du 13 juillet 2020, concernant la vente d'une émission d'obligations d'un montant de 20 947 000 \$ datée du 23 juillet 2020.

Votent pour : les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Dépôt du rapport financier au 30 juin 2020

*En absence du Directeur des finances et trésorier, le Directeur général explique le rapport financier au 30 juin 2020;*

Il est procédé au dépôt du rapport financier au 30 juin 2020 dressé par le trésorier.

2020-08-227

---

Demande d'appui financier par le Réseau Écocitoyen pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Écocitoyen appuie la Ville dans le développement de sa démarche de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE toutes les actions de cet organisme sont complémentaires aux activités de la Division de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'activités aux citoyens est grandement bonifiée à Saint-Lambert avec les activités offertes par le Réseau;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Écocitoyen permet d'avoir des projets d'agriculture urbaine collectifs pour les Lambertois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à l'implantation d'un jardin collectif/communautaire dans le parc Pas-de-Calais et à l'éventuel octroi d'un montant de 4 000 \$ au réseau Ecocitoyen en 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ACCORDER une subvention de 3 000\$ au réseau Ecocitoyen afin de couvrir les frais annuels de subsistance de l'organisme et de permettre une offre d'activités plus variée aux Lambertois ainsi qu'une offre environnementale plus intéressante;

D'IMPUTER la dépense de 3 000\$ au poste budgétaire 02-111-00-971;

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles, F. Désaulniers.

Vote contre : le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

2020-08-228

Demande de subvention de la Corporation de développement économique (CDE) pour la relance économique des commerces du centre-ville

CONDIDÉRANT QUE le Conseil a reçu la recommandation de la CDE d'annuler l'édition 2020 de "Saint-Lambert en fête", compte tenu du contexte relié à la pandémie;

CONDIDÉRANT QUE la ville veut néanmoins appuyer la CDE dans son aide aux commerçants;

CONSIDÉRANT QUE la CDE travaille sur un plan qui renforcerait le positionnement du centre-ville comme lieu de vie sociale, culturelle et communautaire afin de relancer l'économie et encourager l'achat local;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'OCTROYER une subvention au montant de 64 180 \$ à la Corporation de développement économique (CDE), payable à même le montant initialement prévu de 125 000 \$;

QUE la CDE dépose au conseil un calendrier de réalisation de la campagne d'achat local, le détail des différents volets du programme de relancement économique ainsi qu'une reddition de comptes quant à l'utilisation des sommes subventionnées par la Ville; et

D'IMPUTER la dépense au budget d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27);

La greffière procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 30 juin au 8 août 2020.

2020-08-229

Poursuite des démarches de financement - Programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande d'aide financière au programme FIMEAU ;

ATTENDU QUE la municipalité a produit la résolution 2019-12-396 pour autoriser le directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à présenter une demande d'aide financière révisée au programme du fond pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ATTENDU QUE la municipalité accepte la position du gouvernement fédéral au sujet de la non-admissibilité des travaux réalisés en régie;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige une résolution du conseil municipal de la ville de Saint-Lambert avant de confirmer le financement au programme FIMEAU;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

QUE la Municipalité confirme au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), son intérêt à poursuivre le projet avec l'aide maximale consentie en fonction des règles et normes du programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-230

Adjudication du contrat 20ÉQUI03 - acquisition de trois (3) véhicules compacts électriques.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n°20ÉQUI03 ayant pour objet l'acquisition de trois véhicules compacts électriques à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Solutions Enover Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 112 032,71 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement (poste budgétaire 22-300-08-750);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-231

Adjudication du contrat 20TP01- Fourniture et installation de systèmes GPS pour les véhicules de la Ville.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 20TP01 ayant pour objet la fourniture et l'installation de systèmes GPS pour la Ville à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Géothentic inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 73 910,53 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds d'immobilisation (poste budgétaire 22-300-39-730);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-232

Adjudication du contrat 20ÉQUI04 - Acquisition de trois (3) véhicules VUS hybrides.

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n°20ÉQUI04 ayant pour objet l'acquisition de trois véhicules VUS hybrides à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Boucherville Mitsubishi (9163-9781 Québec Inc.)*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 125 268,90 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement (poste budgétaire 22-300-08-750);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-233

Adjudication du contrat 20GN14 - Inspections CCTV de conduites d'égout sur diverses rues

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN14 ayant pour objet l'inspection CCTV de conduites d'égout sur diverses rues à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *InspecVision 3D Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 146 014,23 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 149 664,59 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 146 014,23 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5 % (3 650,36 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-234

Adjudication du contrat 20CL04 - services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet les services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage, soit *Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 61 626,60 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisations;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-235

Prolongation du délai - Stratégie d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions de la Stratégie d'économie d'eau potable émise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une résolution du conseil est requise pour l'obtention d'un délai concernant l'installation des compteurs d'eau résidentiels afin que le formulaire de la stratégie d'économie d'eau potable 2017 soit accepté;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du formulaire est nécessaire pour avoir accès aux programmes de subvention avec des critères d'écoconditionnalité;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

QUE la Ville s'engage d'ici le 31 décembre 2021 :

- à assumer les frais pour l'installation des compteurs d'eau ;
- à transmettre un échéancier de réalisation révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- à compléter l'installation des 380 compteurs d'eau dans les résidences privées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-236

Modification de la composition du comité consultatif culturel

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel a été créé par résolution du conseil (2016-10-264) lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'administration est représentée par la chef de division Arts et culture, la chef de division Bibliothèque et le directeur du Service Culture et Loisirs, le maire et le directeur général étant membres d'office;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité a été modifiée par résolution du conseil (2020-01-015) lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 comme suit:

- Un membre du conseil municipal;
- Un membre de la Corporation de développement économique;
- Un citoyen; et
- Cinq représentants sectoriels :
  - un représentant du livre et de la lecture (vacant);
  - une représentant des arts visuels (vacant);
  - un représentant des arts de la scène;
  - un représentant du patrimoine;
  - un représentant des événements culturels.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PROLONGER le mandat de mesdames Julie Domenjoz, Marie-Anne Rozankovic, Monette Saint-Jacques ainsi que de messieurs René Bonenfant et Martin Duchesneau à titre de membres du Comité consultatif culturel pour un mandat d'un an à compter du 24 août 2020, les membres demeurant en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

DE modifier la composition du comité consultatif culturel à compter du 23 août 2021 comme suit:

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Sept (7) citoyens bénévoles;
- Un (1) représentant du secteur scolaire.

DE FIXER la durée du mandat des nouveaux membres à deux ans renouvelable, à l'exception de celui du membre du conseil;

D'ÉTABLIR à quatre le nombre minimal de rencontres régulières annuellement, des séances spéciales pouvant être convoquées à la demande du conseil municipal ou du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-237

Dépôt des documents concernant l'enquête Trak au conseil municipal -  
Conseiller Blancquaert

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Loïc Blancquaert.\*\*\**

CONSIDÉRANT qu'une enquête a été confiée à la firme Trak pour enquêter sur les fonctionnaires et les élus de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette enquête les courriels des élus ont été consultés à leur insu ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette enquête les dossiers de crédits d'élus ont été consultés par la firme Trak sans l'autorisation de ces derniers ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que des informations confidentielles personnelles nominatives ait été transmises à la firme Trak en contravention avec la législation québécoise applicable ;

CONSIDÉRANT que le maire de Saint-Lambert, dans une entrevue radiophonique, maintient le flou sur qui a demandé cette enquête, à savoir lui-même ou bien l'administration de la ville ;

CONSIDÉRANT que plusieurs questions des élus en lien avec cette enquête sont demeurées sans réponse ;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DEMANDER à l'administration de la Ville de Saint-Lambert de déposer au conseil municipal dans les 30 jours suivant l'adoption de cette résolution copie du mandat octroyé à la firme Trak, copie de toutes les communications entre fonctionnaires et élus avec la firme Trak ainsi qu'une copie détaillée de toutes les factures d'avocats relatives à l'enquête de Trak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-238

Mandat à une firme d'avocat - Réclamation en dommages suite à l'abattage d'arbres sur le domaine public

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation sur la propriété située au 171, avenue Hickson, des arbres appartenant à la ville ont dû être abattus en raison des dommages sérieux causés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les arbres abattus avaient une valeur considérable et que les mesures de protection des arbres n'ont pas été prises lors des travaux de construction;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville afin d'intenter une poursuite judiciaire en dommages contre le propriétaire de l'immeuble situé au 171, avenue Hickson suite à l'abattage d'arbres sur le domaine public et de faire valoir les droits de la Ville de Saint-Lambert; et

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-141-11-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Requête en cessation - Quartier Victoria

**POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

---

2020-08-239

Demande d'appui à un projet de Vivre en ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert travaille actuellement à la refonte de son plan d'urbanisme et est notamment préoccupée par l'adhésion de la population aux projets de requalification de secteurs stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite identifier les défis et les solutions à la transformation des milieux de vie mieux adaptés aux changements climatiques;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'OFFRIR à *Vivre en ville* une contribution totale en nature d'une valeur de 3 000 \$ sur 3 ans en participation à des ateliers et en diffusion d'activités et d'événements liés au projet dans nos réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-240

Demande au Ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse sur la route 132 à un maximum de 70kms/h - conseiller Rodrigue

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Rodrigue.\*\*\**

Considérant que la route 132 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que seul le ministère des Transports du Québec peut gérer cette portion de la voie publique et, entre autres, y décréter les limites de vitesse pour la circulation des véhicules routiers;

Considérant que la circulation automobile a fortement augmenté sur le tronçon de la route 132 qui traverse le territoire de la Ville de St-Lambert;

Considérant que la Ville de St-Lambert est située dans un milieu urbain densément peuplé;

Considérant qu'il est reconnu que les nuisances sonores causées par les corridors autoroutiers à haut débit de circulation ont un impact sur la santé publique;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse à un maximum de 70kms/h sur la route 132 sur le tronçon qui traverse la Ville de St-Lambert.

DE MANDATER le maire pour faire les représentations nécessaires auprès des instances concernées;

DE TRANSMETTRE, pour appui, la présente résolution à la présidente de l'agglomération de Longueuil ainsi qu' à la mairesse de Brossard et aux maires des villes de Boucherville et St-Bruno-de-Montarville;

DE TRANSMETTRE, pour information, la présente résolution au ministre des Transports, à la députée de la circonscription provinciale de Laporte et à la direction de la santé publique de la Montérégie ainsi que le Ministre responsable de la Montérégie, soit Simon Jolin-Barette.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller L. Blancquaert  
appuyé par la conseillère B. Marcotte

D'AJOUTER le considérant suivant :

"CONSIDÉRANT QUE la réduction de la limite de vitesse entraîne une baisse de polluants nocifs pour la santé émis par les moteurs à combustion."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-241

Appellation de l'Oasis de papillons: Espace Claude Trudeau

CONSIDÉRANT la demande du Réseau Écocitoyen et de la Société d'horticulture de Saint-Lambert pour reconnaître la contribution inestimable de M. Claude Trudeau au projet l'Oasis de papillons au parc du Golf;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce projet est la création d'une oasis pour les pollinisateurs et, en particulier, pour les papillons monarques.

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division de l'environnement.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE NOMMER officiellement l'oasis de papillon au parc du Golf : «Espace Claude Trudeau»;

D'APPROUVER la mise en place d'un panneau pédagogique d'information réalisée par la Division de l'environnement et de prévoir une cérémonie d'inauguration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-242

Demande de la Société chorale de Saint-Lambert - usage gratuit de la salle du Centre multifonctionnel (81 Hooper)

CONSIDÉRANT QUE la Société chorale de Saint-Lambert est un organisme reconnu accrédité régional A;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme contribue au rayonnement culturel de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QU'afin de reprendre leurs activités, la Société chorale est à la recherche d'une salle pouvant accueillir un grand nombre de choristes pour leurs répétitions;

CONSIDÉRANT la demande de la Société chorale de Saint-Lambert pour la gratuité de location du Centre multifonctionnel (81 Hooper).

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ACCORDER la gratuité de la salle du Centre multifonctionnel (81 Hooper) jusqu'à la fin du mois de novembre 2020, à la Société chorale de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-243

Modification à la demande de subvention au MCC - Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) a des exigences différentes pour la demande de subvention du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié de l'année 2020 est déjà passée et que le volume d'achat pour le développement des collections de la bibliothèque s'est fait en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la contribution de la Ville au financement du projet de développement des collections aurait un impact important en réduisant considérablement le volume d'acquisition pour le reste de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la bonification annoncée de l'aide financière du MCC permettrait déjà à la Ville une économie de près de 20 000\$ (comparativement à l'aide accordée en 2019-2020 par le MCC);

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER la chef de la division de la bibliothèque comme mandataire pour produire et déposer une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année budgétaire 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2020

Il est proposé par la  
appuyé par la

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du 4 juin 2020 et du procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

2020-08-244

Demande de dérogation mineure - 320, avenue Curzon (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 permet de remplacer tout processus décisionnel d'un organisme municipal autre que référendaire et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 320, avenue Curzon afin que l'élévation latérale droite du bâtiment soit recouverte à 23% de maçonnerie, alors que l'article 4.7 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que chacune des élévations d'un bâtiment doit être recouverte à 60% de maçonnerie.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-08-245

---

Demande de dérogation mineure - 191, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 permet de remplacer tout processus décisionnel d'un organisme municipal autre que référendaire et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juillet 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 191, avenue Pine afin que la marquise donnant sur l'entrée principale, empiétant de 3,6 mètres dans la marge avant, alors que l'article 3.5 b) du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que les marquises peuvent empiéter d'au plus 2 mètres dans les marges.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Résolution globale

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 juillet 2020;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolution y afférents :

- 181, avenue de Sanford;
- 238, avenue Oak;
- 559, rue Green;
- 107, rue du Poitou;

---

Avant la lecture de la résolution globale, le conseiller B. Rodrigue fait une proposition technique afin de scinder la résolution globale, plus particulièrement quant au dossier du 107, rue du Poitou.

---

2020-08-246

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 181, avenue de Sanford (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du projet s'harmonise davantage avec le cadre bâti environnant et tient compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspire en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QU'une grande construction doit être fractionnée en plusieurs volumes physiquement ou visuellement distincts, de façon à ce que le gabarit de chacun de ces volumes respecte le gabarit moyen des constructions voisines;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de la construction proposée s'apparente à certaines constructions observables dans le secteur résidentiel immédiatement contigu;

CONSIDÉRANT QUE le recul du volume en projection latérale droite par rapport à la façade principale du bâtiment permet de mettre en valeur le volume principal du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du projet respecte davantage la maison d'origine en reprenant certaines caractéristiques architecturales existantes, notamment au niveau de l'entrée principale (revêtement en pierre naturelle et rappel du pignon existant) et des ouvertures donnant sur la façade avant du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de l'architecte lors de la rencontre du CCU a permis de justifier et de préciser les diverses transformations proposées au niveau du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'ajout d'un étage et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 181, avenue de Sanford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-247

---

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 238, avenue Oak (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1923 et transformée dans les années 70;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de garde-corps et de mains courantes ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU;

CONSIDÉRANT QUE dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau du bâtiment doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes proposés en bois posé à la verticale s'intègrent avec le bâtiment voisin jumelé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'intégration et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 238, avenue Oak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-248

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 559, rue Green (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction de la galerie avant de la maison unifamiliale jumelée construite en 1959;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau du bâtiment doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle galerie demeurera inchangée par rapport à la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes devraient être composés de bois ou de fer forgé, afin de respecter le style architectural de la construction d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes devraient être de la même couleur que la porte d'entrée principale ou que les fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont fait la démonstration que le revêtement de béton Permacon choisi convient pour les travaux de réfection du perron et que le plan soumis n'est pas représentatif de ce revêtement;

CONSIDÉRANT QU'une bande de végétation devrait être aménagée devant le nouveau muret de la galerie donnant sur rue;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 559, rue Green aux conditions suivantes:

- les garde-corps et les mains courantes doivent être composés de bois ou de fer forgé, de la même couleur que la porte d'entrée principale ou que les fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment;
- une bande de végétation doit être aménagée devant le nouveau muret de galerie donnant sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2020-08-249

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 107, rue Poitou (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1956;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture distincte du bâtiment à l'étude fait partie d'un ensemble dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs constructions similaires ont été rénovées récemment dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure proposée en façade est moins imposante et respecte davantage l'architecture d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un plan démontrant l'implantation de la nouvelle structure proposée en façade devra être fourni par les propriétaires afin de valider sa conformité;

CONSIDÉRANT QUE l'option 1 devrait être retenue pour la couleur des soffites et du lambris, soit un revêtement de bois posé à l'horizontale, de la compagnie Juste du Pin, de couleur « Cèdre »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade situé au 107, rue Poitou aux conditions suivantes:

- un plan démontrant l'implantation de la nouvelle structure proposée en façade doit être fourni par les propriétaires;
- l'option 1 doit être retenue pour la couleur des soffites et du lambris, soit un revêtement de bois posé à l'horizontale, de la compagnie Juste du Pin, de couleur « Cèdre.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

2020-08-250

Autorisation de signature - cessation d'usage non conforme au 946, avenue Victoria

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure été transmise à la propriétaire du 946, avenue Victoria relativement à un usage non-conforme d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente est intervenue dans le but de faire cesser l'usage non conforme et de remettre les lieux en état;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection recommande au conseil municipal de mandater la chef de ce service à signer l'entente à intervenir entre la Ville et la propriétaire du 946, avenue Victoria.

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER la Chef de service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville et la propriétaire du 946, avenue Victoria relativement à l'usage résidentiel non conforme dans le garage de cette propriété.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 48 et se termine à 22 h 16.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22 h 16 à 22 h 37.

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 37.

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.4)

### **Suivi des dossiers de la séance précédente**

---

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.5)

**Mot du maire**

---

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.6) **Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour  
(30 minutes)**

---

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.1) **Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 27 août 2020**

---

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 27 août 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

### (2.2.1) **Orientations du conseil**

---

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 août 2020, à 16 h.

2.1 Approbation du rapport d'activité du Fonds de développement des territoires pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 (SD-2020-1938).

2.2 Approbation du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle 2019-2020 concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (SD-2020-2210).

2.3 Refus de la demande de relocalisation de la caserne 14 à Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2020-2356).

4.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion efficiente de la matière résiduelle (SD-2020-2518).

6.1 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois de juin 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-1967).

8.1 Adoption du Règlement CA-2020-340 modifiant le Règlement CA-2017-268 autorisant le paiement de quotes-parts pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de cours d'eau du ruisseau Beloeil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-2297).

## Séance ordinaire du 17 septembre 2020

### Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 17 septembre 2020, à 16 h, avec participation par vidéoconférence.

#### 1. OUVERTURE

- CA-200917-1.1 Ouverture de la séance
- CA-200917-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-200917-1.3 Période de questions du public
- CA-200917-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-200917-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 août 2020, à 16 h

#### 2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-200917-2.1 Approbation du rapport d'activité du Fonds de développement des territoires pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 (SD-2020-1938)
- CA-200917-2.2 Approbation du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle 2019-2020 concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (SD-2020-2210)
- CA-200917-2.3 Refus de la demande de relocalisation de la caserne 14 à Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2020-2356)

#### 3. COMMUNICATIONS

#### 4. FINANCES

- CA-200917-4.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion efficace de la matière résiduelle (SD-2020-2518)

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

#### 6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-200917-6.1 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois de juin 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-1967)

## 7. BIENS IMMOBILIERS

## 8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-200917-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-340 modifiant le Règlement CA-2017-268 autorisant le paiement de quotes-parts pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de cours d'eau du ruisseau Beloeil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-2297)

## 9. CIRCULATION ET TRANSPORT

## 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

## 11. AFFAIRES DIVERSES

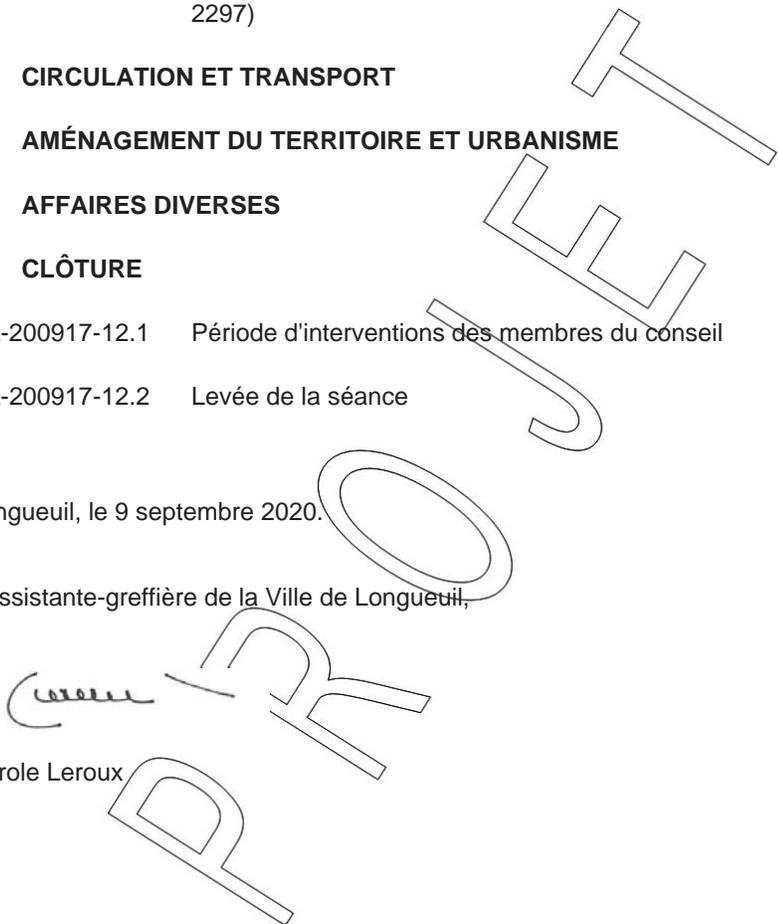
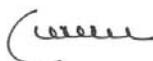
## 12. CLÔTURE

- CA-200917-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

- CA-200917-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 9 septembre 2020.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2.2)

### **Autorisation au maire**

---

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

---

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission];
- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission].



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.4)

### **Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

---

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

[**OU** – le cas échéant: Il mentionne qu'aucune réunion de \_\_\_ n'a été tenue ou qu'il n'a pu assister à la réunion de \_\_\_]



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption - Règlement 2020-73-5 modifiant le règlement sur les chiens, les chats et autres animaux (2010-73).**

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Bourgoïn et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 24 août 2020.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet la mise à jour du règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux de la Ville de Saint-Lambert afin d'y introduire les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-28.002, r. 1).

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au règlement depuis le dépôt de son projet comme suit:

- L'article 4.7 relatif au délai d'enregistrement d'un chien par le propriétaire a été abrogé afin de se conformer à l'article 16 du Règlement provincial.
- L'article 4.11 relatif au tatouage a été abrogé à la demande du Service des finances.
- L'article 15.6 relatif aux pigeons a été modifié en retirant l'expression "non bagués".

D'ADOPTER le Règlement 2020-73-5 modifiant le Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73).

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-73  
CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX

---

À sa séance ordinaire du 14 septembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le préambule suivant est ajouté avant l'article 1 du règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux :

« CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption du Décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, toutes les municipalités locales sont chargées de l'application du **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)**, les dispositions dudit règlement s'appliquent sur tout le territoire de la Ville de Saint-Lambert. Le règlement 2010-73 continue de s'appliquer dans la mesure où il contient des normes identiques ou des normes plus sévères qui ne sont pas incompatibles avec le Règlement d'application.

2. L'article 1.2 du règlement 2010-73 concernant la définition d'autorité compétente est remplacé par le suivant :

**1.2 AUTORITÉ COMPÉTENTE** : un fonctionnaire désigné par résolution du conseil de la Ville et le Service de police de la Ville de Longueuil, pour l'application de la totalité ou partie du présent règlement et du **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)**, ci-après le «*Règlement provincial*» reproduit à l'annexe C pour faire partie intégrante du présent règlement.

3. L'article 1.7 du règlement concernant la définition de « chien potentiellement dangereux » est ajouté après l'article 1.6 comme suit :

**1.7 CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX** : un chien dont l'autorité compétente a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique en vertu du *Règlement provincial*.

4. L'article 3.1 du règlement est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

«Dans le cas d'un chien déclaré potentiellement dangereux, l'article 27 du *Règlement provincial* s'applique.»

[*Texte intégral*]

**27. Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien se trouve dans une maison d'habitation peut exiger que le propriétaire ou l'occupant des lieux lui montre le chien. Le propriétaire ou l'occupant doit obtempérer sur-le-champ.**

*L'inspecteur ne peut pénétrer dans la maison d'habitation qu'avec l'autorisation de l'occupant ou, à défaut, qu'en vertu d'un mandat de perquisition délivré par un juge, sur la foi d'une déclaration sous serment faite par l'inspecteur énonçant qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique se trouve dans la maison d'habitation, autorisant, aux conditions qu'il y indique, cet inspecteur à y pénétrer, à saisir ce chien et à en disposer conformément aux dispositions de la présente section. Ce mandat peut être obtenu conformément à la procédure prévue au Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) en faisant les adaptations nécessaires.*

*Tout juge de la Cour du Québec ou d'une cour municipale ou tout juge de paix magistrat a compétence pour délivrer un mandat de perquisition en vertu du deuxième alinéa.*

5. L'article 3.2 du règlement est modifié pour désigner le Service de police et ses membres à titre d'autorité compétente dans l'application du *Règlement provincial* pour les infractions pénales.
6. L'article 4.1 du règlement est modifié en ajoutant la phrase suivante :

Les délais d'enregistrement des chiens sont stipulés à l'article 16 du *Règlement provincial*.

[Texte intégral]

*16. Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.*

*Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un chien :*

*1° s'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de 6 mois lorsqu'un éleveur de chiens est propriétaire ou gardien du chien;*

*2° ne s'applique pas à une animalerie, soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au public, un établissement vétérinaire, un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche ainsi qu'à une fourrière, un service animalier, un refuge ou toute personne ou organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1).*

*Le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais d'enregistrement fixés par la municipalité locale.*

7. L'article 4.4 du règlement est modifié en retranchant toute mention de « chien » afin de se conformer au premier alinéa de l'article 18 du *Règlement provincial* :

*L'enregistrement d'un chien dans une municipalité locale subsiste tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes.*

8. L'article 4.5 du règlement concernant l'enregistrement d'un chat ou d'un chien est modifié en retranchant toute mention de « chien » dans le premier paragraphe et par l'ajout du 2<sup>e</sup> alinéa suivant :

« Le propriétaire ou gardien du chien doit se conformer aux normes relatives à la possession d'un chien édictées par l'article 16 du *Règlement provincial* et fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents énumérés à l'article 17 du *Règlement provincial*. Il doit également informer la ville de toute modification aux renseignements fournis, conformément à l'article 18 du *Règlement provincial*. »

9. L'article 4.7 est abrogé.
10. L'article 4.11 est abrogé.
11. L'article 4.12 du règlement est remplacé par le suivant :

Le gardien d'un chat trouvé dans la ville sans être muni du médaillon délivré par la ville est passible de la pénalité édictée par le règlement municipal.

Le gardien d'un chien trouvé dans la ville sans être muni du médaillon délivré par la ville est passible de la pénalité édictée par l'article 34 du *Règlement provincial*, soit d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

12. L'article 5 du règlement concernant le Registre est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe, de la phrase suivante :  
«, ainsi que toute information requise conformément à l'article 17 du *Règlement provincial*».

[Texte intégral]

17. Le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants :

- 1° son nom et ses coordonnées;
- 2° la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;
- 3° s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;
- 4° s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

13. L'article 7 du règlement est abrogé et remplacé par l'article 20 du *Règlement provincial* comme suit :

[Texte intégral]

20. Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser et doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m., conformément à l'article 20 du *Règlement provincial*. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

14. L'article 8.2 du règlement est modifié en abrogeant les deux premiers alinéas.
15. L'article 9 du règlement est modifié en réduisant la longueur maximale de la laisse à 1.85 mètre et en ajoutant la disposition prévue à l'article 21 du *Règlement provincial* comme suit :

[Texte intégral]

21. Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

16. L'article 10.1 est modifié en supprimant l'expression «désignée par le conseil» et en remplaçant l'expression «chien jugé dangereux» par l'expression «chien potentiellement dangereux».
17. L'article 10.2 est modifié en supprimant l'expression «désignée par le conseil».
18. L'article 10.4 est modifié par le suivant:

«Après un délai de sept jours à compter de sa détention, un chien errant ou constituant une nuisance ou un chat enlevé dans les circonstances décrites aux articles 10.1 et 10.2 peut être stérilisé, euthanasié, vendu ou, s'il a été confié à une personne désignée par l'autorité compétente, cette personne peut en disposer conformément au règlement.

19. L'article 10.4.1 est ajouté après l'article 10.4 comme suit :

«Les normes de saisie applicables aux chiens déclarées potentiellement dangereux sont édictées aux articles 29 à 32 du *Règlement provincial*.»

20. L'article 10.6 est modifié en ajoutant, après les termes «une somme de 100 \$ plus une somme de 25 \$ par jour à compter du deuxième jour de garde», l'expression «ou tous autres frais encourus par la Ville».

21. L'article 10.8 du règlement est abrogé et remplacé par les articles 11, 12 et 13 du *Règlement provincial*.

[Texte intégral]

11. Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;
- 2° faire euthanasier le chien;
- 3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

## §2. Modalités d'exercice des pouvoirs par les municipalités locales

12. Une municipalité locale doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux en vertu des articles 8 ou 9 ou de rendre une ordonnance en vertu des articles 10 ou 11, informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

13. Toute décision de la municipalité est transmise par écrit au propriétaire ou gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que la municipalité locale a pris en considération.

La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au propriétaire ou gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit, sur demande de la municipalité, lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance. À défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, la municipalité le met en demeure de se conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut.

22. L'article 11 du règlement est modifié par l'ajout, à la fin du sous-paragraphe a), de la phrase suivante : l'article 8 du *Règlement provincial* définit les modalités relatives à la déclaration d'un chien potentiellement dangereux.

23. L'article 11 du règlement est modifié par l'ajout, à la fin du sous-paragraphe b), de la phrase suivante : l'article 9 du *Règlement provincial* définit les modalités relatives au chien qui a mordu ou attaqué.

24. L'article 11 du règlement est modifié par l'ajout du sous-paragraphe f) comme suit :

f) les dispositions de la Section III – DÉCLARATIONS DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCE À L'ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS DE CHIENS du *Règlement provincial* s'appliquent.

[Texte intégral]

9. Un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale.

10. Une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé sa mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Elle doit également faire euthanasier un tel chien dont le propriétaire ou gardien est inconnu ou introuvable.

Jusqu'à l'euthanasie, un chien visé au premier alinéa doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien.

Pour l'application du présent article, constitue une blessure grave toute blessure physique pouvant entraîner la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes.

11. Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

2° faire euthanasier le chien;

3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

25. L'article 11.1 est ajouté après l'article 11 comme suit :

«Les dispositions relatives aux normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux sont édictées aux articles 22 à 25 du *Règlement provincial*.»

[Texte intégral]

22. Un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et microchipé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.

23. Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.

24. Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

25. Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière- panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

26. L'article 15.6 est modifié en retirant l'expression «non bagués».

27. L'article 15.9 du règlement est remplacé par le suivant :

«Le fait pour un chien d'endommager la propriété publique ou privé. Les dispositions relatives aux pouvoirs de la municipalité concernant un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure sont édictées aux articles 9 à 11 du Règlement provincial.»

28. L'article 15.17 du règlement est abrogé et remplacé par le premier paragraphe de l'article 21 du *Règlement provincial* comme suit :

«Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément».

29. L'article 15.19 est abrogé.

30. L'article 16.1 est remplacé par le suivant :

Les dispositions relatives à toute contravention au **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens** sont édictées à la section VI – Dispositions pénales (articles 33 à 40) du *Règlement provincial* et s'appliquent au territoire de la Ville de Saint-Lambert comme suit :

33. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 6 ou ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 20 000 \$, dans les autres cas.

34. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

35. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

36. Les montants minimal et maximal des amendes prévues aux articles 34 et 35 sont portés au double lorsque l'infraction concerne un chien déclaré potentiellement dangereux.

37. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 22 à 25 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 5 000 \$, dans les autres cas.

38. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui fournit un renseignement faux ou trompeur ou un renseignement qu'il aurait dû savoir faux ou trompeur relativement à l'enregistrement d'un chien est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

39. Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticences ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.

40. En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

Sans préjudice aux autres recours de la Ville, quiconque enfreint l'une des dispositions des articles 4, 6, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 du règlement 2010-73, ou contrevient auxdits articles, commet une infraction et est passible:

- d'une amende de 100 \$ s'il s'agit d'une personne physique et de 200 \$ si le contrevenant est une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale est doublée;
- dans tous les cas, l'amende maximale est de 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est doublée.

31. L'annexe «B» du règlement 2010-73 identifiant le plan des parcs à chien est remplacé par celui joint au présent règlement.

32. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre BRODEUR, maire

---

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

ADOPTION

---

# RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX (2010-73)

---

**Avis au lecteur :** La présente codification administrative n'a pas de valeur officielle et n'a été réalisée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission relevée devrait être portée à l'attention de la Direction du greffe de la Ville de Saint-Lambert.

Dernière mise à jour le

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption du Décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, toutes les municipalités locales sont chargées de l'application du **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)**, les dispositions dudit règlement s'appliquent sur tout le territoire de la Ville de Saint-Lambert. Le règlement 2010-73 continue de s'appliquer dans la mesure où il contient des normes identiques ou des normes plus sévères qui ne sont pas incompatibles avec le Règlement d'application.

---

2020-73-5, a. 1

## CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

- 1.** Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les mots suivants signifient :
  - 1.1** **ANIMAL SAUVAGE** : un animal qui, habituellement, vit dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts; comprend notamment les animaux indiqués à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement.
  - 1.2** **AUTORITÉ COMPÉTENTE** : un fonctionnaire désigné par résolution du conseil de la Ville et le Service de police de la Ville de Longueuil, pour l'application de la totalité ou partie du présent règlement et du **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)**, ci-après le «*Règlement provincial*» reproduit à l'annexe « C » pour faire partie intégrante du présent règlement.

---

2012-73-3, a. 1<sup>1</sup>, 2020-73-5, a. 2
  - 1.3** **CHAT** : un chat, une chatte ou un chaton, de maison ou non.
  - 1.4** **CHAT DE MAISON** : un chat, une chatte ou un chaton confiné, par son gardien, à vivre de façon exclusive à l'intérieur d'un bâtiment.

---

<sup>1</sup> Une correction de style a dû être apportée à cette disposition.

Tout chat, chatte ou chaton qui est trouvé par l'autorité compétente à l'extérieur d'un bâtiment ou à un endroit d'un bâtiment qui ne permet pas physiquement de le contenir à l'intérieur dudit bâtiment est réputé ne pas être un chat de maison.

- 1.5** CHIEN : un chien, une chienne ou un chiot.
- 1.6** CHIEN GUIDE : un chien entraîné pour guider une personne handicapée.
- 1.7** CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX : un chien dont l'autorité compétente a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique en vertu du Règlement provincial.

---

2020-73-5, a. 3

## **2.** GARDIEN

La personne propriétaire d'un animal, celle qui lui donne refuge, le nourrit, l'accompagne ou qui pose à l'égard de cet animal des gestes de gardien, est pour les fins du présent règlement, réputée être son gardien et est sujette aux obligations de gardien édictées au présent règlement.

## **3.** APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 3.1.** L'autorité compétente est autorisée à visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'application du présent règlement.

Dans le cas d'un chien déclaré potentiellement dangereux, l'article 27 du Règlement provincial s'applique :

*[Texte intégral]*

*27. Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien se trouve dans une maison d'habitation peut exiger que le propriétaire ou l'occupant des lieux lui montre le chien. Le propriétaire ou l'occupant doit obtempérer sur-le-champ.*

*L'inspecteur ne peut pénétrer dans la maison d'habitation qu'avec l'autorisation de l'occupant ou, à défaut, qu'en vertu d'un mandat de perquisition délivré par un juge, sur la foi d'une déclaration sous serment faite par l'inspecteur énonçant qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique se trouve dans la maison d'habitation, autorisant, aux conditions qu'il y indique, cet inspecteur à y pénétrer, à saisir ce chien et à en disposer conformément aux dispositions de la présente section. Ce mandat peut être obtenu conformément à la procédure prévue au Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) en faisant les adaptations nécessaires.*

*Tout juge de la Cour du Québec ou d'une cour municipale ou tout juge de paix magistrat a compétence pour délivrer un mandat de perquisition en vertu du deuxième alinéa.*

---

2020-73-5, a. 4

- 3.2** Le Service de Police et les membres du Service de Police sont chargés de voir à l'application du présent règlement et du *Règlement provincial* pour les infractions pénales et constituent également « l'autorité compétente » aux fins du présent règlement.

Cependant, quant à l'émission de permis requis par l'article 4, la tenue du registre prescrite à l'article 5 ainsi que pour l'annulation de la carte d'accès pour les parcs à chiens prévue à l'article 16, seuls sont désignés comme étant « l'autorité compétente » le Directeur général et le Directeur des finances et Trésorier.

---

2011-73-2, a. 1; 2020-73-5, a. 5

## CHAPITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHIENS ET AUX CHATS

### 4. PERMIS

- 4.1** Dans les limites de la ville, nul ne peut garder un chien ou un chat, à moins d'avoir obtenu au préalable un permis conformément aux dispositions de présent règlement. Les délais d'enregistrement des chiens sont stipulés à l'article 16 du Règlement provincial :

[Texte intégral]

16. *Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.*

*Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un chien :*

*1° s'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de 6 mois lorsqu'un éleveur de chiens est propriétaire ou gardien du chien;*

*2° ne s'applique pas à une animalerie, soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au public, un établissement vétérinaire, un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche ainsi qu'à une fourrière, un service animalier, un refuge ou toute personne ou organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1).*

*Le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais d'enregistrement fixés par la municipalité locale.*

---

2020-73-5, a. 6

- 4.2** Nul ne doit amener à l'intérieur des limites de la ville un chien vivant habituellement hors du territoire de la ville, à moins d'être muni :
- a) du permis prévu au présent règlement; ou
  - b) sauf dans le cas des chiens mentionnés aux paragraphes c), d) et e) de l'article 11, du permis valide émis par la municipalité où le chien vit habituellement si le chien est muni d'un médaillon correspondant à ce permis.

- 4.3** Dans les limites de la Ville, le gardien d'un chien ou d'un chat doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, obtenir un permis pour ce chien ou ce chat, valable pour la période du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante. L'article 16 du *Règlement provincial* stipule que : «Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.»

---

2010-73-1, a. 1; 2011-73-2, a. 2

- 4.4** Le permis visé à l'article 4.3 est transférable à un chat qui remplace celui pour lequel le permis a été originalement accordé si le gardien avise la municipalité de ce transfert et fournit les renseignements et le certificat requis par l'article 4.5 pour ce chat.

---

2020-73-5, a. 7

- 4.5** La demande de permis doit énoncer les nom, prénom, domicile et numéro de téléphone du gardien et toutes les indications requises pour établir l'identité de de chaque chat, soit la race, la couleur, le poids, l'âge, le nom et, s'il y a lieu, le numéro d'enregistrement. De plus, dans le cas où la demande de permis concerne un chat âgé de six (6) mois ou plus, le gardien doit produire un certificat de vaccination contre la rage; un tel certificat doit également être produit par le gardien d'un chat qui atteint l'âge de (6) mois.

Le propriétaire ou gardien du chien doit se conformer aux normes relatives à la possession d'un chien édictées par l'article 16 du *Règlement provincial* et fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents énumérés à l'article 17 du *Règlement provincial*. Il doit également informer la ville de toute modification aux renseignements fournis, conformément à l'article 18 du *Règlement provincial*.

---

2020-73-5, a.8

- 4.6** Ce permis est annuel; il est indivisible et non remboursable et son prix est celui fixé au règlement de tarification de la Ville.

- 4.7** Abrogé.

---

2020-73-5, a.9

- 4.8** Le gardien d'un chat de maison est dispensé de l'obligation d'obtenir un permis pour ce chat.

- 4.9** Contre paiement du prix, le permis est émis par l'autorité compétente qui remet également au gardien un médaillon officiel indiquant le millésime de l'année du permis et le numéro d'immatriculation, lequel médaillon doit être porté en tout temps par le chien ou le chat.

- 4.10** Le gardien d'un chien ou d'un chat doit faciliter la vérification du médaillon par l'autorité compétente.

- 4.11** Abrogé.

---

2020-73-5, a.10

**4.12** Le gardien d'un chat trouvé dans la ville sans être muni du médaillon délivré par la ville est passible de la pénalité édictée par le règlement municipal.

Le gardien d'un chien trouvé dans la ville sans être muni du médaillon délivré par la ville est passible de la pénalité édictée par l'article 34 du Règlement provincial, soit d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

---

2020-73-5, a. 11

## **5.** REGISTRE

L'autorité compétente tient un registre où sont entrés les nom, prénom, domicile et numéro de téléphone du gardien, le numéro de permis émis pour le chien ou le chat, l'identification du chien ou du chat et les autres renseignements mentionnés à l'article 4.5, ainsi que toute information requise conformément à l'article 17 du *Règlement provincial*.

[Texte intégral]

17. Le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants :

1° son nom et ses coordonnées;

2° la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;

3° s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;

4° s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

---

2020-73-5, a. 12

## **6.** NOMBRE DE CHIENS ET DE CHATS

**6.1** Il est interdit de garder plus de deux (2) chiens âgés de plus de six (6) mois dans une unité d'habitation et ses dépendances.

**6.2** Il est interdit de garder plus de deux (2) chats âgés de plus de trois (3) mois dans une unité d'habitation et ses dépendances.

## **7.** LAISSE

Les dispositions relatives au port d'une laisse sont édictées par l'article 20 du *Règlement provincial* s'applique comme suit :

[Texte intégral]

20. Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

---

2020-73-5, a. 13

## 8. PARCS À CHIENS

**8.1** Toute personne qui désire avoir accès aux parcs à chiens identifiés à l'annexe « B » du présent règlement doit, en plus d'avoir obtenu le permis émis en vertu de l'article 4, obtenir une carte d'accès délivrée par l'autorité compétente.

**8.2** Son coût est fixé au règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville, il est indivisible et non remboursable.

---

2011-73-2, a. 3; 2020-73-5, a.14

**8.3** Il est interdit pour un gardien d'amener plus de deux (2) chiens à la fois dans les parcs à chiens.

## 9. CHIEN ERRANT

Un chien trouvé sur la propriété, privée ou publique, d'autrui sans son consentement et qui n'est pas tenu par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur maximale ne peut excéder 1.85 mètre est présumé errer illégalement au sens du présent règlement et de l'article 21 du *Règlement provincial*.

[Texte intégral]

21. Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

---

2020-73-5, a. 15

## 10. CAPTATION ET DISPOSITION D'UN CHIEN OU D'UN CHAT ERRANT

**10.1** L'autorité compétente peut s'emparer et garder en hébergement ou dans un autre endroit ou confier à une personne, un chien errant ou un chien potentiellement dangereux ou constituant une nuisance.

---

2012-73-3, a. 2; 2020-73-5, a.16

- 10.2** L'autorité compétente peut garder en hébergement ou dans un autre endroit ou confier à une personne, un chat trouvé errant et capturé sur une propriété privée par l'occupant ou le propriétaire de cette propriété privée au moyen d'une cage fournie par la municipalité ou son représentant moyennant des frais de location sur une base journalière.

---

2012-73-3, a. 2; 2020-73-5, a. 17

- 10.3** Nul ne peut placer une cage mentionnée à l'article 10.2, dans une position permettant la capture d'animaux, ailleurs que sur sa propriété ou celle qu'il occupe ou celle d'autrui avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

- 10.4** Après un délai de sept jours à compter de sa détention, un chien errant ou constituant une nuisance ou un chat enlevé dans les circonstances décrites aux articles 10.1 et 10.2 peut être stérilisé, euthanasié, vendu ou, s'il a été confié à une personne désignée par l'autorité compétente, cette personne peut en disposer conformément au règlement.

---

2012-73-3, a. 3; 2012-73-4, a. 1<sup>2</sup>; 2020-73-5, a. 18

- 10.4.1 Les normes de saisie applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux sont édictées aux articles 29 à 32 du Règlement provincial :

*[Texte intégral]*

29. *Un inspecteur peut saisir un chien aux fins suivantes :*

- 1° le soumettre à l'examen d'un médecin vétérinaire conformément à l'article 5 lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;*
- 2° le soumettre à l'examen exigé par la municipalité locale lorsque son propriétaire ou gardien est en défaut de se présenter à l'examen conformément à l'avis transmis en vertu de l'article 6;*
- 3° faire exécuter une ordonnance rendue par la municipalité locale en vertu des articles 10 ou 11 lorsque le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 13 pour s'y conformer est expiré.*

*30. L'inspecteur a la garde du chien qu'il a saisi. Il peut détenir le chien saisi ou en confier la garde à une personne dans un établissement vétérinaire ou dans un refuge, dans un service animalier, dans une fourrière ou dans un lieu tenu par une personne ou un organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1).*

*31. La garde du chien saisi est maintenue jusqu'à ce qu'il soit remis à son propriétaire ou gardien.*

*Sauf si le chien a été saisi pour exécuter une ordonnance rendue en vertu du premier alinéa de l'article 10 ou du paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 11 ou si la municipalité rend une ordonnance en vertu d'une de ces dispositions, il est remis à son propriétaire ou gardien lorsque survient l'une ou l'autre des situations suivantes :*

- 1° dès que l'examen du chien a été réalisé, lorsque le médecin vétérinaire est d'avis qu'il ne constitue pas un risque pour la santé ou la sécurité publique, ou dès que l'ordonnance a été exécutée;*

---

<sup>2</sup> Une correction de style a dû être apportée à cette disposition.

2° lorsqu'un délai de 90 jours s'est écoulé depuis la date de la saisie sans que le chien n'ait été déclaré potentiellement dangereux ou, avant l'expiration de ce délai, si l'inspecteur est avisé qu'il n'y a pas lieu de déclarer le chien potentiellement dangereux ou que le chien a été déclaré potentiellement dangereux.

32. Les frais de garde engendrés par une saisie sont à la charge du propriétaire ou gardien du chien, incluant notamment les soins vétérinaires, les traitements, les interventions chirurgicales et les médicaments nécessaires pendant la saisie ainsi que l'examen par un médecin vétérinaire, le transport, l'euthanasie ou la disposition du chien.

2020-73-5, a. 19

- 10.5** Lorsque le chien ou le chat porte à son collier le médaillon ou est muni du tatouage, tel que requis par le présent règlement, l'autorité compétente expédie un avis, par courrier recommandé ou courrier certifié, au gardien enregistré du chien ou du chat, à l'effet qu'elle le détient et qu'il en sera disposé après sept jours de l'envoi de l'avis si le gardien n'en recouvre pas possession.

2012-73-3, a. 4

- 10.6** Le gardien peut reprendre possession de son chien ou de son chat, à moins qu'il n'en soit disposé, en payant à la Ville ou à la personne désignée par le conseil, à titre de frais de pension, une somme de 100 \$ plus une somme de 25 \$ par jour à compter du deuxième jour de garde ou tous autres frais encourus par la Ville, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement s'il y a lieu.

2012-73-3, a. 5; 2020-73-5, a. 20

- 10.7** Si aucun permis n'a été émis pour ce chien ou ce chat durant l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien ou de son chat, obtenir le permis requis pour l'année en cours, le tout, sans préjudice aux droits de la Ville de poursuivre pour infraction au présent règlement s'il y a lieu.

- 10.8** Les articles 11, 12 et 13 du *Règlement provincial* s'appliquent en matière d'euthanasie :

*[Texte intégral]*

11. Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

2° faire euthanasier le chien;

3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

§2. Modalités d'exercice des pouvoirs par les municipalités locales

12. Une municipalité locale doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux en vertu des articles 8 ou 9 ou de rendre une ordonnance en vertu des articles 10 ou 11, informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

13. Toute décision de la municipalité est transmise par écrit au propriétaire ou gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que la municipalité locale a pris en considération.

La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au propriétaire ou gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit, sur demande de la municipalité, lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance. À défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, la municipalité le met en demeure de se conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut.

2012-73-3, a. 5; 2020-73-5, a. 21

## 11. CHIEN DANGEREUX

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- a) tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage; (l'article 8 du Règlement provincial définit les modalités relatives à la déclaration d'un chien potentiellement dangereux.) :

*[Texte intégral]*

8. Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.

- b) tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal; (l'article 9 du Règlement provincial définit les modalités relatives au chien qui a mordu ou attaqué).
- c) tout chien de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou american staffordshire terrier;
- d) tout chien hybride issu d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe c) du présent article et d'un chien d'une autre race;
- e) tout chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe c) du présent article.
- f) les dispositions de la Section III – DÉCLARATIONS DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCE À L'ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS DE CHIENS du Règlement provincial s'appliquent.

*[Texte intégral]*

9. Un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale.

10. Une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé sa mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Elle doit également faire euthanasier un tel chien dont le propriétaire ou gardien est inconnu ou introuvable.

Jusqu'à l'euthanasie, un chien visé au premier alinéa doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien.

Pour l'application du présent article, constitue une blessure grave toute blessure physique pouvant entraîner la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes.

11. Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

2° faire euthanasier le chien;

3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

---

2020-73-5, a. 22, 23, 24

11.1 «Les dispositions relatives aux normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux sont édictées aux articles 22 à 25 du Règlement provincial.»

[Texte intégral]

22. Un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.

23. Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.

24. Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

25. Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière- panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

---

2020-73-5, a. 25

### CHAPITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES ANIMAUX

#### **12.** NOMBRE D'ANIMAUX

Nonobstant l'article 6, il est interdit de garder plus de deux (2) animaux non prohibés par une autre disposition du présent règlement, âgés de plus de trois (3) mois, dans une unité d'habitation et ses dépendances.

**13.** Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'habitation de son gardien ou des dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

**14.** Il est défendu en tout temps de laisser errer un animal dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'habitation et les dépendances du gardien de l'animal.

### CHAPITRE IV NUISANCES

**15.** Les faits, circonstances, gestes et actes détaillés ci-après sont des «nuisances» et sont à ce titre interdits et le gardien lui-même auteur d'une telle nuisance ou dont l'animal agit de façon à constituer une telle nuisance, contrevient au présent règlement et est passible de la pénalité édictée par le présent règlement.

**15.1** Le fait de garder, élever ou alimenter tout animal sauvage.

**15.2** Le fait de garder à l'extérieur des aliments destinés aux animaux dans des contenants non hermétiques.

**15.3** Le fait d'aller en des lieux de vente ou de consommation de nourriture avec des animaux autres que les chiens-guides.

**15.4** Le fait de garder des animaux pour fins commerciales ou industrielles dans les zones résidentielles.

**15.5** Le fait de garder des abeilles et des ruches.

**15.6** Le fait de nourrir des pigeons, des goélands, des bernaches du Canada.

---

2020-73-5, a. 26

**15.7** Le fait de circuler de façon ostensible sur la voie publique avec tout animal autre qu'un chien ou un chat.

**15.8** Le fait pour un animal d'aboyer, hurler, crier ou chanter de façon à troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes.

**15.9** Le fait pour un chien d'endommager la propriété publique ou privée.

---

2020-73-5, a. 27

**15.10** La présence d'un chien sans gardien hors des limites de la propriété de celui-ci.

**15.11** La présence d'un chien, non tenu en laisse par son gardien, hors de la propriété de celui-ci.

**15.12** La présence d'un chien sans gardien, sur la propriété de celui-ci, alors que ce chien n'est pas attaché ou que la propriété du gardien n'est pas suffisamment clôturée pour contenir ce chien.

**15.13** La présence d'un chien dans un parc, un terrain de jeux ou un espace vert ou dans un bâtiment de la municipalité, sauf aux endroits ou circonstances ci-après :

- a) à l'endroit désigné comme étant un parc à chiens et identifié à l'annexe « B » du présent règlement;
- b) en étant tenu en laisse, sur les sentiers identifiés par un pictogramme dans le but de traverser un parc, un terrain de jeux ou un espace vert;
- c) en étant tenu en laisse, dans un parc, un terrain de jeux ou un espace vert lorsque son gardien assiste, comme spectateur, à une activité sportive ou culturelle.

**15.14** La présence d'un chien dans un des parcs à chiens identifiés à l'annexe « B » du présent règlement, sans que son gardien ait en sa possession la carte d'accès prévue à l'article 8 du présent règlement.

**15.15** La présence d'un chien dans un des parcs à chiens identifiés à l'annexe « B » du présent règlement, sans y être accompagné d'un gardien âgé d'au moins douze (12) ans.

**15.16** La présence, dans les parcs à chiens, de plus de deux (2) chiens accompagnés par un même gardien.

**15.17** Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

---

2020-73-5, a. 28

**15.18** L'omission par le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever immédiatement les défécations de son chien sur la propriété publique ou privée et l'omission d'en disposer de façon hygiénique.

**15.19** Abrogé.

---

2020-73-5, a. 29

## CHAPITRE V CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

**16.1.** Sans préjudice aux autres recours de la Ville, quiconque enfreint l'une des dispositions des articles 4, 6, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 du règlement 2010-73, ou contrevient auxdits articles, commet une infraction et est passible:

- d'une amende de 100 \$ s'il s'agit d'une personne physique et de 200 \$ si le contrevenant est une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale est doublée;
- dans tous les cas, l'amende maximale est de 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est doublée.

Les dispositions relatives à toute contravention au **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens** sont édictées à la section VI – Dispositions pénales (articles 33 à 40) du *Règlement provincial* et s'appliquent au territoire de la Ville de Saint-Lambert :

[Texte intégral]

33. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 6 ou ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 20 000 \$, dans les autres cas.

34. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

35. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

36. Les montants minimal et maximal des amendes prévues aux articles 34 et 35 sont portés au double lorsque l'infraction concerne un chien déclaré potentiellement dangereux.

37. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 22 à 25 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 5 000 \$, dans les autres cas.

38. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui fournit un renseignement faux ou trompeur ou un renseignement qu'il aurait dû savoir faux ou trompeur relativement à l'enregistrement d'un chien est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

39. Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticences ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.

40. *En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.*

---

2020-73-5, a. 30

- 16.2.** Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- 16.3.** Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.
- 16.4.** L'autorité compétente est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et est autorisée en conséquence à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.
- 16.5.** L'autorité compétente est autorisée, en cas de contraventions au présent règlement, à annuler la carte d'accès aux parcs à chiens.

---

2011-73-2, a. 4

## CHAPITRE VI REPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 17.** Le présent règlement remplace le règlement numéro 2255 et ses amendements.
- 18.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## Historique

NUMÉRO	TITRE DU RÈGLEMENT	ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
2010-73	<i>Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux</i>	2010-07-19	2010-07-29
2010-73-1	<i>Règlement modifiant le Règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux</i>	2010-10-18	2010-10-27
2011-73-2	<i>Règlement modifiant le Règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux</i>	2011-09-19	2011-09-27
2012-73-3	<i>Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux</i>	2012-02-20	2012-02-29
2012-73-4	<i>Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux</i>	2012-05-14	2012-05-23
2020-73-5	<i>Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux – loi provinciale concernant l'encadrement des chiens</i>	2020-09-xx	2020-09-xx

## Annexe A

### ANIMAUX SAUVAGES

- Tous les marsupiaux (exemple : kangourou, koala);
- tous les primates non humains (exemple : singe, etc.);
- tous les félins, à l'exception du chat domestique;
- tous les canins (exemple : loup, etc.) à l'exception du chien domestique;
- tous les mustélidés (exemple : mouffette, loutre, etc.) à l'exception du furet domestique;
- tous les ursidés (exemple : mammifères carnivores, plantigrades dont le type est l'ours);
- tous les artiodactyles ongulés (exemple : ruminant, porc, girafe, antilope);
- toutes les hyènes;
- tous les périssodactyles ongulés (exemple : rhinocéros);
- tous les éléphants;
- tous les pinnipèdes (exemple : morse, otarie, phoque, etc.);
- toutes les espèces de serpents et de reptiles;
- tous les rapaces diurnes et nocturnes, les oiseaux carnivores (exemple : aigle, vautour, faucon, etc.);
- tous les édentés;
- toutes les chauves-souris;
- tous les arachnides (exemple : scorpion, tarentule, etc.),
- toutes les tortues marines;
- tous les crocodiliens;
- tous les oiseaux ratites (exemple : autruche);
- tous les gallinacés (volailles);
- tous les anatidés (canards);
- toutes les espèces indigènes d'amphibiens, autres que celles énumérées aux règlements d'application de la Loi sur la conservation de la faune (L.R.Q., c. c-61.1) et qu'en conformité avec ladite loi;
- toutes les espèces indigènes d'oiseaux;
- toutes les espèces de mammifères;
- tous les mammifères appartenant aux familles suivantes : bovidés, cervidés, équidés, suidés.



PARC DE LA VOIE MARITIME



PARC LESPÉRANCE

ÉCHELLE: N/A



**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
 DIRECTION DU GÉNIE  
 35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec) J4P 3S9  
 téléphone: (450) 466-3094 télécopieur: (450) 923-6525  
 genie@saint-lambert.ca

ÉMIS POUR:	
1	MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2010-73

TITRE:	
ANNEXE "B" RÈGLEMENT 2010-73 LOCALISATION DES PARCS À CHIENS	
Dessiné par: Emanuel CHAN YING	Format: 11X17
Vérifié par: S. Bédard-Goulet, ing.	Émis le: 2020-08-20
NO: R 2010-73	RÉV. 01

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 177 de cette loi, le taux de cotisation du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics applicable chaque année est déterminé selon les règles, conditions et modalités prévues par règlement, que ce taux est basé sur le résultat de l'évaluation actuarielle visée au premier alinéa de l'article 174 de cette loi et qu'il est ajusté à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la réception par le ministre du rapport de l'actuaire-conseil et, pour les deux années qui suivent, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

Attendu que le ministre a reçu le rapport de l'actuaire-conseil le 30 octobre 2019;

Attendu que, en vertu du même alinéa de cet article 177, le règlement visé peut également prévoir un facteur basé sur l'évaluation actuarielle, lequel est ajusté suivant les mêmes modalités et est utilisé pour la formule de cotisation prévue en application de l'article 29 de cette loi afin que les cotisations retenues dans l'année par les employeurs ou les assureurs pour un traitement admissible n'excédant pas le maximum des gains admissibles de l'année soient comparables à celles qui auraient été retenues si la formule de cotisation prévue à cet article, tel qu'il se lisait le 31 décembre 2010, avait été maintenue;

Attendu que la plus récente évaluation actuarielle du régime de retraite indique que les taux de cotisation applicables et les facteurs utilisés pour les années 2020, 2021 et 2022 devraient être ajustés;

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 134 de cette loi, le gouvernement édicte ce règlement après consultation par Retraite Québec auprès du Comité de retraite visé à l'article 163 de cette loi;

Attendu que ce comité a été consulté;

Attendu que le gouvernement a édicté le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10, r. 2);

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

Il est ordonné, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor:

Que le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
Yves Ouellet

## Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics  
(chapitre R-10, a. 134, 1<sup>er</sup> al., par. 18<sup>o</sup>)

1. L'annexe IV.4 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10, r. 2) est modifiée par l'ajout, à la fin et sous les mentions « Année », « Taux de cotisations » et « Facteur », de :

«

2020	10,63 %	1,89
2021	10,33 %	1,84
2022	10,04 %	1,78

».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

71560

Gouvernement du Québec

## Décret 1162-2019, 20 novembre 2019

Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens  
(chapitre P-38.002)

### Règlement d'application

Concernant le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Attendu que, en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002), le gouvernement peut, par règlement, afin de favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :

— établir des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens;

— établir les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs;

— exempter, en tout ou en partie et dans les cas et aux conditions qu'il détermine, tout chien de l'application des dispositions du règlement pris en vertu de cet article;

— assujettir les médecins vétérinaires, les médecins ou toute autre personne à l'obligation de signaler des blessures infligées par un chien, déterminer les renseignements devant être communiqués lors du signalement et préciser toute autre modalité relative au signalement;

— déterminer, parmi les dispositions établies en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de cet article, celles dont le non-respect constitue une infraction et déterminer les montants des amendes qui s'y rapportent;

Attendu que, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 15 mai 2019 avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

Attendu qu'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

Il est ordonné, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique:

Que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
Yves Ouellet

---

## **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens  
(chapitre P-38.002, a. 1, 2<sup>e</sup> al.).

### **SECTION I CHIENS EXEMPTÉS**

**1.** Les chiens suivants ne sont pas visés par le présent règlement :

1<sup>o</sup> un chien dont une personne a besoin pour l'assister et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance;

2<sup>o</sup> un chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police;

3<sup>o</sup> un chien utilisé dans le cadre des activités du titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la sécurité privée (chapitre S-3.5);

4<sup>o</sup> un chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune.

### **SECTION II SIGNALEMENT DE BLESSURES INFLIGÉES PAR UN CHIEN**

**2.** Un médecin vétérinaire doit signaler sans délai à la municipalité locale concernée le fait qu'un chien dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique a infligé une blessure par morsure à une personne ou à un animal domestique en lui communiquant, lorsqu'ils sont connus, les renseignements suivants :

1<sup>o</sup> le nom et les coordonnées du propriétaire ou gardien du chien;

2<sup>o</sup> tout renseignement, dont la race ou le type, permettant l'identification du chien;

3<sup>o</sup> le nom et les coordonnées de la personne blessée ou du propriétaire ou gardien de l'animal domestique blessé ainsi que la nature et la gravité de la blessure qui a été infligée.

**3.** Un médecin doit signaler sans délai à la municipalité locale concernée le fait qu'un chien a infligé une blessure par morsure à une personne en lui communiquant la nature et la gravité de cette blessure et, lorsqu'ils sont connus, les renseignements prévus aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2.

**4.** Aux fins de l'application des articles 2 et 3, la municipalité locale concernée est celle de la résidence principale du propriétaire ou gardien du chien qui a infligé la blessure ou, lorsque cette information n'est pas connue, celle où a eu lieu l'événement.

### SECTION III DÉCLARATIONS DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCES À L'ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS DE CHIENS

#### §1. *Pouvoirs des municipalités locales*

**5.** Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

**6.** La municipalité locale avise le propriétaire ou gardien du chien, lorsque celui-ci est connu, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci.

**7.** Le médecin vétérinaire transmet son rapport à la municipalité locale dans les meilleurs délais. Il doit contenir son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique.

Il peut également contenir des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien.

**8.** Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.

**9.** Un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale.

**10.** Une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé sa mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Elle doit également faire euthanasier un tel chien dont le propriétaire ou gardien est inconnu ou introuvable.

Jusqu'à l'euthanasie, un chien visé au premier alinéa doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien.

Pour l'application du présent article, constitue une blessure grave toute blessure physique pouvant entraîner la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes.

**11.** Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

1<sup>o</sup> soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

2<sup>o</sup> faire euthanasier le chien;

3<sup>o</sup> se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

#### §2. *Modalités d'exercice des pouvoirs par les municipalités locales*

**12.** Une municipalité locale doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux en vertu des articles 8 ou 9 ou de rendre une ordonnance en vertu des articles 10 ou 11, informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

**13.** Toute décision de la municipalité est transmise par écrit au propriétaire ou gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que la municipalité locale a pris en considération.

La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au propriétaire ou gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit, sur demande de la municipalité, lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance. À défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, la municipalité le met en demeure de se conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut.

**14.** Une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section.

**15.** Les pouvoirs d'une municipalité locale de déclarer un chien potentiellement dangereux et de rendre des ordonnances en vertu du présent règlement s'exercent à l'égard des chiens dont le propriétaire ou gardien a sa résidence principale sur son territoire.

Toutefois, une déclaration ou une ordonnance rendue par une municipalité locale s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec.

#### SECTION IV NORMES RELATIVES À L'ENCADREMENT ET À LA POSSESSION DES CHIENS

##### *§1. Normes applicables à tous les chiens*

**16.** Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un chien :

1° s'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de 6 mois lorsqu'un éleveur de chiens est propriétaire ou gardien du chien;

2° ne s'applique pas à une animalerie, soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au public, un établissement vétérinaire, un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche ainsi qu'à une fourrière, un service animalier, un refuge ou toute personne ou organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1).

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par la municipalité locale.

**17.** Le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants :

1° son nom et ses coordonnées;

2° la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;

3° s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropuçé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;

4° s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

**18.** L'enregistrement d'un chien dans une municipalité locale subsiste tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes.

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit informer la municipalité locale dans laquelle ce dernier est enregistré de toute modification aux renseignements fournis en application de l'article 17.

**19.** La municipalité locale remet au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité locale afin d'être identifiable en tout temps.

**20.** Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

**21.** Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

*§2. Normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux*

**22.** Un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.

**23.** Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.

**24.** Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

**25.** Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

**SECTION V**  
INSPECTION ET SAISIE

*§1. Inspection*

**26.** Aux fins de veiller à l'application des dispositions du présent règlement, un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien se trouve dans un lieu ou dans un véhicule peut, dans l'exercice de ses fonctions:

1° pénétrer à toute heure raisonnable dans ce lieu et en faire l'inspection;

2° faire l'inspection de ce véhicule ou en ordonner l'immobilisation pour l'inspecter;

3° procéder à l'examen de ce chien;

4° prendre des photographies ou des enregistrements;

5° exiger de quiconque la communication, pour examen, reproduction ou établissement d'extrait, de tout livre, compte, registre, dossier ou autre document, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il contient des renseignements relatifs à l'application du présent règlement;

6° exiger de quiconque tout renseignement relatif à l'application du présent règlement.

Lorsque le lieu ou le véhicule est inoccupé, l'inspecteur y laisse un avis indiquant son nom, le moment de l'inspection ainsi que les motifs de celle-ci.

**27.** Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien se trouve dans une maison d'habitation peut exiger que le propriétaire ou l'occupant des lieux lui montre le chien. Le propriétaire ou l'occupant doit obtenir sur-le-champ.

L'inspecteur ne peut pénétrer dans la maison d'habitation qu'avec l'autorisation de l'occupant ou, à défaut, qu'en vertu d'un mandat de perquisition délivré par un juge, sur la foi d'une déclaration sous serment faite par l'inspecteur énonçant qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique se trouve dans la maison d'habitation, autorisant, aux conditions qu'il y indique, cet inspecteur à y pénétrer, à saisir ce chien et à en disposer conformément aux dispositions de la présente section. Ce mandat peut être obtenu conformément à la procédure prévue au Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) en faisant les adaptations nécessaires.

Tout juge de la Cour du Québec ou d'une cour municipale ou tout juge de paix magistrat a compétence pour délivrer un mandat de perquisition en vertu du deuxième alinéa.

**28.** L'inspecteur peut exiger que le propriétaire, le gardien ou le responsable d'un véhicule ou d'un lieu qui fait l'objet d'une inspection, ainsi que toute personne qui s'y trouve, lui prête assistance dans l'exercice de ses fonctions.

*§2. Saisie*

**29.** Un inspecteur peut saisir un chien aux fins suivantes :

1° le soumettre à l'examen d'un médecin vétérinaire conformément à l'article 5 lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

2° le soumettre à l'examen exigé par la municipalité locale lorsque son propriétaire ou gardien est en défaut de se présenter à l'examen conformément à l'avis transmis en vertu de l'article 6;

3° faire exécuter une ordonnance rendue par la municipalité locale en vertu des articles 10 ou 11 lorsque le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 13 pour s'y conformer est expiré.

**30.** L'inspecteur a la garde du chien qu'il a saisi. Il peut détenir le chien saisi ou en confier la garde à une personne dans un établissement vétérinaire ou dans un refuge, dans un service animalier, dans une fourrière ou dans un lieu tenu par une personne ou un organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1).

**31.** La garde du chien saisi est maintenue jusqu'à ce qu'il soit remis à son propriétaire ou gardien.

Sauf si le chien a été saisi pour exécuter une ordonnance rendue en vertu du premier alinéa de l'article 10 ou du paragraphe 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 11 ou si la municipalité rend une ordonnance en vertu d'une de ces dispositions, il est remis à son propriétaire ou gardien lorsque survient l'une ou l'autre des situations suivantes :

1<sup>o</sup> dès que l'examen du chien a été réalisé, lorsque le médecin vétérinaire est d'avis qu'il ne constitue pas un risque pour la santé ou la sécurité publique, ou dès que l'ordonnance a été exécutée;

2<sup>o</sup> lorsqu'un délai de 90 jours s'est écoulé depuis la date de la saisie sans que le chien n'ait été déclaré potentiellement dangereux ou, avant l'expiration de ce délai, si l'inspecteur est avisé qu'il n'y a pas lieu de déclarer le chien potentiellement dangereux ou que le chien a été déclaré potentiellement dangereux.

**32.** Les frais de garde engendrés par une saisie sont à la charge du propriétaire ou gardien du chien, incluant notamment les soins vétérinaires, les traitements, les interventions chirurgicales et les médicaments nécessaires pendant la saisie ainsi que l'examen par un médecin vétérinaire, le transport, l'euthanasie ou la disposition du chien.

## SECTION VI DISPOSITIONS PÉNALES

**33.** Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 6 ou ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 20 000 \$, dans les autres cas.

**34.** Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

**35.** Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

**36.** Les montants minimal et maximal des amendes prévues aux articles 34 et 35 sont portés au double lorsque l'infraction concerne un chien déclaré potentiellement dangereux.

**37.** Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 22 à 25 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 5 000 \$, dans les autres cas.

**38.** Le propriétaire ou gardien d'un chien qui fournit un renseignement faux ou trompeur ou un renseignement qu'il aurait dû savoir faux ou trompeur relativement à l'enregistrement d'un chien est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

**39.** Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticences ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.

**40.** En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

## SECTION VII DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

**41.** Le propriétaire ou gardien d'un chien à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement dispose de 3 mois suivant cette date pour l'enregistrer conformément à l'article 16.

**42.** Le présent règlement entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

71572



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.2) **Désignation de l'autorité compétente - Application du Règlement 2010-73**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2010-73 prévoit la définition de l'Autorité compétente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner par résolution les employés ou fonctionnaires de la Ville qui seront chargés de l'application dudit règlement;

DE NOMMER les inspecteurs aux permis et à l'urbanisme comme employés responsables de l'application du Règlement 2010-73 et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.1)

### **Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires**

---

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le trésorier, couvrant la période du 1 août au 31 août 2020 pour les sommes respectives de 7 157 485,47 \$ et 1 084 466,26 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



Je confirme avoir vérifié la liste des chèques, les transactions bancaires et les transactions de MasterCard pour la période du 01 août au 31 août 2020.

Date : 1/09/2020

Signature : J.R. Belliveau  
J. R. Belliveau, CPA CA  
(Directeur des finances et trésorier)

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> 162142	<b>Date:</b> 2020-08-15	<b>Référence Fourn.:</b> 50148	<b>Nom:</b> VILLE DE LONGUEUIL	<b>Montant:</b> 5 607 314,75 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
QUOTE-PART 2020-3	2020-01-06	QUOTE-PART 2020 TROISIÈME VERSEMENT DE QUATRE	Robert Belliveau		5 607 314,75
<b>No paiement:</b> 162206	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 59604	<b>Nom:</b> AVEC PLAISIR	<b>Montant:</b> 114,69 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
439305	2019-08-23	REPAS - RENCONTRE PROJET "SUR LA ROUTE DU PATRIMOINE" (2020-6159)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2020-6159)	114,69 \$
<b>No paiement:</b> 162207	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 50103	<b>Nom:</b> BELL CANADA	<b>Montant:</b> 67,73 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
0131369-17-07-20	2020-07-17	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		67,73 \$
<b>No paiement:</b> 162208	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 51695	<b>Nom:</b> CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE (LA)	<b>Montant:</b> 66 573,19 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
R-0000320906	2020-07-31	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR AOUT 2020 (COLS E	Robert Belliveau		24 414,53 \$
R-0000318830	2020-07-31	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR AOUT 2020 (COLS E	Robert Belliveau		42 158,66 \$
<b>No paiement:</b> 162209	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04530	<b>Nom:</b> CENTRAIDE DU GRAND MONTREAL	<b>Montant:</b> 42,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200730	2020-07-30	REMISES DONS CENTRAIDE - 21 JUIN AU 25 JUILLET 2020 - NO. DE COMPTE 294328	Robert Belliveau		42,00 \$
<b>No paiement:</b> 162210	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 01137	<b>Nom:</b> CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA MONTEREGIE	<b>Montant:</b> 325,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
NO.1	2020-07-22	ANIMATION - MUSICIENS AMBULANTS DU 8 AOÛT 2020 (2020-6163)	Josée Véronneau	Georges Pichet (2020-6163)	325,00 \$
<b>No paiement:</b> 162211	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 50694	<b>Nom:</b> CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE SAINT-LAMBERT	<b>Montant:</b> 40,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
1067	2020-07-08	CHEQUES CADEAUX - CONCOURS ARTS/SAISON ESTIVALE (2020-6168)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2020-6168)	40,00 \$
<b>No paiement:</b> 162212	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04790	<b>Nom:</b> CROIX-ROUGE CANADIENNE (DIVISION DU QUÉBEC)	<b>Montant:</b> 22,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200730	2020-07-30	REMISE DE DONS CROIX-ROUGE DU 21 JUIN AU 25 JUILLET 2020	Robert Belliveau		22,00 \$
<b>No paiement:</b> 162213	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 59606	<b>Nom:</b> DANIELLE MONNERON	<b>Montant:</b> 1 180,73 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162213		2020-08-06	59606	DANIELLE MONNERON	1 180,73 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200805	2020-08-05	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES TROP PAYÉES DOSSIER 00611894 (MOINS FR/	Robert Belliveau		1 180,73 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162214		2020-08-06	05795	DATA DIS INC.	2 242,01 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
020653	2020-07-15	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (2020-5851)	Mélissa Mercure	Ronald Laurin (2020-5851)	2 242,01 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162215		2020-08-06	04477	ELECTRONIQUE MASTER VOX	57,47 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
IN228681	2020-07-13	ACHAT DE BATTERIES (2020-6011)	Ghislain l'Ecuyer	Ronald Laurin (2020-6011)	57,47 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162216		2020-08-06	52302	ENERGIR (GAZ METRO PLUS)	902,83 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
750001940191	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		39,18 \$
750001940192	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		30,82 \$
750001940190	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		38,76 \$
750001940193	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		67,31 \$
750001940189	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		544,67 \$
760001799714	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		19,24 \$
750001940195	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		75,54 \$
750001940188	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		48,13 \$
750001940194	2020-07-21	FRAIS DE GAZ NATUREL	Maxime Marquis		39,18 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162217		2020-08-06	59607	ERYKA ROY	75,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200803	2020-08-03	SUBVENTION -REPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD	Marie-Eve Ferland		75,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162218		2020-08-06	05158	Excellence hydraulique Inc.	1 245,04 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
33528	2020-07-13	PIÈCES ET SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8327)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8327)	570,56 \$
33527	2020-07-13	PIÈCES ET SERVICES SUR ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE (2020-8327)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8327)	674,48 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162219		2020-08-06	95887	EXPERTUBE (9292-5601 QUEBEC INC)	187,32 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
8974	2020-07-13	PIÈCES ET SERVICES SUR VÉHICULE (2020-6102)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6102)	187,32 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162220		2020-08-06	00066	REGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET BRIGADIERS	133 108,50 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200730-2	2020-07-30	CAISSE DE RETRAITE BRIGADIERS SCOLAIRE	Robert Belliveau		271,72 \$
20200730-1	2020-07-30	CAISSE DE RETRAITE COLS BLEUS	Robert Belliveau		49 654,56 \$
20200730	2020-07-30	CAISSE DE RETRAITES CADRES	Robert Belliveau		83 182,22 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162221		2020-08-06	59516	FLAMFLAM STUDIO	390,27 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1694	2020-07-10	CAMP DE JOUR - ANIMATION DU 28 JUILLET 2020 (2020-6118)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-6118)	390,27 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162222		2020-08-06	52337	FOIRE D'ART CONTEMPORAIN DE SAINT-LAMBERT (LA)	15 000,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200728	2020-07-28	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	Georges Pichet		15 000,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162223		2020-08-06	03870	FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)	3 679,07 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200730	2020-07-30	REMISES DU 21 JUIN AU 25 JUILLET 2020 RÉFÉRENCE NO 25965	Robert Belliveau		3 679,07 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162224		2020-08-06	04048	FOURGONS RIVE-SUD INC (LES)	2 115,87 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
7119	2020-07-16	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE OU OUTILLAGE (2020-1360)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-1360)	2 115,87 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162225		2020-08-06	59743	GARS DU SON (LE)	2 299,50 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
18-07-2020	2020-07-18	DÉFILÉ DANS TA VILLE DU 18 JUILLET 2020 - ACTIVITÉ COVID (2020-6175)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2020-6175)	1 149,75 \$
12-07-2020	2020-07-12	DÉFILÉ DANS TA VILLE DU 12 JUILLET 2020 - ACTIVITE COVID (2020-6174)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2020-6174)	1 149,75 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162226		2020-08-06	03820	HEBDRAULIQUE INC	93,64 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
30013989	2020-07-15	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8331)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8331)	61,91 \$
30013964	2020-07-13	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8319)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8319)	31,73 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162227		2020-08-06	04525	HYDRO QUEBEC	34 469,04 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
691 002 362 332	2020-05-28	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		185,34 \$
628 002 433 749	2020-06-18	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		74,74 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

**No paiement:** 162227      **Date:** 2020-08-06      **Référence Fourn.:** 04525      **Nom:** HYDRO QUEBEC      **Montant:** 34 469,04 \$

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
626 202 205 424	2020-06-12	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		91,36 \$
628 002 455 535	2020-07-31	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 727 314)	Maxime Marquis		77,68 \$
637 002 445 774	2020-07-29	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 851 382)	Maxime Marquis		88,49 \$
642 402 197 326	2020-07-30	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 773 623)	Maxime Marquis		89,28 \$
688 302 016 535	2020-07-21	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Robert Belliveau		65,99 \$
620 802 245 280	2020-07-31	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 057 350 876)	Maxime Marquis		43,42 \$
647 802 153 331	2020-06-10	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DU COMPTE 299 001 133 493 (81 HOOOPER)	Maxime Marquis		(6 020,64 \$)
610 902 305 774	2020-07-13	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Robert Belliveau		1,67 \$
634 302 212 440	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		14,05 \$
644 202 195 461	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 665 720)	Maxime Marquis		29,29 \$
640 602 199 388	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 063 262 693)	Maxime Marquis		29,29 \$
610 902 318 086	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 062 157 514)	Maxime Marquis		224,09 \$
668 502 395 605	2020-07-10	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Robert Belliveau		47,05 \$
644 202 193 786	2020-07-31	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		149,27 \$
655 002 393 973	2020-06-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		174,63 \$
693 701 885 301	2020-07-27	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Robert Belliveau		211,31 \$
627 102 224 378	2020-07-24	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		215,96 \$
674 802 103 698	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 017 742 303)	Maxime Marquis		110,18 \$
634 302 193 378	2020-06-26	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		323,16 \$
644 202 193 785	2020-07-31	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 0133 410)	Maxime Marquis		3 366,47 \$
632 502 426 571	2020-06-17	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		1 702,00 \$
690 101 991 887	2020-07-29	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		276,93 \$
639 702 199 292	2020-07-31	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 222 536)	Maxime Marquis		295,65 \$
655 002 422 905	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ ( 299 040 260 067)	Maxime Marquis		1 003,00 \$
667 602 122 353	2020-07-30	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		251,57 \$
629 802 191 927	2020-06-04	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		881,96 \$
654 102 167 434	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 841 132)			370,50 \$
634 302 211 037	2020-07-30	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 256 186))	Maxime Marquis		377,95 \$
689 201 987 592	2020-06-23	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		425,59 \$
616 302 250 953	2020-07-30	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 842 874)	Maxime Marquis		655,11 \$
674 802 078 210	2020-06-09	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		464,90 \$
654 102 137 364	2020-06-01	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		474,19 \$
686 502 394 630	2020-07-29	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 744 141)	Maxime Marquis		244,06 \$
634 302 212 441	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 535)	Maxime Marquis		20 700,58 \$
634 302 212 439	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 451)	Maxime Marquis		6 144,99 \$
688 302 004 260	2020-06-22	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		234,69 \$
647 802 153 331	2020-06-10	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		226,31 \$
618 102 250 423	2020-08-03	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 927 925)	Maxime Marquis		146,98 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162228		2020-08-06	04555	INDUSTRIES GARANTIES LTEE (LES)	2 876,44 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
S 59085	2020-07-16	APPEL DE SERVICE AU 55 ARGYLE (2020-6108)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-6108)	636,50 \$
S 59134	2020-07-13	PROBLÈME DE CLIMATISATION AU 600 OAK (2020-6132)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-6132)	2 239,94 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162229		2020-08-06	59603	JULIE DESBIENS	402,41 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200730	2020-07-30	PAIEMENT FINAL - TRANSACTION EN REGLEMENT DE VOS RÉCLAMATIONS : DOSSIER 2020-020R	Cassandra Comin		402,41 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162230		2020-08-06	04867	KEYSTONE INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE QC. INC.	489,89 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
BQ337888	2020-07-23	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8347)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8347)	260,03 \$
BQ338176	2020-07-24	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8347)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8347)	229,86 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162231		2020-08-06	04814	L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)	85,17 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
37855	2020-07-06	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2020-9016)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-9016)	85,17 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162232		2020-08-06	59515	LES YOGISTOIRES	120,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
339	2020-07-07	ANIMATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU 30 JUILLET 2020 (2020-6117)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-6117)	120,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162233		2020-08-06	50943	LIZETTE GENDRON	1 350,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
020	2020-07-16	REPLACEMENT AU POSTE DE COMMIS AUX COMPTES À PAYER DU 13 JUILLET AU 16 JUILLET	Robert Belliveau		1 350,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162234		2020-08-06	59608	LOUISE FONTAINE	75,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200728	2020-07-28	SUBVENTION -REPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD	Marie-Eve Ferland		75,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162235		2020-08-06	04702	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	17 292,87 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
21090582-00	2020-07-15	ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR TRAVAUX PUBLICS - MACHINERIE OUTILLAGE ET ÉQUIPEM	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-1321)	17 292,87 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162236		2020-08-06	50556	MERCER (CANADA) LIMITEE	8 450,66 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> 162236	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 50556	<b>Nom:</b> MERCER (CANADA) LIMITEE	<b>Montant:</b> 8 450,66 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
75784545.	2020-07-13	SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX LIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITES DU 1 JANVIE	Robert Belliveau	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-9657)	8 450,66 \$
<b>No paiement:</b> 162237	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04843	<b>Nom:</b> Michel Contant M.C. Électrique Inc.	<b>Montant:</b> 1 149,75 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
41621	2020-07-15	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6125)	Sylvain Bujold	Ronald Laurin (2020-6125)	1 149,75 \$
<b>No paiement:</b> 162238	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 59519	<b>Nom:</b> MICHEL MARTEL	<b>Montant:</b> 250,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200715	2020-07-15	ENSEIGNEMENT DE COURS DE PICKLEBALL DU 14 JUILLET 2020 (2020-6123)	Eric Carignan	Éric Carignan (2020-6123)	250,00 \$
<b>No paiement:</b> 162239	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 95888	<b>Nom:</b> MT VITRES ET ACCESSOIRES D'AUTOS INC.	<b>Montant:</b> 218,45 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
28669	2020-07-14	RÉPARATION DE PARE-BRISE DE CAMION (2020-6104)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6104)	218,45 \$
<b>No paiement:</b> 162240	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 59514	<b>Nom:</b> NADINE DESCHENEAUX	<b>Montant:</b> 574,88 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
2020043	2020-07-16	CAMP DE JOUR - ATELIER CRÉATIF LITTÉRATURE DU 29 JUILLET 2020 (2020-6119)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-6119)	574,88 \$
<b>No paiement:</b> 162241	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 51428	<b>Nom:</b> NIGEL HENDERSON	<b>Montant:</b> 24,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200709	2020-07-09	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		24,00 \$
<b>No paiement:</b> 162242	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04795	<b>Nom:</b> ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC	<b>Montant:</b> 1 316,46 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
1631064	2020-07-13	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE - PASSEPORT CPA 2020-2021	Mélissa Mercure		1 316,46 \$
<b>No paiement:</b> 162243	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 00196	<b>Nom:</b> PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE INC.	<b>Montant:</b> 739,73 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
F0199507 00	2020-07-16	ACHAT DE PNEUS (2020-8335)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8335)	535,64 \$
F0199517 00	2020-07-16	ACHAT DE PNEUS (2020-6124)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6124)	204,09 \$
<b>No paiement:</b> 162244	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04914	<b>Nom:</b> PORTES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BRAY-DOR INC	<b>Montant:</b> 848,52 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> 162244	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04914	<b>Nom:</b> PORTES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BRAY-DOR INC	<b>Montant:</b> 848,52 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
511487	2020-07-14	RÉPARATION ET AJUSTEMENT DE DEUX PORTES COUVRE-FEU (2020-6130)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6130)	848,52 \$
<b>No paiement:</b> 162245	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04683	<b>Nom:</b> QUEBEC LINGE (ARAMARK)	<b>Montant:</b> 132,09 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
9002695921	2020-07-28	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2020-9047)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-9047)	132,09 \$
<b>No paiement:</b> 162246	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04705	<b>Nom:</b> QUINCAILLERIE BERGER INC	<b>Montant:</b> 265,79 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
0770458	2020-07-15	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE (2020-8330)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8330)	59,02 \$
0770484	2020-07-15	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE (2020-6005)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6005)	206,77 \$
<b>No paiement:</b> 162247	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 00064	<b>Nom:</b> REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL	<b>Montant:</b> 43 792,38 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200730	2020-07-30	RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL REMISE: MOIS JUI	Robert Belliveau		43 792,38 \$
<b>No paiement:</b> 162248	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 03236	<b>Nom:</b> ROGERS	<b>Montant:</b> 416,45 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
2196320084	2020-07-24	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		416,45 \$
<b>No paiement:</b> 162249	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04316	<b>Nom:</b> RONA INC. - BROSSARD	<b>Montant:</b> 1 143,76 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
41460-12172261	2020-07-13	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2020-6004)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-6004)	546,79 \$
41460-12177781	2020-07-15	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2020-5999)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-5999)	111,71 \$
41460-12177731	2020-07-15	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2020-6004)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-6004)	485,26 \$
<b>No paiement:</b> 162250	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 00061	<b>Nom:</b> SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN DE FONCTION PUBLIQUE	<b>Montant:</b> 5 611,18 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200730	2020-07-30	COTISATIONS SYNDICALES COL BLEUS	Robert Belliveau		5 611,18 \$
<b>No paiement:</b> 162251	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04913	<b>Nom:</b> Service d'entretien menager Vimont inc.	<b>Montant:</b> 11 019,20 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
16167	2020-06-30	ENTRETIEN MÉNAGER AU 81 HOOPER - 1ER AU 30 JUIN 2020 (2020-4013)	Josée Véronneau	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-4013)	1 315,31 \$
16168	2020-06-30	ENTRETIEN MÉNAGER AU 600 OAK - 1ER AU 30 JUIN 2020 (2020-9074)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9074)	9 703,89 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> 162252	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 05521	<b>Nom:</b> Sport tech Fitness 2013 inc.	<b>Montant:</b> 925,54 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
41348	2020-07-07	RÉPARATION ÉQUIPEMENT CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE (2020-6166)	Eric Carignan	Éric Carignan (2020-6166)	925,54 \$
<b>No paiement:</b> 162253	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 03131	<b>Nom:</b> ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	<b>Montant:</b> 1 376,75 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
FC-279198	2020-07-13	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-1365)	Sylvain Bujold	Jean-François Blanchette (2020-1365)	1 207,23 \$
FC-279197	2020-07-13	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6122)	Sylvain Bujold	Ronald Laurin (2020-6122)	169,52 \$
<b>No paiement:</b> 162254	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 53081	<b>Nom:</b> PONTON SYLVIE	<b>Montant:</b> 1 544,56 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200804	2020-08-04	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES POUR TROP PAYÉ EN 2020 POUR DOSSIER 00	Robert Belliveau		1 544,56 \$
<b>No paiement:</b> 162255	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 00313	<b>Nom:</b> TELUS	<b>Montant:</b> 1 809,82 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
35290023019	2020-07-16	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		1 809,82 \$
<b>No paiement:</b> 162256	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 05490	<b>Nom:</b> UBA inc.	<b>Montant:</b> 607,07 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
1035047	2020-07-14	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	182,12 \$
1035046	2020-07-14	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	424,95 \$
<b>No paiement:</b> 162257	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 59609	<b>Nom:</b> ULYSSE BERGERON	<b>Montant:</b> 105,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200706	2020-07-06	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		105,00 \$
<b>No paiement:</b> 162258	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 04724	<b>Nom:</b> VIDEOTRON	<b>Montant:</b> 65,33 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
00013879/01	2020-07-24	FRAIS DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 55 ARGYLE	Maxime Marquis		65,33 \$
<b>No paiement:</b> 162259	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 50644	<b>Nom:</b> VILLE DE BOUCHERVILLE	<b>Montant:</b> 103,90 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
202020-300000014	2020-07-13	FRAIS DE TÉLÉPHONE - MÉGALINK	Robert Belliveau		103,90 \$
<b>No paiement:</b> 162260	<b>Date:</b> 2020-08-06	<b>Référence Fourn.:</b> 03686	<b>Nom:</b> WM QUEBEC INC (RCI ENVIRONNEMENT)	<b>Montant:</b> 845,07 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
162260		2020-08-06	03686	WM QUEBEC INC (RCI ENVIRONNEMENT)		845,07 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
0127825-0733-4	2020-07-01	LEVÉE DE CONTENEUR DE VERRE (2019-9638)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2019-9638)	845,07 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
162261		2020-08-06	50096	PETITE CAISSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)		560,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
20200729	2020-07-29	PETITE CAISSE (DOMINIQUE-ANNE SOUCIE)	Dominique-Anne Soucie		90,60 \$	
20200730	2020-07-30	PETITE CAISSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)	Dominique-Anne Soucie		469,40 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
162262		2020-08-06	50110	PETITE CAISSE (SARA BRUNELLE)		329,67 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
20200804	2020-08-04	PETITE CAISSE SARA BRUNELLE	Georges Pichet		329,67 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
162263		2020-08-06	01011	ZONE LOISIR MONTEREGIE		160,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
ZLM-F-026	2020-07-15	FORMATION EN LIGNE - ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES (2020-6160)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-6160)	160,00 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
162264		2020-08-14	54288	ANDREA KANNGIESSER		210,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
20200805	2020-08-05	REMBOURSEMENT - ACTIVITÉS AUX LOISIRS	Dominique-Anne Soucie		210,00 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
162265		2020-08-14	59610	ANISKIN KONSTANTIN		44,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
20200805	2020-08-05	REMBOURSEMENT POUR TROP PAYÉ - COPIES DE PLANS	Julie Larose		44,00 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
162266		2020-08-14	04802	BELL CANADA		3 026,90 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
9236601-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		21,52 \$	
9236510-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		99,03 \$	
9236514-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		61,12 \$	
9236575-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		21,52 \$	
9236576-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		21,52 \$	
9236582-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		21,52 \$	
4664719-25-07-20	2020-07-25	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		19,80 \$	
9236529-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		1 782,89 \$	
9236612-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		21,52 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162266		2020-08-14	04802	BELL CANADA	3 026,90 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
4650898-28-07-20	2020-07-28	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		19,80 \$
4657829-28-07-20	2020-07-28	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		25,55 \$
6711443-01-08-20	2020-08-01	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		76,00 \$
9238621-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		775,71 \$
6713324-01-08-20	2020-08-01	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		59,40 \$
No paiement: 162267		Date: 2020-08-14	Référence Fourn.: 500104	Nom: BELL CANADA	Montant: 10,63 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
41361628-01-08-20	2020-08-01	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		10,63 \$
No paiement: 162268		Date: 2020-08-14	Référence Fourn.: 00477	Nom: CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	Montant: 48,29 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
109000873-1	2020-07-03	TOURBE EN ROULEAU (2020-6068)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2020-6068)	48,29 \$
No paiement: 162269		Date: 2020-08-14	Référence Fourn.: 01137	Nom: CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA MONTEREGIE	Montant: 325,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
2.	2020-07-22	MUSICIEN AMBULANTS: PLACE DU VILLAGE (2020-6163)	Josée Véronneau	Georges Pichet (2020-6163)	325,00 \$
No paiement: 162270		Date: 2020-08-14	Référence Fourn.: 50694	Nom: CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE SAINT-LAMBERT	Montant: 125 000,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200113-VER2	2020-01-13	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - VERSEMENT 2 - RÉSOLUTION 2018-05-149			125 000,00 \$
No paiement: 162271		Date: 2020-08-14	Référence Fourn.: 59611	Nom: DANIEL DESROCHES	Montant: 42,05 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200805	2020-08-05	ACHAT DE LIVRE	Georges Pichet		42,05 \$
No paiement: 162272		Date: 2020-08-14	Référence Fourn.: 05158	Nom: Excellence hydraulique Inc.	Montant: 3 504,27 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
33546	2020-07-14	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8332)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8332)	3 504,27 \$
No paiement: 162273		Date: 2020-08-14	Référence Fourn.: 59612	Nom: GAEL STUCCHI	Montant: 170,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200805	2020-08-05	REMBOURSEMENT DE SERVICE DE GARDE	Dominique-Anne Soucie		170,00 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162274		2020-08-14	59613	GENEVIEVE BOUCHER	20,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200804	2020-08-04	REMBOURSEMENT BILLETS SPECTACLE VIKINGS	Josée Véronneau		20,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162275		2020-08-14	04525	HYDRO QUEBEC	1 151,94 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
650 502 436 994	2020-08-10	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 664 855)	Maxime Marquis		29,29 \$
669 402 129 584	2020-08-04	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 071 019 929)	Maxime Marquis		18,11 \$
618 102 251 805	2020-08-05	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		585,03 \$
656 802 161 314	2020-08-10	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		427,50 \$
617 202 261 483	2020-08-12	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		92,01 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162276		2020-08-14	59615	JEROME FOURNIER	101,26 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200804	2020-08-04	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Dominique-Anne Soucie		101,26 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162277		2020-08-14	50943	LIZETTE GENDRON	2 370,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
021	2020-07-23	REMPLACEMENT AU POSTE DE COMMIS AUX COMPTES À PAYER DU 20 AU 23 JUILLET 20	Robert Belliveau		1 350,00 \$
022	2020-08-10	REMPLACEMENT AU POSTE DE COMMIS AUX COMPTES À PAYER DU 27 AU 29 JUILLET 20	Maxime Marquis		1 020,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162278		2020-08-14	51690	MANON BREault	16,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200804	2020-08-04	CONCERT RELEVÉ AU CMM	Josée Véronneau		16,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162279		2020-08-14	59616	MARWANE KHALIL	36,47 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200810	2020-08-10	TROP PAYÉ MOINS LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 25\$ POUR REMBOURSEMENT	Maxime Marquis		36,47 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162280		2020-08-14	52069	NICOLAS BENOIT	70,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200802	2020-08-02	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Dominique-Anne Soucie		70,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162281		2020-08-14	04447	NORMANDIN BEAUDRY	3 449,25 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
68266	2020-07-01	HONORAIRES PROFESSIONNELS - (2020-1356)	Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2020-1356)	3 449,25 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> 162282	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 50002	<b>Nom:</b> PETITE CAISSE (FRANCE BILODEAU)	<b>Montant:</b> 264,20 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200811	2020-08-11	PETITE CAISSE (FRANCE BILODEAU)	Ronald Laurin		264,20 \$
<b>No paiement:</b> 162283	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 04683	<b>Nom:</b> QUEBEC LINGE (ARAMARK)	<b>Montant:</b> 129,07 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
9002699538	2020-08-04	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2020-9047)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-9047)	129,07 \$
<b>No paiement:</b> 162284	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 59605	<b>Nom:</b> ROBERT TERRY	<b>Montant:</b> 330,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200729	2020-07-29	ENSEIGNEMENT DE COURS (2020-6165)	Eric Carignan	Éric Carignan (2020-6165)	330,00 \$
<b>No paiement:</b> 162285	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 03224	<b>Nom:</b> ROGER GIRARD INC	<b>Montant:</b> 224,20 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
10750	2020-07-20	ACHAT DE SERRURE (2020-1379)	Ronald Laurin	Sylvain Cadieux (2020-1379)	224,20 \$
<b>No paiement:</b> 162286	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 58836	<b>Nom:</b> SARAH TOROYAN	<b>Montant:</b> 197,76 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200804	2020-08-04	REMBOURSEMENT SUITE À LA FERMETURE DU CENTRE DES LOISIRS - ABONNEMENT PI	Dominique-Anne Soucie		197,76 \$
<b>No paiement:</b> 162287	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 59614	<b>Nom:</b> SHERRI LYNN SEARS	<b>Montant:</b> 114,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200805	2020-08-05	REMBOURSEMENT SERVICE DE GARDE	Dominique-Anne Soucie		114,00 \$
<b>No paiement:</b> 162288	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 59617	<b>Nom:</b> SIMARD DIANE	<b>Montant:</b> 16,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200807	2020-08-07	REMBOURSEMENT POUR SPECTACLE PAUL DESLAURIERS BAND	Josée Véronneau		16,00 \$
<b>No paiement:</b> 162289	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 58909	<b>Nom:</b> SOCIETE EN COMMANDITE 652 VICTORIA	<b>Montant:</b> 3 000,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200810	2020-08-10	REMBOURSEMENT DU DÉPÔT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR L'EMPRISE PUBL	Julie Larose		3 000,00 \$
<b>No paiement:</b> 162290	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 05490	<b>Nom:</b> UBA inc.	<b>Montant:</b> 516,60 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
1035154	2020-07-17	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	516,60 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162290		2020-08-14	05490	UBA inc.	516,60 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1035153	2020-07-17	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	196,68 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162291		2020-08-14	52392	VALERIE DUFOUR	75,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200805	2020-08-05	REMBOURSEMENT FORMATION DAFA	Dominique-Anne Soucie		75,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162292		2020-08-14	59378	VICTOR KAHN	20,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200807	2020-08-07	REMBOURSEMENT POUR BILLETS DE SPECTACLE VIKINGS	Josée Véronneau		20,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162293		2020-08-14	04724	VIDEOTRON	71,14 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
00006173/01	2020-07-31	SERVICE DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 600 OAK	Maxime Marquis		71,14 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162294		2020-08-25	59734	AIGUISAGES J.G.	181,09 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
764118	2020-07-31	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-6185)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6185)	129,35 \$
764117	2020-07-31	AIGUISAGE DE LAME (2020-6149)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-6149)	51,74 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162295		2020-08-25	59620	BEAUDETTE MELANIE	436,50 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200812	2020-08-12	REMBOURSEMENT POUR FORMATION DE SAUVETEUR NATIONAL	Dominique-Anne Soucie		436,50 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162296		2020-08-25	04802	BELL CANADA	340,37 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
6714803-01-08-20	2020-08-01	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		19,80 \$
9236554-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		64,41 \$
6711336-01-08-20	2020-08-01	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		59,40 \$
9236579-04-08-20	2020-08-04	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		176,81 \$
6719680-01-08-20	2020-08-01	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		19,95 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162297		2020-08-25	50103	BELL CANADA	227,65 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
517682929-01-08-20	2020-08-01	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Maxime Marquis		227,65 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162298		2020-08-25	59621	BESNARD YOLAINE	80,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200812	2020-08-12	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Dominique-Anne Soucie		80,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162299		2020-08-25	01914	CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT	8 843,42 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
F-133712	2017-12-28	PASSAGE SUR LE PONT DE L'AUTOROUTE A25 (2020-6244)	Ronald Laurin	Sébastien Gravel (2020-6244)	9,76 \$
C-123147	2018-01-31	ESSENCE POUR VÉHICULE (2020-6244)	Ronald Laurin	Sébastien Gravel (2020-6244)	82,61 \$
A000202739	2020-03-31	LOCATION COMPTEUR EXCÉDENTAIRE POUR MARS 2020 (2020-5026)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-5026)	6 099,59 \$
A000196862	2019-07-31	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE A000194932 (2019-5050)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2019-5050)	(576,87 \$)
A000205484	2020-07-31	LOCATION JUILLET 2020 (2020-5034)	Ronald Laurin	Sébastien Gravel (2020-5034)	4 156,02 \$
A000196928	2019-07-31	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE A000195545 (2019-5065)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2019-5065)	(596,48 \$)
A000196863	2019-07-31	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE A000196088 (2019-5079)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2019-5079)	(331,21 \$)
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162300		2020-08-25	59351	CONFERENCES DIALOGUE	33,41 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
0042156	2020-08-05	SERVICES DE CONFÉRENCE - SOUS PROJET COVID-19	Maxime Marquis		33,41 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162301		2020-08-25	01137	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA MONTEREGIE	325,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
3	2020-07-22	MUSICIEN AMBULANTS: PLACE DU VILLAGE (2020-6163)	Josée Véronneau	Georges Pichet (2020-6163)	325,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162302		2020-08-25	59525	COTE CAROLINE	75,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200722	2020-07-22	SUBVENTION -REPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD	Marie-Eve Ferland		75,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162303		2020-08-25	58260	CREATIONS MILSUIITE FX INC.	1 437,19 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
810	2020-07-20	CAMP DE JOUR EFFETS SPÉCIAUX DU 13 AU 17 JUILLET 2020 (2020-9089)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-9089)	1 437,19 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162304		2020-08-25	59623	DRE STEPHANIE K. BELANGER	50,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200730	2020-07-30	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX - FRAIS D'HONORAIRES	Mélissa Mercure		50,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162305		2020-08-25	04139	DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.	10 827,20 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162305		2020-08-25	04139	DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.	10 827,20 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
367535	2020-07-31	SERVICES PROFESSIONNELS - PARC JEAN DRAPEAU - NOTRE DOSSIER 70184	Georges Pichet		8 596,68 \$
367567	2020-07-31	FRAIS DE NOTAIRE ENCURUS LORS DE LA VENTE DU LOT SUR BRIXTON	Cassandra Comin		2 230,52 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162306		2020-08-25	03134	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC	60 718,88 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
35070	2020-08-17	DÉCOMPTE #1 POUR SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES RUES DE SAINT-LAMBE	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9079)	60 718,88 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162307		2020-08-25	03428	ESSA-TECH INC	377,12 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
055878	2020-07-30	PIÈCES/ SERVICES DIVERS -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6180)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6180)	377,12 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162308		2020-08-25	05158	Excellence hydraulique Inc.	512,50 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
33646	2020-07-22	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8265)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8265)	512,50 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162309		2020-08-25	03190	GRAND ET TOY	539,23 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
R148333	2020-07-28	ACHAT DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEUR (2020-9012)	Robert Belliveau	Maxime Marquis (2020-9012)	539,23 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162310		2020-08-25	59624	HELENE CARTIER, ANDREE FRIGON	1 183,56 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200821	2020-08-21	SL2000355 PLUS INTÉRÊT VERSÉ 0.94 \$ PLUS TROP PAYÉ 0.02\$	Robert Belliveau		1 183,56 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162311		2020-08-25	05310	HOPITAL VETERINAIRE ST-LAMBERT INC.	3 019,45 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
87095	2020-07-26	SERVICE ANIMALIER (2020-9010)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9010)	472,85 \$
87098	2020-07-30	SERVICE ANIMALIER (2020-9010)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9010)	472,23 \$
87099	2020-07-30	SERVICE ANIMALIER (2020-9010)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9010)	582,90 \$
87093	2020-07-26	SERVICE ANIMALIER (2020-9010)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9010)	338,84 \$
87097	2020-07-26	SERVICE ANIMALIER (2020-9010)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9010)	293,23 \$
87094	2020-07-26	SERVICE ANIMALIER (2020-9010)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9010)	429,70 \$
87096	2020-07-26	SERVICE ANIMALIER (2020-9010)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9010)	429,70 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement: 162312		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 2 950,35 \$	
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
673 002 416 274	2020-08-13	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Maxime Marquis		94,58 \$	
617 202 265 344	2020-08-17	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 056 757 162)	Robert Belliveau		102,17 \$	
691 901 987 296	2020-08-21	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Robert Belliveau		239,41 \$	
646 002 453 689	2020-08-24	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Robert Belliveau		431,43 \$	
659 502 434 277	2020-08-18	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Robert Belliveau		2 082,76 \$	
No paiement: 162313		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 04555	Nom: INDUSTRIES GARANTIES LTEE (LES)	Montant: 1 059,62 \$	
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
S 59191	2020-07-22	APPEL DE SERVICE AU CENTRE DES LOISIRS (2020-6186)	Ghislain l'Écuyer	Ghislain L'Écuyer (2020-6186)	1 025,70 \$	
S 59106	2020-07-20	APPEL DE SERVICE AU BOULINGRIN (2020-6145)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-6145)	33,92 \$	
No paiement: 162314		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 00870	Nom: KING GEORGE ELECTRONIQUE INC	Montant: 51,56 \$	
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
5143	2020-07-27	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2020-8356)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8356)	51,56 \$	
No paiement: 162315		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 04814	Nom: L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)	Montant: 492,11 \$	
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
150598	2020-07-31	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2020-9016)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-9016)	492,11 \$	
No paiement: 162316		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 04643	Nom: L.P. PHOTO (2000) INC	Montant: 402,41 \$	
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
11968	2020-07-27	PHOTOS POUR MAGAZINE (2020-4006)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2020-4006)	402,41 \$	
No paiement: 162317		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 01082	Nom: LRP LONGUEUIL REPRO-PLAN	Montant: 218,29 \$	
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
112506	2020-07-21	SCAN NB A1	Julie Larose		42,60 \$	
112524	2020-07-29	SCAN NB A2	Julie Larose		60,94 \$	
112525	2020-07-29	SCANS COULEUR	Julie Larose		23,00 \$	
112476	2020-07-15	IMPRESSION PLAN RIVERSIDE 20GN01	Nicolas Beaudoin		91,75 \$	
No paiement: 162318		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 58466	Nom: MARIE CARLESSO	Montant: 50,00 \$	
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
20200812	2020-08-12	REMBOURSEMENT POUR SPECTACLE - VIKINGS	Josée Véronneau		50,00 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> 162319	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 59619	<b>Nom:</b> MARTIN CELINE	<b>Montant:</b> 48,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200807	2020-08-07	REMBOURSEMENT POUR SPECTACLE CINDY BÉDARD	Josée Véronneau		48,00 \$
<b>No paiement:</b> 162320	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 59618	<b>Nom:</b> MELISSA ROBERT	<b>Montant:</b> 243,00 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
20200813	2020-08-13	REMBOURSEMENT SERVICE DE GARDE	Dominique-Anne Soucie		243,00 \$
<b>No paiement:</b> 162321	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 50556	<b>Nom:</b> MERCER (CANADA) LIMITEE	<b>Montant:</b> 3 334,28 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
75785235	2020-07-28	SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX LIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITES DU 1 AVRIL	Robert Belliveau	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-9657)	3 334,28 \$
<b>No paiement:</b> 162322	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 01254	<b>Nom:</b> METAUX SOLUTIONS	<b>Montant:</b> 167,34 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
200594	2020-07-22	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8344)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8344)	167,34 \$
<b>No paiement:</b> 162323	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04843	<b>Nom:</b> Michel Contant M.C. Électrique Inc.	<b>Montant:</b> 337,46 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
41476	2020-06-23	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR ÉCLAIRAGE DE RUES (2020-6247)	Ghislain L'Écuyer	Ghislain L'Écuyer (2020-6247)	337,46 \$
<b>No paiement:</b> 162324	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 00057	<b>Nom:</b> OUTILLAGE MATTEO DELLA POSTA	<b>Montant:</b> 164,36 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
42887	2020-07-22	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8338)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8338)	164,36 \$
<b>No paiement:</b> 162325	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 00196	<b>Nom:</b> PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE INC.	<b>Montant:</b> 618,28 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
F0199724 00	2020-07-24	APPEL DE SERVICE POUR CREVAISON (2020-8336)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8336)	225,24 \$
F0199716 00	2020-07-24	APPEL DE SERVICE POUR CREVAISON (2020-8352)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8352)	393,04 \$
<b>No paiement:</b> 162326	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04914	<b>Nom:</b> PORTES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BRAY-DOR INC	<b>Montant:</b> 676,05 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
512029	2020-07-28	RÉPARATION DE PORTES À L'ARÉNA (2020-6188)	Jean-François Blanchette	Ghislain L'Écuyer (2020-6188)	676,05 \$
<b>No paiement:</b> 162327	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 05586	<b>Nom:</b> PRECICOM TECHNOLOGIES INC.	<b>Montant:</b> 1 063,52 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162327		2020-08-25	05586	PRECICOM TECHNOLOGIES INC.	1 063,52 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
33047	2020-07-27	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2020-1396)	Maxime Marquis	J.Robert Belliveau (2020-1396)	1 063,52 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162328		2020-08-25	03293	PUROLATOR INC.	20,43 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
445087835	2020-07-24	SERVICE DE COURRIER	Maxime Marquis		10,67 \$
445147682	2020-07-31	SERVICE DE COURRIER	Maxime Marquis		9,76 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162329		2020-08-25	04683	QUEBEC LINGE (ARAMARK)	129,07 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
9002703517	2020-08-11	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2020-9047)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-9047)	129,07 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162330		2020-08-25	04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	262,08 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
0770969	2020-07-27	ACHAT DE MATÉRIAUX (2020-5795)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-5795)	14,67 \$
0770814	2020-07-22	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE (2020-5802)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-5802)	109,16 \$
0771121	2020-07-30	ACHAT DE MATÉRIAUX (2020-5798)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-5798)	138,25 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162331		2020-08-25	03999	RETRAITE QUEBEC	3 428,83 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200820	2020-08-20	RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX: M1021047 NO DE REMISE PPES535626185	Robert Belliveau		3 428,83 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162332		2020-08-25	04316	RONA INC. - BROSSARD	1 905,63 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
41460-12189771	2020-07-22	ACHAT DE MATÉRIEL POUR PARCS (2020-6006)	Jean-François Blanchette	Sylvain Cadieux (2020-6006)	426,14 \$
41460-12200001	2020-07-29	ACHAT DE MATÉRIAUX (2020-6144)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6144)	514,13 \$
41460-12196491	2020-07-27	ACHAT DE MATÉRIAUX (2020-6138)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6138)	688,53 \$
41460-12203001	2020-07-31	ACHAT DE MATÉRIAUX (2020-6151)	Jean-François Blanchette	Ghislain L'Écuyer (2020-6151)	45,03 \$
41460-12182101	2020-07-20	ACHAT DE MATÉRIEL POUR PARCS (2020-1388)	Ronald Laurin	Sylvain Cadieux (2020-1388)	231,80 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162333		2020-08-25	04913	Service d'entretien menager Vimont inc.	21 788,91 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
16203	2020-07-31	ENTRETIEN MÉNAGER AU 600 OAK POUR JUILLET 2020 (2020-9074)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9074)	21 788,91 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162334		2020-08-25	05634	SPORTS MONTREAL	300,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
3221	2020-07-21	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE CENTRE DES LOISIRS (2020-6181)	Eric Carignan	Éric Carignan (2020-6181)	300,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162335		2020-08-25	03131	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	7 091,69 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
FC-279903	2020-07-28	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6142)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6142)	947,02 \$
FC-279731	2020-07-22	PIÈCES/MATÉRIAUX - AQUEDUC/ÉGOUTS (2020-6136)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6136)	1 187,23 \$
FC-279902	2020-07-28	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-1423)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-1423)	4 027,89 \$
FC-279956	2020-07-29	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6146)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6146)	929,55 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162336		2020-08-25	50288	ST-LAURENT DONALD	56,02 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200821	2020-08-21	RETRAIT PISCINE HORS SOL PLUS INTÉRÊT VERSÉ 1.20\$	Robert Belliveau		56,02 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162337		2020-08-25	59130	STUDIO DANSE C	9 075,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
2020-01	2020-07-28	CAMP DE JOUR - BREAKDANCE ET HIP-HOP (2020-9093)	Georges Pichet	Georges Pichet (2020-9093)	9 075,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162338		2020-08-25	05490	UBA inc.	1 489,11 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1035534	2020-07-28	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	233,11 \$
1035649	2020-07-30	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	99,56 \$
1035401	2020-07-23	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	72,24 \$
1035400	2020-07-23	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	77,70 \$
1035851	2020-07-31	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	155,40 \$
1035291	2020-07-21	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	182,12 \$
1035648	2020-07-30	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	162,08 \$
1035535	2020-07-28	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	132,34 \$
1035290	2020-07-21	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2020-9078)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9078)	374,56 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162339		2020-08-25	05301	VELO VERT (LE)	2 173,03 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
070566	2020-07-21	ACHAT DE BARIL DE PLUIE (2020-2802)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2020-2802)	2 173,03 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162340		2020-08-25	50226	VILLE DE BROSSARD	38 861,84 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
162340		2020-08-25	50226	VILLE DE BROSSARD	38 861,84 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
202000-000000066	2020-07-24	RENOUVELLEMENT DE LICENCE NETAPP DU 1E MAI 2020 AU 30 AVRIL 2021	Robert Belliveau		8 817,24 \$
202000-000000062	2020-07-24	RÉPARTITION DE LA FACTURE MÉGALINK DE JUIN 2020 SELON LA CLÉ DE PARTAGE ÉTA	Robert Belliveau		166,44 \$
202000-000000068	2020-07-24	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VM WARE 16 AOÛT 2020 AU 15 AOÛT 2021	Robert Belliveau		29 700,23 \$
202000-000000067	2020-07-24	RÉPARTITION DE LA FACTURE MÉGALINK DE JUILLET 2020 SELON LA CLÉ DE PARTAGE I	Robert Belliveau		177,93 \$
No paiement: 162341		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 50148	Nom: VILLE DE LONGUEUIL	Montant: 124 024,87 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
202040-030100062	2020-07-31	FACTURATION DE LA QUOTE-PART DU MOIS DE JANVIER À JUIN 2020 POUR LES DÉPENS	Robert Belliveau		28 989,20 \$
202001-031900036	2020-07-31	CONSOMMATION DE L'EAU POUR LA PÉRIODE DE AVRIL À JUIN 2020 AVRIL 430880 MÈTR	Robert Belliveau		95 035,67 \$
No paiement: 162342		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 51331	Nom: VILLEMAIRE SOPHIE	Montant: 335,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200812	2020-08-12	REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR	Dominique-Anne Soucie		335,00 \$
No paiement: 162343		Date: 2020-08-25	Référence Fourn.: 59622	Nom: WESTERDAHL ANNA MARIE	Montant: 255,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200812	2020-08-12	REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR	Dominique-Anne Soucie		255,00 \$
No paiement: S12959		Date: 2020-08-06	Référence Fourn.: 03058	Nom: ACIER PICARD INC.	Montant: 1 119,78 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1506686	2020-07-15	PIÈCES ET SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8328)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8328)	1 119,78 \$
No paiement: S12960		Date: 2020-08-06	Référence Fourn.: 02837	Nom: AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC	Montant: 1 604,20 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
316815	2020-07-13	ACHAT DE PARASOLS (2020-1363)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1363)	1 604,20 \$
No paiement: S12961		Date: 2020-08-06	Référence Fourn.: 02787	Nom: AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC	Montant: 1 931,01 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
63121	2020-07-14	ACHAT DE MATERIEL POUR PISCINE DU PARC LESPERANCE (2020-5794)	Sylvain Cadieux	Ronald Laurin (2020-5794)	261,57 \$
63120	2020-07-14	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA PISCINE DE LA VOIE MARITIME (2020-6106)	Sylvain Cadieux	Ronald Laurin (2020-6106)	661,11 \$
63119	2020-07-14	ACHAT DE MATÉRIEL PISCINE VOIE MARITIME (2020-5794)	Sylvain Cadieux	Ronald Laurin (2020-5794)	1 008,33 \$
No paiement: S12962		Date: 2020-08-06	Référence Fourn.: 59066	Nom: BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	Montant: 38 605,05 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12962		2020-08-06	59066	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	38 605,05 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
AB-84032	2020-05-27	NETTOYAGE ET INSPECTION DE PUISARD (2019-9565)	Robert Belliveau	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-9565)	38 605,05 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12963		2020-08-06	02116	BIRON-SANTE EN ENTREPRISE SEC	303,46 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
T0058185-30-06-20	2020-06-30	CONSULTATION VACCIN	Mélissa Mercure		108,00 \$
T0056397-17-07-20	2020-07-17	EXAMEN MÉDICAL - PRE-EMPLOI	Mélissa Mercure		195,46 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12964		2020-08-06	03232	BRANDT (NORTRAX)	553,48 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
8206575	2020-07-16	PIÈCES ET SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8334)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8334)	553,48 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12965		2020-08-06	04201	CANADIAN NATIONAL	1 140,83 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
91529009	2020-07-13	TRAVAUX TUNELLIER ET AQUEDUC - TRAVAUX REFACTURÉS À L'AGGLOMÉRATION DE L	Simon Bédard-Goulet	Georges Pichet (2020-9096)	1 140,83 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12966		2020-08-06	02016	CERTIFLO INC.	829,17 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
78617	2020-07-14	PIÈCES ET SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8325)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8325)	278,68 \$
78678	2020-07-15	PIÈCES ET SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8329)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8329)	550,49 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12967		2020-08-06	04640	CONSTRUCTION DJL INC	4 906,46 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
2020 18022552	2020-07-14	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	735,82 \$
2020 18011942	2020-06-17	PIERRE CONCASSÉE (2020-9075)	Sylvain Bujold	Ronald Laurin (2020-9075)	397,04 \$
2020 18023224	2020-07-17	PIERRE CONCASSÉE (2020-9075)	Sylvain Bujold	Ronald Laurin (2020-9075)	407,03 \$
2020 18022369	2020-07-13	PIERRE CONCASSÉE (2020-9075)	Simon Bédard-Goulet	Ronald Laurin (2020-9075)	388,48 \$
2020 18022209	2020-07-13	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	617,35 \$
2020 18022968	2020-07-17	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	152,59 \$
2020 18022516	2020-07-16	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	1 000,52 \$
2020 18022238	2020-07-15	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	825,59 \$
2020 18023653	2020-07-10	PIERRE CONCASSÉE (2020-9075)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-9075)	382,04 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12968		2020-08-06	05253	CT Copieur	35,21 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12968		2020-08-06	05253	CT Copieur		35,21 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
446202	2020-07-14	LECTURE DE COMPTEUR SUR COPIEUR	Robert Belliveau		35,21 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12969		2020-08-06	04349	ELECTRIMAT LTEE		645,84 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
FC00296879	2020-07-15	ACHAT DE MATÉRIEL POUR ÉCLAIRAGE DE RUE (2020-6012)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-6012)	645,84 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12970		2020-08-06	00041	ENSEIGNES BROMAR INC (LES)		45,99 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
52447	2020-07-13	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA BIBLIOTHÈQUE (2020-1382)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2020-1382)	45,99 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12971		2020-08-06	03398	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC		2 404,17 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
51197	2020-07-17	ACHAT DE PEINTURE (2020-6116)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2020-6116)	1 147,09 \$	
51196	2020-07-17	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8339)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8339)	153,23 \$	
51123	2020-07-13	ACHAT DE PEINTURE (2020-6099)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2020-6099)	1 103,85 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12972		2020-08-06	01112	FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S R L		5 697,30 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
1492667	2020-07-16	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS AU 30 JUIN 2020 - COUR D'APPEL	Georges Pichet		5 697,30 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12973		2020-08-06	04064	FOURNITURES DE BUREAU DENIS		134,28 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
413973	2020-07-14	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2020-1376)	Robert Belliveau	J.Robert Belliveau (2020-1376)	134,28 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12974		2020-08-06	59082	GFL ENVIRONMENTAL INC.		154 191,35 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
N60001689375	2020-07-09	COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ENCOMBRANTS) (2020-9087)	Marie-Eve Ferland	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9087)	4 278,85 \$	
M30015556183	2020-07-11	COLLECTE MATÉRIELUX SECS (2020-1132)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2020-1132)	224,20 \$	
N60001689213	2020-06-19	COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÉSIDUS ULTIMES) (2020-9087)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9087)	40 904,81 \$	
N60001689215	2020-06-19	COLLECTE DE MATIÈRE ORGANIQUE (2020-9087)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9087)	24 878,18 \$	
N60001689214	2020-06-19	COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES (2020-9087)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9087)	43 000,50 \$	
N60001688618	2020-04-09	COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÉSIDUS ULTIMES) (2019-9578)	Robert Belliveau	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-9578)	40 904,81 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12975		2020-08-06	05124	Groupe ABS Inc.	359,08 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
130186	2020-07-14	CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - RIVERSIDE (2020-1315)	Eric Painchaud	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-1315)	359,08 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12976		2020-08-06	59197	IMPRESSION ND	5 760,26 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1660	2020-07-13	ACHAT DE GEL DÉSINFECTANT AVEC POMPES POUR COVID-19 (2020-1372)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-1372)	2 414,48 \$
1659	2020-07-13	ACHAT DE GEL DÉSINFECTANT - COVID-19 (2020-1367)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1367)	1 747,62 \$
1675	2020-07-15	ACHAT DE VISIÈRES (2020-1386)	Mélissa Mercure	J.Robert Belliveau (2020-1386)	574,88 \$
1665	2020-07-15	ACHAT DE BOUTEILLES DE PURELL AVEC POMPES (2020-1378)	Mélissa Mercure	J.Robert Belliveau (2020-1378)	850,82 \$
1683	2020-07-16	GRAPHISME ET INSTALLATION POUR AUTOCOLLANT ILOT BIBLIOTHEQUE (2020-1401)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2020-1401)	172,46 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12977		2020-08-06	04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	41,76 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1-1451716	2020-06-26	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-6139)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6139)	41,76 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12978		2020-08-06	04797	KEREN PENNEY	1 283,16 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1606	2020-05-19	TRADUCTION DE DOCUMENTS (2020-2505)	Catherine Langevin	Georges Pichet (2020-2505)	1 283,16 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12979		2020-08-06	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	572,90 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
164233	2020-07-16	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	62,90 \$
164131	2020-07-13	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	71,30 \$
164236	2020-07-16	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	39,74 \$
164234	2020-07-16	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	25,15 \$
164130	2020-07-13	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	74,29 \$
164235	2020-07-16	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	139,27 \$
164129	2020-07-13	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	160,25 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12980		2020-08-06	01258	LIBRAIRIE RENAUD BRAY	172,99 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
CW23219773	2020-07-15	ACHAT DE LIVRES (2020-1059)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1059)	142,59 \$
CWQ23219774	2020-07-15	LOCATION DE LIVRES (2020-1059)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1059)	30,40 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12981		2020-08-06	50952	LISE HARBEC	600,00 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12981		2020-08-06	50952	LISE HARBEC	600,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200512	2020-05-12	ATELIERS CERVEAUX ACTIFS - HIVER 2020 (2020-6167)	Eric Carignan	Éric Carignan (2020-6167)	600,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12982		2020-08-06	04319	LOCATION SAUVAGEAU	5 714,26 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
M265183-02	2020-07-31	LOCATION DE VÉHICULE (2020-8260)	Sébastien Gravel	Ronald Laurin (2020-8260)	1 257,83 \$
M266436-02	2020-07-31	LOCATION DE VEHICULE (2020-8297)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8297)	1 286,57 \$
M265182-02	2020-07-31	LOCATION DE VEHICULE (2020-8260)	Sébastien Gravel	Ronald Laurin (2020-8260)	1 257,83 \$
M254184-09	2020-07-31	LOCATION DE VÉHICULE (2019-9648)	Sébastien Gravel	Georges Pichet (2019-9648)	1 912,03 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12983		2020-08-06	05896	MACPEK INC.	331,26 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
21168133-02	2020-07-13	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-6100)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6100)	124,98 \$
21168133-03	2020-07-14	ACHAT DE PRODUITS POUR NETTOYER LES PLANCHERS (2020-6100)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6100)	206,28 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12984		2020-08-06	05775	MBM EXTERMINATION INC.	862,31 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
5445	2020-07-14	GESTION PARASITAIRE (2020-6114)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-6114)	862,31 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12985		2020-08-06	01441	MEDIAS TRANSCONTINENTAL	605,92 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
CN765167	2020-07-17	PUBLICATIONS D'AVIS D'APPEL D'OFFRES 20GN14 (2020-1042)	Stéphanie Fournier	Georges Pichet (2020-1042)	605,92 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12986		2020-08-06	04347	MONTMORENCY FORD (1997) INC	679,68 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
947619	2020-07-16	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8337)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8337)	380,85 \$
947232	2020-07-13	PIÈCES ET SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8326)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8326)	298,83 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12987		2020-08-06	04007	MULTI PRESSION L C INC	435,35 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
FA-51585	2020-07-13	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR MATÉRIEL ROULANT (2020-6098)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6098)	435,35 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12988		2020-08-06	04928	NI CORPORATION (ENVIRONNEMENT)	604,76 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1001896	2020-05-25	ACHAT POUBELLES/COUVERCLES POUR MASQUES USAGÉS ET SERVICE D'INFOGRAPHI	Mélissa Mercure	Maxime Marquis (2020-1234)	604,76 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12989		2020-08-06	03499	NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	1 210,35 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
403485500	2020-07-24	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2020-1427)	Maxime Marquis	Julie Larose (2020-1427)	430,30 \$
403454041	2020-07-15	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2020-1389)	Maxime Marquis	J.Robert Belliveau (2020-1389)	20,64 \$
403454172	2020-07-15	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2020-1389)	Ronald Laurin	J.Robert Belliveau (2020-1389)	40,01 \$
403453899	2020-07-15	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2020-1286)	Robert Belliveau	Maxime Marquis (2020-1286)	719,40 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12990		2020-08-06	59368	PRODUITS MIROPAC INC (LES)	2 109,33 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
6647482	2020-06-23	ACHAT DE GEL ANTIBACTÉRIEN ET ACCESSOIRES (2020-1341)	Mélissa Mercure	Maxime Marquis (2020-1341)	545,67 \$
6647595	2020-07-14	ACHAT DE MASQUES DE PROCÉDURE POUR LA COVID-19 (2020-1383)	Mélissa Mercure	J.Robert Belliveau (2020-1383)	1 563,66 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12991		2020-08-06	04673	QUARANTE-ZERO INC	13 053,06 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
2020-26	2020-07-07	50% DES CAMPS SPÉCIALISÉS #1 À #9 - ÉTÉ 2020 (2020-9095)	Georges Pichet	Georges Pichet (2020-9095)	10 888,48 \$
2020-27	2020-07-10	BALANCE DU 50% DES CAMPS SPÉCIALISÉS #1 ET #2 ÉTÉ 2020 (2020-9095)	Dominique-Anne Soucie	Georges Pichet (2020-9095)	2 164,58 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12992		2020-08-06	04706	QUINCAILLERIE DEMERS INC	316,41 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
0492068	2020-07-17	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE (2020-6113)	Sylvain Bujold	Ronald Laurin (2020-6113)	316,41 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12993		2020-08-06	03653	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC	9 303,50 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
3330	2020-07-17	DISPOSITION DE TERRE (2020-5033)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-5033)	4 797,57 \$
3299	2020-07-10	DISPOSITION DE TERRE (2020-5033)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-5033)	4 505,93 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12994		2020-08-06	03971	SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	86,23 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
251134	2020-07-16	SERVICE DE SERRURIER (2020-6111)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6111)	86,23 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12995		2020-08-06	59070	SODEM INC.	265,64 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
019401	2020-07-15	ENTRETIEN ET SURFAÇAGE DE LA PATINOIRE (2019-9636)	Eric Carignan	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-9636)	265,64 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S12996		2020-08-06	52048	STEPHANIE TETREALT	52,50 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12996		2020-08-06	52048	STEPHANIE TETREULT		52,50 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
20-077	2020-06-22	RÉVISION LINGUISTIQUE - BULLETIN MUNICIPAL DE JUIN 2020	Catherine Langevin		52,50 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12997		2020-08-06	00062	SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX LOCAL 306		7 144,99 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
20200730	2020-07-30	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLANCS	Robert Belliveau		7 144,99 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12998		2020-08-06	03693	TENAQUIP		677,59 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
13231566-00	2020-07-24	ACHAT DE CASIER EN RAISON DE LA COVID-19 (2020-1385)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-1385)	1 184,82 \$	
13206717-00	2020-07-03	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 13169133-00 (2020-1314)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-1314)	(451,99 \$)	
13213187-00	2020-07-06	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 13139133-00 (2020-1314)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-1314)	(263,66 \$)	
13198627-00	2020-06-26	ACHAT DE RADIO BIDIRECTIONNELLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE (2020-1344)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2020-1344)	208,42 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S12999		2020-08-06	00019	WURTH CANADA LTEE		82,38 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
23977866	2020-07-17	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-6112)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6112)	82,38 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13000		2020-08-14	03604	BRAULT ET BOUTHILLIER		296,62 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
F 486798	2020-07-16	ACHAT DE MATÉRIEL POUR PARCS (2020-6184)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-6184)	143,08 \$	
F488012	2020-07-21	ACHAT DE MATÉRIEL POUR PARCS (2020-1371)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1371)	5,23 \$	
F 488011	2020-07-21	ACHAT DE MATÉRIEL POUR PARCS (2020-6184)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-6184)	5,23 \$	
F 486442	2020-07-14	ACHAT DE MATÉRIEL POUR CAMPS DE JOURS (2020-1371)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1371)	143,08 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13001		2020-08-14	04453	ELECTROMEGA LTEE		275,94 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
INV21R-10450	2020-06-25	RÉPARATION DE FEUX DE CIRCULATION (2020-6187)	Ghislain l'Écuyer	Ghislain L'Écuyer (2020-6187)	275,94 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13002		2020-08-14	05484	Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.)		13 567,05 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
3437	2020-07-19	TRAVAUX D'ELAGAGE (2020-4017)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-4017)	13 567,05 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13003		2020-08-14	03044	ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION (1962) INC		99 255,95 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> S13003	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 03044	<b>Nom:</b> ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION (1962) INC	<b>Montant:</b> 99 255,95 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
026840	2020-07-24	DÉCOMPTE NO. 1 RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS 20GN02 (2020-9077)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9077)	99 255,95 \$
<b>No paiement:</b> S13004	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 01969	<b>Nom:</b> ENVIROMET INTERNATIONAL INC	<b>Montant:</b> 304,68 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
2020262	2020-07-15	PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES POUR JUILLET 2020 (2020-9032)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-9032)	304,68 \$
<b>No paiement:</b> S13005	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 03560	<b>Nom:</b> GROUPE SPORTS INTER PLUS (LE)	<b>Montant:</b> 8 094,24 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
3303839	2020-07-17	ACHAT DE BUTS DE SOCCER (2020-1357)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-1357)	8 094,24 \$
<b>No paiement:</b> S13006	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 59108	<b>Nom:</b> IMPRESSION NUMERIX INC.	<b>Montant:</b> 3 719,44 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
60951	2020-07-01	IMPRESSION DU BULLETIN DE SAINT-LAMBERT (2019-2012)	Catherine Langevin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-2012)	3 719,44 \$
<b>No paiement:</b> S13007	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 00166	<b>Nom:</b> LESLIE MACDONALD	<b>Montant:</b> 1 026,34 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
190720-1	2020-07-19	SERVICE DE TRADUCTION (2020-2506)	Mélissa Mercure	Catherine Langevin (2020-2506)	1 026,34 \$
<b>No paiement:</b> S13008	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 05775	<b>Nom:</b> MBM EXTERMINATION INC.	<b>Montant:</b> 143,72 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
5328	2020-06-26	TRAITEMENT DE FOURMIS DE PAVÉ (2020-6162)	Ghislain l'Écuyer	Ghislain L'Écuyer (2020-6162)	143,72 \$
<b>No paiement:</b> S13009	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 01304	<b>Nom:</b> PARAGRAPHE LIBRAIRIE	<b>Montant:</b> 77,15 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
208614	2020-07-18	ACHAT DE LIVRES (2020-1058)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1058)	55,10 \$
208615	2020-07-18	ACHAT DE LIVRES (2020-1058)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1058)	22,05 \$
<b>No paiement:</b> S13010	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 53017	<b>Nom:</b> PRODUCTIONS KATOMIX (LES)	<b>Montant:</b> 2 299,50 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
32	2020-07-18	DÉFILÉ DANS TA VILLE - #2 - PÉRIODE COVID (2020-6169)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2020-6169)	1 149,75 \$
27	2020-07-11	DÉFILÉ DANS TA VILLE (2020-6173)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2020-6173)	1 149,75 \$
<b>No paiement:</b> S13011	<b>Date:</b> 2020-08-14	<b>Référence Fourn.:</b> 05967	<b>Nom:</b> SECURMAX	<b>Montant:</b> 1 500,95 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13011		2020-08-14	05967	SECURMAX	1 500,95 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
24778	2020-06-15	APPEL DE SERVICE AU PARC DE TENNIS (2020-6240)	Maxime Marquis	Maxime Marquis (2020-6240)	1 500,95 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13012		2020-08-25	05888	ADAM SERVICES	316,18 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
2020-0863	2020-07-31	INSPECTION CLASSE B À L'ARÉNA (2020-6152)	Ronald Laurin	Ghislain L'Écuyer (2020-6152)	316,18 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13013		2020-08-25	02603	AQUA DATA	2 414,02 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
19831	2020-07-31	LIBÉRATION DE LA RETENUE - PROGRESSIVE FINALE - MANDAT 2020 ANNÉE 2 DE 3	Sylvain Bujold		2 414,02 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13014		2020-08-25	02837	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC	467,18 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
317884	2020-07-27	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2020-1422)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1422)	467,18 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13015		2020-08-25	02787	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC	5 763,69 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
63211	2020-07-20	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES - PISCINE DE LA VOIE MARITIME (2020-1370)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1370)	4 690,98 \$
63351	2020-07-28	APPEL DE SERVICE À LA PATAUGEOIRE L'ESPÉRANCE (2020-5796)	Sylvain Cadieux	Ronald Laurin (2020-5796)	293,19 \$
63212	2020-07-20	ACHAT DE MATÉRIEL POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX (2020-1369)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-1369)	173,61 \$
63210	2020-07-20	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES - PISCINE DE LA VOIE MARITIME (2020-9053)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-9053)	605,91 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13016		2020-08-25	02700	ARCHE DE NOE	1 293,47 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
6176	2020-07-23	SERVICE ANIMALIER (2020-9009)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9009)	862,31 \$
6180	2020-07-29	SERVICE ANIMALIER (2020-9009)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9009)	431,16 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13017		2020-08-25	00375	ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT	22 075,20 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
20200728	2020-07-28	2E ET 3E VERSEMENTS - SELON ENTENTE - RESPONSABILITÉ DES TACHES D'APPARITEL	Robert Belliveau	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-9599)	22 075,20 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13018		2020-08-25	59121	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	7 703,33 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
FAC35239	2020-07-01	APPEL D'OFFRES 19UPI01 (2019-9622)	Julie Larose	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-9622)	6 323,63 \$
FAC35614	2020-07-25	APPEL D'OFFRES 19UPI01 (2019-9622)	Julie Larose	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2019-9622)	1 379,70 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> S13019	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 03232	<b>Nom:</b> BRANDT (NORTRAX)	<b>Montant:</b> 696,01 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
8206920	2020-07-29	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-8360)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8360)	696,01 \$

<b>No paiement:</b> S13020	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 03205	<b>Nom:</b> CHAUSSURES 22 SECURITE	<b>Montant:</b> 934,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
200724	2020-07-31	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2020-9015)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-9015)	934,10 \$

<b>No paiement:</b> S13021	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04640	<b>Nom:</b> CONSTRUCTION DJL INC	<b>Montant:</b> 3 967,52 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
2020 18024173	2020-07-22	PIERRE CONCASSÉE (2020-9075)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-9075)	202,14 \$
2020 18024304	2020-07-23	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	547,93 \$
2020 18024012	2020-07-22	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	509,99 \$
2020 18026170	2020-07-28	SERVICE DE REBUT-BÉTON ET OU ASPHALTE (2020-1153)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-1153)	70,78 \$
2020 18025974	2020-07-28	CRIBLURE DE PIERRE (2020-9075)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-9075)	184,49 \$
2020 18023137	2020-07-20	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	502,58 \$
2020 18023725	2020-07-21	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-1153)	551,63 \$
2020 18028373	2020-07-31	SERVICE DE REBUT-BÉTON ET OU ASPHALTE (2020-1153)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-1153)	105,82 \$
2020 18027332	2020-07-30	SERVICE DE REBUT-BÉTON ET OU ASPHALTE (2020-1153)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-1153)	167,50 \$
2020 18027289	2020-07-30	ASPHALTE ROUTIER (2020-1153)	Sébastien Gravel	Ronald Laurin (2020-1153)	270,26 \$
2020 18025476	2020-07-27	ASPHALTE ROUTIER (2020-6179)	Ronald Laurin	Vasco Morgado (2020-6179)	518,77 \$
2020 18025401	2020-07-27	PIERRE CONCASSÉE (2020-9075)	Vasco Morgado	Ronald Laurin (2020-9075)	207,94 \$
2020 18025486	2020-07-27	SERVICE DE REBUT-BÉTON ET OU ASPHALTE (2020-1153)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-1153)	182,67 \$
2020 18500792	2020-07-27	RETOUR DE MARCHANDISE (2020-1153)	Ronald Laurin	Ronald Laurin (2020-1153)	(54,98 \$)

<b>No paiement:</b> S13022	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 54757	<b>Nom:</b> DE LA COUR A LA TABLE	<b>Montant:</b> 1 650,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
091-20	2020-07-31	CAMP MISSIONS POTAGÈRES DU 27 AU 31 JUILLET 2020 (2020-9090)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-9090)	1 650,00 \$

<b>No paiement:</b> S13023	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04490	<b>Nom:</b> DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC	<b>Montant:</b> 264,27 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
129529	2020-07-21	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2020-1347)	Eric Carignan	Éric Carignan (2020-1347)	264,27 \$

<b>No paiement:</b> S13024	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 05484	<b>Nom:</b> Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.)	<b>Montant:</b> 58 275,08 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	------------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
3445	2020-07-24	TRAVAUX D'ELAGAGE (2020-4017)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-4017)	10 347,75 \$
3438	2020-07-22	TRAVAUX ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT - CONTRAT 20ENV03 (2020-4018)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-4018)	47 927,33 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> S13025	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 54679	<b>Nom:</b> ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. (LES)	<b>Montant:</b> 161 581,29 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
0000054311	2020-07-31	DÉCOMPTE NO. 14 PROJET C170619 PLUS LIBÉRATIONS DE RETENUES (2017-5008)	Georges Pichet	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2017-5008)	161 581,29 \$
<b>No paiement:</b> S13026	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 05649	<b>Nom:</b> EQUIPEMENTS C.M. INC. (LES)	<b>Montant:</b> 2 543,83 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
CM13938	2020-07-20	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8373)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8373)	2 543,83 \$
<b>No paiement:</b> S13027	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 05892	<b>Nom:</b> EQUIPEMENTS GST GAZ SOUDURE TECH	<b>Montant:</b> 79,94 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
31236	2020-07-23	LOCATION/REPLISSAGE BONBONNE PROPANE (2020-6128)		Sébastien Gravel (2020-6128)	79,94 \$
<b>No paiement:</b> S13028	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 03282	<b>Nom:</b> EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES)	<b>Montant:</b> 333,26 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
FA-81942	2020-07-23	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8346)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8346)	273,63 \$
FA-81998	2020-07-28	BOYAUX LAVAGE A PRESSION (2020-8348)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8348)	59,63 \$
<b>No paiement:</b> S13029	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 02154	<b>Nom:</b> EUROFINIS ENVIRONEX	<b>Montant:</b> 795,06 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
597098	2020-07-31	ANALYSE DE L'EAU DE BAINNADE (2020-9000)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9000)	370,80 \$
597099	2020-07-31	ANALYSE DE L'EAU DE BAINNADE (2020-9000)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2020-9000)	424,26 \$
<b>No paiement:</b> S13030	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04064	<b>Nom:</b> FOURNITURES DE BUREAU DENIS	<b>Montant:</b> 76,12 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
429854	2020-07-24	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2020-1431)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2020-1431)	76,12 \$
<b>No paiement:</b> S13031	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 50102	<b>Nom:</b> FRANCINE GRAVEL GESTION DESIGN	<b>Montant:</b> 206,95 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
2912	2020-07-13	MODIFICATION AFFICHE RÉCUPÉRATION (2020-4005)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2020-4005)	206,95 \$
<b>No paiement:</b> S13032	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 59082	<b>Nom:</b> GFL ENVIRONMENTAL INC.	<b>Montant:</b> 672,60 \$	
<b>No Facture</b>	<b>Date facture</b>	<b>Annotation</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur- Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>
M30015557050	2020-07-25	COLLECTE MATÉRIAUX SECS (2020-1132)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2020-1132)	224,20 \$
M30015557049	2020-07-25	COLLECTE MATÉRIAUX SECS (2020-1132)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2020-1132)	224,20 \$
M30015557750	2020-07-31	COLLECTE DES DÉCHETS (2020-9087)	Marie-Eve Ferland	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9087)	224,20 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> S13033	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 01289	<b>Nom:</b> GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	<b>Montant:</b> 484,54 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
7117702	2020-07-21	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8343)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8343)	7,80 \$
7118581	2020-07-31	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8366)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8366)	45,60 \$
7117644	2020-07-21	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8343)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8343)	194,89 \$
7117579	2020-07-21	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8342)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8342)	223,13 \$
7118349	2020-07-29	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-8364)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8364)	13,12 \$

<b>No paiement:</b> S13034	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 05124	<b>Nom:</b> Groupe ABS Inc.	<b>Montant:</b> 2 145,35 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
130588	2020-07-28	CONTROLE DES MATERIAUX - REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS (2020-9088)	Nicolas Beaudoin	Georges Pichet (2020-9088)	2 145,35 \$

<b>No paiement:</b> S13035	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 59197	<b>Nom:</b> IMPRESSION ND	<b>Montant:</b> 477,15 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1689	2020-07-21	SIGNALISATION POUR LA COVID-19 (2020-1403)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2020-1403)	459,90 \$
1706	2020-07-27	ACHAT DE COROPLAST (2020-1426)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2020-1426)	17,25 \$

<b>No paiement:</b> S13036	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 00613	<b>Nom:</b> INSIGHT CANADA INC	<b>Montant:</b> 2 318,14 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
721232683	2020-07-21	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2020-1402)	Maxime Marquis	J.Robert Belliveau (2020-1402)	102,47 \$
721232682	2020-07-21	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2020-1409)	Eric Painchaud	J.Robert Belliveau (2020-1409)	23,65 \$
721234792	2020-07-23	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2020-1393)	Maxime Marquis	J.Robert Belliveau (2020-1393)	2 192,02 \$

<b>No paiement:</b> S13037	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04387	<b>Nom:</b> J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	<b>Montant:</b> 230,21 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1-1457634	2020-07-29	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-6143)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6143)	43,99 \$
1-1456027	2020-07-21	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8340)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8340)	8,63 \$
1-1457649	2020-07-29	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8362)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8362)	69,67 \$
1-1457100	2020-07-27	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-6135)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6135)	43,99 \$
1-1456635	2020-07-23	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8350)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8350)	17,25 \$
1-1457988	2020-07-31	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-8367)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8367)	46,68 \$

<b>No paiement:</b> S13038	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04797	<b>Nom:</b> KEREN PENNEY	<b>Montant:</b> 1 321,75 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
1616	2020-07-28	SERVICE DE TRADUCTION (2020-2505)	Catherine Langevin	Georges Pichet (2020-2505)	1 321,75 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

<b>No paiement:</b> S13039	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 00166	<b>Nom:</b> LESLIE MACDONALD	<b>Montant:</b> 342,41 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
200720-1	2020-07-20	SERVICE DE TRADUCTION (2020-2506)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2020-2506)	342,41 \$

<b>No paiement:</b> S13040	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04101	<b>Nom:</b> LIBRAIRIE ALIRE	<b>Montant:</b> 891,79 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
166295	2020-07-31	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2020-1057)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1057)	201,10 \$
166062	2020-07-20	ACHAT DE LIVRES (2020-1057)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1057)	322,92 \$
166063	2020-07-20	ACHAT DE LIVRES (2020-1057)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1057)	117,22 \$
166294	2020-07-31	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2020-1057)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1057)	250,55 \$

<b>No paiement:</b> S13041	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 04119	<b>Nom:</b> LIBRAIRIE LE FURETEUR	<b>Montant:</b> 2 924,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
164379	2020-07-24	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 164372 (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	(31,45 \$)
164315	2020-07-22	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	72,29 \$
164401	2020-07-28	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	28,30 \$
164372	2020-07-24	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	1 077,30 \$
164418	2020-07-28	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	41,90 \$
164316	2020-07-22	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	17,80 \$
164313	2020-07-22	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	864,94 \$
164375	2020-07-24	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	20,95 \$
164400	2020-07-28	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	49,19 \$
164314	2020-07-22	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	254,73 \$
164374	2020-07-24	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	138,39 \$
164419	2020-07-28	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	49,24 \$
164373	2020-07-24	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	210,58 \$
164380	2020-07-24	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	31,45 \$
164417	2020-07-28	ACHAT DE LIVRES (2020-2502)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-2502)	98,39 \$

<b>No paiement:</b> S13042	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 01258	<b>Nom:</b> LIBRAIRIE RENAUD BRAY	<b>Montant:</b> 451,81 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
CW23232180	2020-07-21	LOCATIONS DE LIVRES (2020-1059)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1059)	246,38 \$
CWQ23254343	2020-07-30	ACHAT DE LIVRES (2020-1059)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1059)	78,59 \$
CWQ23232181	2020-07-21	LOCATION DE LIVRES (2020-1059)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1059)	26,20 \$
CW23249272	2020-07-28	LOCATION DE LIVRES (2020-1059)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1059)	100,64 \$

<b>No paiement:</b> S13043	<b>Date:</b> 2020-08-25	<b>Référence Fourn.:</b> 05896	<b>Nom:</b> MACPEK INC.	<b>Montant:</b> 1 004,46 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
------------	--------------	------------	--------------	------------------------------	---------------------

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13043		2020-08-25	05896	MACPEK INC.	1 004,46 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
21168133-00	2020-07-22	PIÈCES ET/OU SERVICES SUR VÉHICULE (2020-6127)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-6127)	694,89 \$
21169905-00	2020-07-29	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-8363)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8363)	309,57 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13044		2020-08-25	03046	MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	386,32 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
148453	2020-07-27	PAILLIS DE CÈDRE BRUN (2020-6141)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-6141)	386,32 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13045		2020-08-25	05775	MBM EXTERMINATION INC.	143,72 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
5511	2020-07-31	TRAITEMENT DE GUÉPES (2020-6150)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-6150)	143,72 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13046		2020-08-25	04347	MONTMORENCY FORD (1997) INC	900,59 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
948431	2020-07-28	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-8355)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8355)	115,29 \$
505106	2020-07-28	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE (2020-8351)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8351)	669,84 \$
948444	2020-07-28	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-8355)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8355)	115,46 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13047		2020-08-25	03499	NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	121,86 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
403484751	2020-07-24	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2020-1427)	Ronald Laurin	Julie Larose (2020-1427)	105,62 \$
403465842	2020-07-20	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2020-1334)	Robert Belliveau	Maxime Marquis (2020-1334)	16,24 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13048		2020-08-25	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC	68,93 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
449655	2020-07-20	ACHAT DE BALAI MAGNÉTIQUE 24" AVEC ROUES (2020-1387)	Sylvain Cadieux	Sylvain Cadieux (2020-1387)	68,93 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13049		2020-08-25	01304	PARAGRAPHE LIBRAIRIE	248,78 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
208767	2020-07-31	LOCATION DE LIVRES (2020-1058)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1058)	40,90 \$
208766	2020-07-31	ACHAT DE LIVRES (2020-1058)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1058)	45,14 \$
208659	2020-07-24	ACHAT DE LIVRES (2020-1058)	Elizabeth Jacques	Georges Pichet (2020-1058)	162,74 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13050		2020-08-25	59368	PRODUITS MIROPAC INC (LES)	329,75 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S13050		2020-08-25	59368	PRODUITS MIROPAC INC (LES)	329,75 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
6647676	2020-07-23	GEL ANTIBACTÉRIEN (2020-1424)	Georges Pichet	Georges Pichet (2020-1424)	329,75 \$
S13051		2020-08-25	50685	PROGAZON INC.	22 577,17 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
7336	2020-07-31	TONTE DE GAZON LOT A, B ET C (2020-9062)	Ronald Laurin	Georges Pichet en remplacement de Conseil municipal (2020-9062)	22 577,17 \$
S13052		2020-08-25	53433	QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.	3 251,33 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
Q2005571	2020-07-31	ENTRETIEN DES IMPRIMANTES - JUILLET 2020	Maxime Marquis		843,07 \$
Q2005739	2020-07-31	ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE (2020-1374)	Maxime Marquis	J.Robert Belliveau (2020-1374)	1 207,24 \$
Q2005607	2020-07-31	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2020-1398)	Maxime Marquis	J.Robert Belliveau (2020-1398)	1 201,02 \$
S13053		2020-08-25	04673	QUARANTE-ZERO INC	2 295,76 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
2020-35	2020-07-21	BALANCE DU 50% DES CAMPS SPÉCIALISÉS #3 ET #4 ÉTÉ 2020 (2020-9095)	Dominique-Anne Soucie	Georges Pichet (2020-9095)	2 295,76 \$
S13054		2020-08-25	04706	QUINCAILLERIE DEMERS INC	3 539,78 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
0492399	2020-07-24	PIÈCES/MATÉRIEAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6140)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6140)	417,30 \$
0492219	2020-07-21	PIÈCES/MATÉRIEAUX - QUINCAILLERIE (2020-1395)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-1395)	217,88 \$
0492359	2020-07-23	PIÈCES/MATÉRIEAUX - QUINCAILLERIE (2020-8349)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8349)	16,35 \$
0492350	2020-07-23	PIÈCES/MATÉRIEAUX - QUINCAILLERIE (2020-6129)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6129)	130,00 \$
0492352	2020-07-23	PIÈCES/MATÉRIEAUX - QUINCAILLERIE (2020-1419)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-1419)	2 758,25 \$
S13055		2020-08-25	01541	RABAIS CAMPUS	56,28 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
764175159	2020-07-29	ACHAT DE PÉRIODIQUES (2020-6148)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2020-6148)	56,28 \$
S13056		2020-08-25	03143	ROBERT BOILEAU INC	749,64 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur
84164	2020-07-20	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2020-1361)	Eric Carignan	Éric Carignan (2020-1361)	749,64 \$
S13057		2020-08-25	00290	SIGNAL SERVICES INC	674,90 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## REGISTRE DES CHÈQUES DU 2020-08-01 AU 2020-08-31

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13057		2020-08-25	00290	SIGNEL SERVICES INC		674,90 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
102148	2020-07-28	ACHAT DE DOS D'ANE ET ANCRAGE (2020-1384)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2020-1384)	674,90 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13058		2020-08-25	01217	SOCIETE DE SAUVETAGE		450,00 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
196640	2020-07-28	REQUALIFICATION BREVET SAUVETEUR (2020-6155)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-6155)	450,00 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13059		2020-08-25	03184	STELEM (CANADA) INC		419,66 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
084649	2020-07-23	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6133)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6133)	183,96 \$	
084716	2020-07-30	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6157)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6157)	114,98 \$	
084731	2020-07-31	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2020-6157)	Jean-François Blanchette	Ronald Laurin (2020-6157)	120,72 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13060		2020-08-25	03693	TENAQUIP		691,72 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
13244189-00	2020-07-22	ACHAT DE MATÉRIEL POUR PISCINES EXTÉRIEURES (2020-1406)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1406)	601,12 \$	
13247363-00	2020-07-24	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2020-1410)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1410)	90,60 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13061		2020-08-25	03884	TOROMONT CAT (HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE)		526,82 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
9012604341	2020-07-28	VOIR CRÉDIT NO. 9030287127 (2020-8358)	Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2020-8358)	526,82 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13062		2020-08-25	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL		2 445,52 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
2001-22	2020-07-20	SERVICES INFORMATIQUES DU 5 AU 18 JUILLET 2020	Maxime Marquis		2 445,52 \$	
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
S13063		2020-08-25	05583	VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.		413,22 \$
No Facture	Date facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur- Bon de Commande	Payé au fournisseur	
29854	2020-07-29	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2020-8359)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2020-8359)	413,22 \$	
<b>Grand total :</b>						<b>7 157 485,47 \$</b>



**Transactions bancaires**  
**Du : 2020-08-01 au : 2020-08-31**  
**Compte de banque : 04346-29**

Date de transaction	Annotation	Montant
2020-08-03	Frais - paiements électroniques aux fournisseurs	10,62
2020-08-03	Frais Interac - Global Payments - Loisirs	149,43
2020-08-03	Frais Interac - Global Payments - Finance	132,90
2020-08-03	Frais Interac - Global Payments - Urbanisme	189,39
2020-08-03	Frais Interac - Global Payments - 81 Hooper	143,29
2020-08-03	Frais Interac - Global Payments - Bibliothèque	154,28
2020-08-03	Frais Interac - Global Payments - Loisirs # 2	1 374,37
2020-08-03	Frais Interac - Global Payments - B-CITI	251,70
2020-08-03	Frais Interac - Global Payments - Ludik Internet	67,35
2020-08-03	Frais - paiements électroniques aux fournisseurs	144,99
2020-08-04	Salaires nets période 32	225 168,56
2020-08-05	Déductions à la source - fédéral - période 30 et 31	16 694,24
2020-08-05	Déductions à la source - fédéral - période 30 et 31	32 241,93
2020-08-05	Déductions à la source - provincial - période 30 et 31	126 092,13
2020-08-05	Remise - Pension alimentaire période 30 et 31	574,18
2020-08-05	Remise - Pension alimentaire période 30 et 31	370,26
2020-08-05	Achat carte de crédit	2 405,73
2020-08-10	Frais perception comptes de taxes	924,65
2020-08-11	Salaires nets période 33	56 654,43
2020-08-12	Déductions à la source - fédéral - période 32	12 881,92
2020-08-12	Déductions à la source - fédéral - période 32	27 941,71
2020-08-12	Déductions à la source - provincial - période 32	101 228,86
2020-08-12	Remise - Pension alimentaire période 32	287,09
2020-08-12	Remise - Pension alimentaire période 32	370,26
2020-08-12	Traite Bancaire - iSolved	5 269,01
2020-08-17	Frais bancaire pour B-CITI	28,10
18-08-2020	Salaires nets période 34	235 406,81
19-08-2020	Déductions à la source - fédéral - période 33	3 531,54
2020-08-19	Déductions à la source - fédéral - période 33	6 259,25
2020-08-19	Déductions à la source - provincial - période 33	26 155,26
2020-08-19	Remise - Pension alimentaire période 33	287,09
2020-08-25	Salaires nets période 35	59 636,93
2020-08-26	Déductions à la source - fédéral - période 34	14 532,26
2020-08-26	Déductions à la source - fédéral - période 34	25 010,20
2020-08-26	Déductions à la source - provincial - période 34	98 528,55
2020-08-26	Remise - Pension alimentaire période 34	370,26
2020-08-26	Remise - Pension alimentaire période 34	287,09
2020-08-27	Remise mensuelle - Régime volontaire d'épargne retraite	2 709,64
	<b>Total</b>	<b>1 084 466,26</b>

**Ville de Saint-Lambert**  
**Rapport mensuel des transactions portées aux cartes de crédit MasterCard**

**Période:** mi-juin à mi-juillet 2020  
**Date effective de paiement :** 2020-08-05

<b>Détenteur</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Belliveau, Robert	Registre Foncier	Consultations du registre foncier	1,00
	Facebook	Publicité Facebook - Communication	4,11
	Google suite	Demande de vérification à faire	4,57
	Registre Foncier	Consultations du registre foncier	3,00
Fournier, Stéphanie	Best Buy	Achat téléviseur - Salle de conférence à l'urbanisme	1 119,84
	Qualité air totale	Achat de cylindre pour humidificateur à électrode - Bibliothèque	933,60
	Agendrix	Logiciel de gestion des horaires - Secteur aquatique	163,26
	Agendrix	Logiciel de gestion des horaires - Secteur aquatique	25,29
Gutierrez, Patricia	Courrielleur	Envoi de l'Infolettre - 07 juin 2020 au 07 juillet 2020	88,06
Pichet, Georges	Zoom	Conférence Zoom	21,00
	Zoom	Conférence Zoom	21,00
	Zoom	Conférence Zoom	21,00
<b>Total des achats déclarés à la liste des transactions bancaires</b>			<b>2 405,73</b>

Christina Semper  
Technicienne comptable  
2020-09-01

**CM-SUBVENTIONS AUX ORGANISMES**  
**Centre de responsabilité: 02-111-00-971**

<b>Budget 2020</b>	<b>Réalisé en 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Disponible 2020</b>	<b>No. Résolution 2020</b>	<b>Date du paiement</b>
Festival Classica - Versement 1	92 500,00 \$	95 000,00 \$	95 000,00 \$	- \$	2019-01-021	5 février 2020
Festival Classica - Versement 2 (Arabesque)	25 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	- \$	2019-01-021	2 mars 2020
<b>Festival Classica - Versement 3</b>	<b>92 500,00 \$</b>	<b>95 000,00 \$</b>		<b>95 000,00 \$</b>	<b>2019-01-021</b>	<b>Paiement en attente</b>
Festival Classica - autres	34 027,63 \$	- \$	- \$	- \$		
<b>Sous-total - Festival Classica</b>	<b>244 027,63 \$</b>	<b>205 000,00 \$</b>	<b>110 000,00 \$</b>	<b>95 000,00 \$</b>		
Corporation développement économique - Versement 1	125 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$	- \$	2018-05-149 et 2019-02-050	17 janvier 2020
<b>Corporation développement économique - Versement 2</b>	<b>50 000,00 \$</b>	<b>125 000,00 \$</b>	<b>125 000,00 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2019-02-050</b>	<b>14 août 2020</b>
<b>Corporation développement économique - Versement 3</b>	<b>125 000,00 \$</b>	<b>125 000,00 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>125 000,00 \$</b>	<b>2018-05-149 et 2019-02-050</b>	<b>Paiement annulé Réduction du budget CDE</b>
<b>Saint-Lambert en fête - annulé en raison de COVID-19</b>	<b>- \$</b>	<b>(125 000,00) \$</b>		<b>(125 000,00) \$</b>		
Corporation développement économique - Autres	16 710,00 \$	- \$	- \$	- \$		
Mesures de ditanciatio et de revitalisation du centre-ville Parc du village - projet de piétonnisation partielle de l'avenue Victoria	- \$	15 000,00 \$ 10 000,00 \$	4 065,41 \$	5 934,59 \$	2020-07-194	
Corporation développement économique - favoriser nos commerçants		64 000,00 \$				
<b>Sous-total - Corporation développement économique</b>	<b>316 710,00 \$</b>	<b>264 000,00 \$</b>	<b>179 065,41 \$</b>	<b>- \$</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>560 737,63 \$</b>	<b>469 000,00 \$</b>	<b>289 065,41 \$</b>	<b>95 000,00 \$</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres organismes</b>						
AQAIRS	145,00 \$					
Association de hockey mineur	2 000,00 \$					
Associaton des femmes diplômées des universités	50,00 \$			- \$		
Centre d'art Préville	100,00 \$			- \$		
Chambre de commerce	172,18 \$			- \$		
Chloé Mcara	450,00 \$			- \$		
Chorale des enfants de la rive-sud	80,00 \$			- \$		
Club de patinage artistique de St-Lambert	919,13 \$			- \$		
Conseil du troisième âge	25 000,00 \$		15 000,00 \$	(15 000,00) \$	2020-03-071	24 mars 2020
Club de Water-Polo Saint-Lambert	1 188,00 \$			- \$		
Club Richelieu St-Lambert	525,00 \$			- \$		
Communauté Juive de la rive-sud	75,00 \$			- \$		
Conservatoire de musique	6 000,00 \$		5 000,00 \$	(5 000,00) \$	2020-01-008	30 janvier 2020
Corporate Express	61,93 \$			- \$		
Daniel Morris	300,00 \$			- \$		
David La Rue	1 100,00 \$			- \$		
Diocèse	250,00 \$			- \$		
Emily Derome	900,00 \$			- \$		
Enseignes Bromar inc.	2 246,73 \$			- \$		
Équipe de natation de St-Lambert	6 890,33 \$			- \$		
(FAC) Foire Art Contemporain	23 000,00 \$		15 000,00 \$	(15 000,00) \$	2020-07-196	28 juillet 2020
Fondation Charles Bruneau	200,00 \$			- \$		
Fondation Eulalie-Durocher	180,00 \$			- \$		
Fondation Hôpital Charles-LeMoyne	100,00 \$			- \$		
Fondatioon la mosaïque	250,00 \$			- \$		
Grande Guignolée			500,00 \$	(500,00) \$		10 janvier 2020
Hockey les Sages	100,00 \$			- \$		
Impatients	3 000,00 \$			- \$		
La traversée Rive-Sud	456,57 \$			- \$		
Lea-Jeanne Tremblay	450,00 \$			- \$		
l'entreclefs	3 800,00 \$			- \$		
Ma deuxième maison à moi	1 100,00 \$			- \$		
Maili-Jade Ouellet			500,00 \$	(500,00) \$	2020-01-009	30 janvier 2020
Marie Bolduc	450,00 \$			- \$		
Opération nez rouge	250,00 \$			- \$		
Orchestre symphonique Montréal	324,14 \$			- \$		
Paroisse Saint-Lambert	200,00 \$			- \$		
Petite Caisse - Sara Brunelle	182,63 \$			- \$		
Réseau écocitoyen de Saint-Lambert	1 250,00 \$			- \$		
Saint-Lambert en fête	2 624,69 \$		2 874,38 \$	(2 874,38) \$		5 février 2020
Saint-Lambert en fête (Poste Canada)	8 000,00 \$			- \$		
Scout de la Montérégie billets pour le Grand Bal des Scouts	390,00 \$			- \$		
Shred-It International	1 333,34 \$			- \$		
Société canadienne du cancer	- \$		45,00 \$	(45,00) \$		6 avril 2020
Société Chorale St-Lambert	5 800,00 \$		5 000,00 \$	(5 000,00) \$	2020-02-033	2 mars 2020
Société d'histoire Mouilleped	- \$		1 550,00 \$	(1 550,00) \$	2020-05-138	5 juin 2020
Transport des aînés accès RTL	56 261,13 \$		36 631,38 \$	(36 631,38) \$		25 août 2020
Un vélo une ville	3 000,00 \$			- \$		
103,3 FM la radio allumée	819,95 \$			- \$		
Autre (budget 2020 - discrétionnaire)		152 500,00 \$		152 500,00 \$		
<b>Sous-total - Autres Organismes</b>	<b>161 975,75 \$</b>	<b>152 500,00 \$</b>	<b>82 100,76 \$</b>	<b>70 399,24 \$</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Transfert budgétaire</b>	<b>- \$</b>		<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total :</b>	<b>722 713,38 \$</b>	<b>621 500,00 \$</b>	<b>371 166,17 \$</b>	<b>165 399,24 \$</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.1)

### **Dépôt de la liste des embauches**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 9 août au 5 septembre 2020.



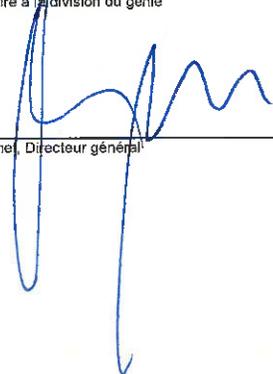
# Ville de Saint-Lambert

## LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 9 août au 5 septembre 2020

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2020-08-17	Nomination	Indéterminée		Opérateur d'appareils motorisés «A»	Direction des travaux publics	Col bleu	Permanent
2020-08-21	Embauche	Indéterminée		Technicienne en loisirs	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Temporaire
2020-08-24	Embauche	1 semaine		Animateur camps de jour	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Temporaire
2020-09-01	Embauche	16 semaines		Stagiaire à la division du génie	Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement	Col blanc	Temporaire
2020-09-01	Embauche	16 semaines		Stagiaire à la division du génie	Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement	Col blanc	Temporaire

Approuvé par:

  
\_\_\_\_\_  
Georges Pichel, Directeur général



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.2) **Embauche d'un contractuel en cadernassage pour une période de 2 ans**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit implanter un programme de cadernassage pour répondre aux normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de contrôle des énergies dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE c'est un travail qui demande une expertise spécifique en matière d'ajustement, d'entretien, de réparation ou de déblocage dans la zone dangereuse d'une machine ou d'une installation électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services d'un consultant spécialisé en cadernassage pour répondre au mandat spécifique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Paul Imbeault à titre de consultant externe spécialisé en cadernassage pour une période de 2 ans à compter du \_\_ septembre 2020, à raison de 2 jours par semaine, le tout selon les conditions de travail prévues au contrat.

D'IMPUTER la dépense de 79 497,60 \$, à même le fonds d'immobilisation.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.1) **Adjudication du contrat 20ÉQUI05 - Fourniture et livraison d'une chenillette de déneigement à trottoir.**

---

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 20ÉQUI05 ayant pour objet la fourniture et la livraison d'une chenillette de déneigement à trottoir à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Équipements Plannord Limitée* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 201 633,84 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds de roulement à être remboursé sur une période de 10 ans.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



## PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20ÉQUI05

PUBLIC

INVITATION

OBJET : Fourniture et livraison d'une chenillette de déneigement à trottoir

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
EQUIPEMENTS PLANOUD UÉE	201633,83\$
TENCO INC	202108,15\$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 27 AOÛT 2020

Étaient présents :

G. Cartier  
Responsable de l'ouverture

G. Cartier  
Signature

S. FOURNIER  
Témoïn

[Signature]  
Signature

KAREN GENDRON  
Témoïn

[Signature]  
Signature

27 AOÛ '20 11:01



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.2) **Adjudication du contrat 20ÉQUI06 - Acquisition d'un tracteur à trottoir**

---

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 20ÉQUI06 ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur à trottoir à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Aubin & St-Pierre inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 82 925,00 \$, exempt de taxes;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds de roulement à être remboursé sur une période de \_\_ ans;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



## PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20ÉQUI06

PUBLIC

INVITATION

OBJET : Acquisition d'un tracteur à trottoir

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
AUBIN ST-PIERRE INC	82925.00\$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 27 AOÛT 2020

Étaient présents :

G. Cartier  
Responsable de l'ouverture

G. Cartier  
Signature

S. FOULNIER  
Témoïn

[Signature]  
Signature

KAREN SENDRON  
Témoïn

[Signature]  
Signature

27 AOÛ '20 11:01



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.3) **Adjudication du contrat 20GN11 - aménagement de tronçons de trottoirs sur les rues Elm, Waterman et autres**

---

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN11 ayant pour objet l'aménagement de tronçons de trottoir sur les rues Elm, Waterman et autres à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entreprises Ventec inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 374 887,49 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 384 259,67 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 374 887,49 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5 % (9 372,18 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 384 259,67 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177)*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



## PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20GN11

PUBLIC  INVITATION

OBJET : Aménagement de tronçons de trottoir sur les rues Elm, Waterman et autres

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
Bordures & trottoirs Alliance inc	425460,14\$
Cojalac inc	442777,77\$
Entreprises Pearson Allet inc	577643,60\$
Les Entreprises Venter inc	374887,49\$
De Sousa	418257,20\$
Lameo Construction inc	441618,67\$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 31 AOÛT 2020

Étaient présents :

G. Cartier  
Responsable de l'ouverture

G. Cartier  
Signature

S. FOURNIER  
Témoïn

[Signature]  
Signature

KAREN GENDRON  
Témoïn

[Signature]  
Signature

31 AOÛ '20 11:01



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.4) **Adjudication du contrat 20GN03 - resurfaçage de tronçons de la rue Prince-Arthur entre Edison et Victoria.**

---

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN03 ayant pour objet le resurfaçage de tronçons de la rue Prince-Arthur entre Edison et Victoria à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entrepreneurs Bucaro Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 119 079,61 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 130 987,57 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 119 079,61 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (11 907,96 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 130 987,57 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177)*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



## PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20GN03

PUBLIC  INVITATION

OBJET : Resurfacement de tronçons de la rue Prince-Arthur entre Edison et Victoria

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
Construction Techno inc	1 890 741,32\$
Les Pavages Ultra inc	2 158 90,63\$
Les Pavages C&T inc	1 253 17,00\$
Les Entrepreneurs Buisson	1 190 79,61\$
Les Entreprises Michawik inc	1 347 48,00\$
Pavage Métropolitain inc	1 370 20,36\$
Enovia Québec Asst. inc	1 536 32,03\$
Roxboro Excavation inc	1 460 000,00\$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 31 AOÛT 2020

Étaient présents :

G. Carrière  
Responsable de l'ouverture

J. Carrière  
Signature

S. FOURNIER  
Témoïn

[Signature]  
Signature

KAREN GENDRON  
Témoïn

[Signature]  
Signature

31 AOU'20 11:01



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.1) **Requête en cessation - Quartier Victoria - Conseillère Desaulniers.**

---

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande de la conseillère Desaulniers\*\*\**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme et de la Direction du greffe.

DE MANDATER le cabinet Morency, Société d'avocats, afin d'instituer les procédures judiciaires nécessaires dans le dossier concernant le projet Quartier Victoria, et ce, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-14-111-412.

**De :** [Comin Bergonzi, Cassandra](#)  
**A :** [Angers, Lucille](#)  
**Cc :** [Pichet, Georges](#)  
**Objet :** TR: Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance publique du 14 septembre  
**Date :** 2 septembre 2020 14:06:03  
**Pièces jointes :** [image002.png](#)  
[image004.png](#)

---

Un nouvel ajout.



**Cassandra Comin Bergonzi**

Directrice du service du greffe et du  
contentieux et Greffière  
450 466-3889 poste 3401  
[cassandra.cominbergonzi@saint-lambert.ca](mailto:cassandra.cominbergonzi@saint-lambert.ca)

55, avenue Argyle  
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3  
[www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca)



---

**De :** Desaulniers, France <France.Desaulniers@saint-lambert.ca>  
**Envoyé :** 2 septembre 2020 13:56  
**À :** Comin Bergonzi, Cassandra <Cassandra.CominBergonzi@saint-lambert.ca>  
**Objet :** Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance publique du 14 septembre

Bonjour Me Comin Bergonzi,

En vertu de notre règlement, je demande que l'on remette le point 7.4, que les membres du conseil avaient retiré de l'ordre du jour de la séance du 24 août dernier, à l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2020.

Le sommaire décisionnel est éloquent et les documents afférents aussi.

\*\*\*\*\*

Requête en cessation - Quartier Victoria

CONSIDÉRANT la recommandation du service de l'urbanisme et de la direction du greffe; DE

MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. afin d'instituer les procédures judiciaires nécessaires dans le dossier concernant le projet Quartier Victoria, et ce, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-14-111-412.

\*\*\*\*\*

Merci et bonne fin de journée.

France

France Désaulniers  
Conseillère municipale



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.2)

### **Station de remplissage lave-glace à Saint-Lambert**

---

CONSIDÉRANT QUE Le Réseau Écocitoyen de Saint-Lambert a approché la Division environnement et la Direction générale pour proposer une station de remplissage de lave-glace à Saint-Lambert afin d'éliminer l'usage des bidons de plastiques;

CONSIDÉRANT QUE cette solution vise à réduire l'usage du plastique à la source;

CONSIDÉRANT QUE cette alternative écologique a fait ses preuves dans plus de 40 emplacements au Québec.

D'AUTORISER l'achat d'une station de lave-glace auprès du fabricant, Cristal Innovation, au montant de 10,000\$, en sus des taxes applicables;

D'APPROUVER l'installation de la station lave-glace à l'Hôtel de ville sur la rue Aberdeen en tant que projet-pilote;

D'IMPUTER la dépense de 10 548,96 \$ à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.3)

### **Dépôt des documents concernant l'enquête Trak.**

---

Conformément à la résolution no 2020-08-237 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 24 août 2020, la greffière procède au dépôt des documents concernant l'enquête Trak.



DEMANDEUR :

Ville Saint-Lambert  
A/S M.Pierre Brodeur  
55, avenue Argyle, J4P 2H3  
Téléphone : (450) 466-3367

Saint-Hubert, le mercredi 03 juillet 2019

Monsieur Brodeur,

À la suite de notre rencontre du 02 juillet 2019, vous trouverez ci-joint un document confirmant le mandat d'enquête que la Ville de Saint-Lambert nous octroie.

Par suite d'une série d'événements impliquant le coulage d'information de divers projets de la Ville de Saint-Lambert dans un journal local, la ville de Saint-Lambert mandate le Groupe Trak / Rapide Investigation Canada pour enquêter ce dossier.

L'enquête sera sous la supervision de Monsieur Serge Barbeau avec l'aide d'un ou des enquêteurs spécialisés. Tout au long du processus d'enquête, nous informerons monsieur le Maire Pierre Brodeur des étapes de l'enquête.

Vous trouverez ci-joint les différents coûts reliés à cette enquête.

**Explications des différents coûts**

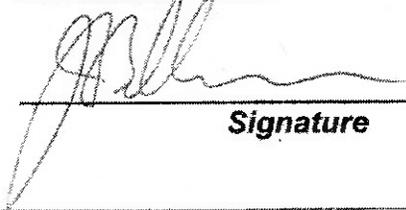
- ✓ Honoraires de 175\$ de l'heure pour les services de Serge Barbeau
- ✓ Honoraires de 150\$ de l'heure pour les services d'enquêteur senior
- ✓ Budget de recherche prévu de 4000\$ pour la phase 1
- ✓ Honoraires de 250\$ de l'heure pour les services d'enquêteur informatique
- ✓ Service de filature (au besoin) honoraires de 55\$ de l'heure et 60\$ par jour pour la location d'un véhicule de filature
- ✓ Les frais de déplacements sont en sus

La facturation sera acheminée pour paiement à : M. Georges Pichet, Ville de Saint-Lambert (voir adresse ci-haut) et sera payable dans un délai de 30 jours.

---

6950 Grande-Allée, bureau 201  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 1C4  
[www.groupetrak.com](http://www.groupetrak.com)

**AUTORISÉ PAR :**



**Signature**

Robert Belliveau, directeur des finances  
**Nom et fonction (en caractère d'imprimerie)**

27/7/2019

**Date**

Après signature dans l'espace prévu à cet effet, retourner s.v.p. par courriel à [cgervais@groupetrak.com](mailto:cgervais@groupetrak.com)

## Comin Bergonzi, Cassandra

---

**De:** Brodeur, Pierre  
**Envoyé:** 30 juillet 2020 16:33  
**À:** Comin Bergonzi, Cassandra  
**Objet:** TR: Offre de service- Groupe Trak / Rapide Investigation Canada -confidentiel

---

**De :** Brodeur, Pierre  
**Envoyé :** 4 juillet 2019 07:22  
**À :** 'Christian Gervais'; Pichet, Georges  
**Objet :** RE: Offre de service- Groupe Trak / Rapide Investigation Canada -confidentiel  
Merci Monsieur Gervais , le document vous sera retourné avec signature dans un court délais , je vous souhaite une excellente journée.



**Pierre Brodeur**  
Maire  
450 466-3235  
[mairie@saint-lambert.ca](mailto:mairie@saint-lambert.ca)

55, avenue Argyle  
Saint-Lambert (Québec) J4P  
2H3  
[www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca)



---

**De :** Christian Gervais [<mailto:cervais@groupetrak.com>]  
**Envoyé :** 3 juillet 2019 16:43  
**À :** Brodeur, Pierre; Pichet, Georges  
**Objet :** Re: Offre de service- Groupe Trak / Rapide Investigation Canada -confidentiel  
Voilà le document,

**CHRISTIAN GERVAIS**  
Président/President

**T** 514.764.0366 , Poste/ext. 221  
**1.877.619.0099**  
**F** 450.619.0199  
[cervais@groupetrak.com](mailto:cervais@groupetrak.com)

---

GRUPE

**TRAK**

Union des forces / Joining Strengths



RAPIDE  
INVESTIGATION  
Canada Ltée

---

6950 Boulevard Grande Allée, Bur/Suite 201  
Saint-Hubert, (Québec) J3Y 1C4

**De :** Christian Gervais

**Envoyé :** 3 juillet 2019 16:42

**À :** [Pierre.Brodeur@saint-lambert.ca](mailto:Pierre.Brodeur@saint-lambert.ca); Pichet, Georges

**Objet :** Offre de service- Groupe Trak / Rapide Invesigation Canada -confidentiel

Bonjour M. Brodeur,

Tel que discuté lors de notre rencontre du 2 juillet dernier, vous trouverez ci-joint notre proposition pour les démarches d'enquête. Je demeure disponible si vous avez des questions.

Cordialement,

**CHRISTIAN GERVAIS**

Président/President

**T** [514.764.0366](tel:514.764.0366) , Poste/ext. 221

**1.877.619.0099**

**F** [450.619.0199](tel:450.619.0199)

[cgervais@groupetrak.com](mailto:cgervais@groupetrak.com)

GR O U P E

**TRAK**



RAPIDE  
INVESTIGATION  
Canada Ltée

**Union des forces / Joining Strengths**

6950 Boulevard Grande Allée, Bur/Suite 201

Saint-Hubert, (Québec) J3Y 1C4

## Comin Bergonzi, Cassandra

---

**De:** Gutierrez, Patricia  
**Envoyé:** 23 juillet 2019 09:35  
**À:** 'cgervais@groupetrak.com'; 'sbarbeau@groupetrak.com'  
**Cc:** Pichet, Georges; Belliveau, Robert; Brodeur, Pierre  
**Objet:** Suivi : Offre de service- Groupe Trak / Rapide Investigation Canada - confidentiel (confirmation de mandat)

**Importance:** Haute

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe l'offre de service signée, le bon de commande n° 2019-4015 a aussi été émis. Veuillez indiquer ce numéro dans la facturation afin de faciliter le traitement. Je suis désolée pour le délai, j'étais en attente de la création de votre compte fournisseur et de l'approbation du bon de commande.

J'ajoute M. Brodeur au présent courriel afin qu'il coordonne le mandat avec vous. À noter que sauf autorisation écrite préalable de la Ville, la Ville ne paiera pas pour des travaux et services excédant l'estimation de 25 000 \$ + tx. Avant le dépassement de cette estimation, il est important que vous teniez M. Brodeur et M. Pichet informés de l'évolution du mandat et leur fournir sur demande un suivi des honoraires ainsi que des travaux et services liés au mandat.

Merci et bonne journée,



ODS Ville de  
Saint-Lambert V...



### Patricia Gutierrez

Chef de division - Approvisionnement et  
projets spéciaux  
450 466-3889 poste 3325  
[patricia.gutierrez@saint-lambert.ca](mailto:patricia.gutierrez@saint-lambert.ca)

55, avenue Argyle  
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3  
[www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca)



## Comin Bergonzi, Cassandra

---

**De:** Gutierrez, Patricia  
**Envoyé:** 10 juillet 2019 15:08  
**À:** 'fdauphin@groupertrak.com'  
**Cc:** 'cgervais@groupertrak.com'; Pichet, Georges  
**Objet:** TR: Offre de service- Groupe Trak / Rapide Investigation Canada -confidentiel  
**Pièces jointes:** ODS, Ville de Saint-Lambert V2 2019-07-03.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour Mme Dauphin,

Tel que convenu en l'absence de M. Gervais, je vous prie de me confirmer, dans la mesure du possible, une estimation budgétaire globale pour les travaux et services. Suite à cela, nous serons en mesure de confirmer le mandat et d'émettre un bon de commande, le cas échéant.

Merci à l'avance,



### Patricia Gutierrez

Chef de division - Approvisionnement et projets spéciaux  
450 466-3889 poste 3325  
[patricia.gutierrez@saint-lambert.ca](mailto:patricia.gutierrez@saint-lambert.ca)

55, avenue Argyle  
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3  
[www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca)



---

**De :** Pichet, Georges  
**Envoyé :** 9 juillet 2019 14:30  
**À :** Gutierrez, Patricia  
**Objet :** TR: Offre de service- Groupe Trak / Rapide Investigation Canada -confidentiel

Appelle-moi.  
Garde ça confidentiel.



### Georges Pichet

Directeur général  
450 466-3210  
[georges.pichet@saint-lambert.ca](mailto:georges.pichet@saint-lambert.ca)

55, avenue Argyle  
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3  
[www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca)



---

**De :** Christian Gervais <[cgervais@groupertrak.com](mailto:cgervais@groupertrak.com)>  
**Envoyé :** 3 juillet 2019 16:43  
**À :** Brodeur, Pierre <[Pierre.Brodeur@saint-lambert.ca](mailto:Pierre.Brodeur@saint-lambert.ca)>; Pichet, Georges <[Georges.Pichet@saint-lambert.ca](mailto:Georges.Pichet@saint-lambert.ca)>  
**Objet :** Re: Offre de service- Groupe Trak / Rapide Investigation Canada -confidentiel

Voilà le document,

**CHRISTIAN GERVAIS**  
Président/President

T 514.764.0366 , Poste/ext. 221  
1.877.619.0099  
F 450.619.0199  
cgervais@groupetrak.com



---

6950 Boulevard Grande Allée, Bur/Suite 201  
Saint-Hubert, (Québec) J3Y 1C4

[WWW.GROUPETRAK.COM](http://WWW.GROUPETRAK.COM) | [WWW.RAPIDEINVESTIGATION.COM](http://WWW.RAPIDEINVESTIGATION.COM)



---

**De :** Christian Gervais

**Envoyé :** 3 juillet 2019 16:42

**À :** [Pierre.Brodeur@saint-lambert.ca](mailto:Pierre.Brodeur@saint-lambert.ca); Pichet, Georges

**Objet :** Offre de service- Groupe Trak / Rapide Investigation Canada -confidentiel

Bonjour M. Brodeur,

Tel que discuté lors de notre rencontre du 2 juillet dernier, vous trouverez ci-joint notre proposition pour les démarches d'enquête. Je demeure disponible si vous avez des questions.

Cordialement,

**CHRISTIAN GERVAIS**  
Président/President

T 514.764.0366 , Poste/ext. 221  
1.877.619.0099  
F 450.619.0199  
cgervais@groupetrak.com

GROUPE

**TRAK**



RAPIDE  
INVESTIGATION  
Canada Ltée

Union des forces / Joining Strengths

6950 Boulevard Grande Allée, Bur/Suite 201  
Saint-Hubert, (Québec) J3Y 1C4

[WWW.GROUPETRAK.COM](http://WWW.GROUPETRAK.COM) | [WWW.RAPIDEINVESTIGATION.COM](http://WWW.RAPIDEINVESTIGATION.COM)

in

Date : Le 12 novembre 2019

Termes / Terms :

Payable sur réception / Payable upon receipt

No. TPS/GST: R121589238

No. TVQ/QST : 1006567491

**Par courriel**

**Facture 379811**

VILLE DE SAINT-LAMBERT  
55, avenue Argyle  
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3

Objet : Diagnostic organisationnel

---

**Pour services professionnels rendus :**

Honoraires taxables	7 549,25 \$
Débours taxables	236,21 \$
<b>Total des honoraires et débours</b>	<b>7 785,46 \$</b>
TPS (5,00%)	389,27 \$
TVQ (9,975%)	776,60 \$
<b>Total pour ce compte</b>	<b>8 951,33 \$</b>

Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.  
5, Place Ville Marie  
Bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 2G2

t. 514 878.3081  
f. 514 878.3053  
www.belangersauve.com

Montréal  
Trois-Rivières  
Joliette  
Rouyn-Noranda



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.1)

**Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du  
22 juillet 2020**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du 22 juillet 2020 du comité consultatif d'urbanisme.



Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE MERCREDI 22 JUILLET 2020, À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE.

**MEMBRES PRÉSENTS**

M. Philippe Glorieux, conseiller  
Mme Brigitte Marcotte, conseillère  
Mme Monique Dutil  
Mme Janet Sader  
M. Philippe Leggett-Bachand

**MEMBRES ABSENTS**

M. Paul Guenther (commentaires envoyés par courriel seulement)  
M. Pierre-François Chapleau (commentaires envoyés par courriel seulement)  
M. Kevin Massé

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme  
Mme Julie Larose, chef du Service de l'urbanisme

M. Martin Racicot, propriétaire du 181, Sanford et M. Luc Plante, architecte (présents uniquement pour la présentation du dossier)

---

**CCU-200722-01**

Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 04, sous la présidence de M. Philippe Glorieux.

**CCU-200722-02**

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Philippe Leggett-Bachand, appuyé par Mme Brigitte Marcotte, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 17 juin 2020
4. PIIA – 181, avenue de Sanford ..... 7  
Agrandissement (ajout d'un étage) et transformation de la façade
5. PIIA – 238, avenue Oak..... 6  
Transformation de la façade
6. PIIA – 559, rue Green ..... 7  
Transformation de la façade
7. PIIA – 10,7 rue du Poitou..... 2  
Transformation de la façade
8. Divers
9. Levée de la séance

VILLE DE SAINT-LAMBERT  
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

---

**CCU-200722-03**

**Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2020**

Il est proposé par M. Philippe Leggett-Bachand, appuyé par M. Philippe Glorieux, et résolu unanimement d'adopter tel quel le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020.

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**CCU-200722-04**

**Requérant :** M. Luc Plante, architecte pour Mme Sylvie Tremblay et M. Martin Racicot, nouveaux propriétaires

**Adresse :** 181, avenue de Sanford

**Objet :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**Projet :** Agrandissement (ajout d'un étage) et transformation de la façade

---

**Demande**

Le projet consiste à ajouter un deuxième étage et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 20 mai 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020**

*CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;*

*CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;*

*CONSIDÉRANT QUE la physionomie et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;*

*CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et la transformation de la façade devraient mettre en valeur le caractère architectural d'origine du bâtiment;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se questionne sur la possibilité de réaliser l'agrandissement autrement, en reculant vers l'arrière, de façon à mettre en valeur le volume existant;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le nouveau volume proposé est imposant;*

*CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale devrait être conservée au même endroit afin d'effectuer un rappel de la construction d'origine;*

*CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'accord avec l'ajout d'un étage, mais un travail architectural supplémentaire doit être apporté au projet;*

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

*CONSIDÉRANT QU'* aucune donnée n'a été fournie pour valider si les murs du rez-de-chaussée et les fondations peuvent supporter un étage supplémentaire;

*CONSIDÉRANT QUE* le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **de refuser** le projet de PIIA tel que déposé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Un second projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre spéciale du 5 juin 2020. Voici les commentaires lors de la rencontre :

- Les agrandissements doivent être travaillés/modulés autrement. Ajouter un volume complet au-dessus du périmètre du bâtiment existant ne favorise pas la conservation et la préservation du bâtiment d'origine. L'agrandissement au-dessus du périmètre du bâtiment existant devrait être réalisé davantage en recul afin de limiter son impact sur la façade avant du bâtiment donnant sur rue;
- Les membres du CCU sont d'avis que le projet proposé ne tient pas suffisamment compte du bâtiment d'origine, à l'exception du rappel de pierre donnant sur l'entrée principale et l'emplacement de la porte d'entrée principale sur certaines options. Le pignon au-dessus de la porte d'entrée devrait être conservé;
- Les membres du CCU sont d'avis que le bâtiment d'origine doit être au cœur du projet. La façade avant existante devrait être moins modifiée;
- Certains membres du CCU proposent l'idée d'un toit deux versants tel que le bâtiment d'origine;

Au final, les membres du CCU sont d'avis que les agrandissements et les transformations doivent être réalisés en tenant compte de la conservation et de la préservation des caractéristiques du bâtiment d'origine, autant au niveau de la volumétrie que des détails architecturaux.

**Analyse du 22 juillet 2020**

L'agrandissement, par l'ajout d'un deuxième étage, sera de 50 pieds et 8 pouces de largeur par 42 pieds et 7 pouces de profondeur. La majorité du nouveau volume à l'étage se fera dans la continuité des murs de la maison existante et une nouvelle section sera construite en projection latérale droite. Le nouveau toit sera à multiples versants avec des pentes de 4/12. La hauteur totale de la maison après l'ajout de l'étage sera de 29 pieds et ¾ pouces.

La section d'agrandissement en projection latérale droite comportant le garage attaché sera de 18 pieds de largeur par 27 pieds et 4 pouces de profondeur. La façade avant du garage attaché sera en retrait d'environ 4 pieds et 6 pouces de la façade avant principale du bâtiment. Ce volume est construit en recul de manière à identifier le corps principal de la maison. La construction du garage attaché au niveau du sol permet de réduire la hauteur du toit de l'agrandissement et minimise ainsi son impact visuel sur rue.

L'ensemble des revêtements extérieurs sera remplacé. L'élévation avant du bâtiment sera recouverte de brique d'argile, de format modulaire, de couleur « Wakefield Bordeaux », de la compagnie Meridian Bricks. Le volume en saillie de l'entrée principale, sera recouvert de pierre de silice provenant de la carrière Ducharme dans un mélange de couleur « Bleu ciel » (70%) et « Gris cendré » (30%), identifiant par contraste l'entrée principale. Un pignon en guise de marquise est proposé au niveau de l'entrée principale rappelant un des éléments forts de la construction d'origine. Ce pignon se veut un rappel plus contemporain sans toutefois être une reconstruction des proportions existantes.

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

De nouvelles portes et fenêtres, de couleur « Minerai de fer », seront installées sur l'ensemble du bâtiment. La symétrie et les proportions des nouvelles fenêtres s'inspirent des ouvertures de la maison actuelle.

Les soffites, fascias, solins et gouttières existants seront remplacés par des soffites, fascias, solins et gouttières, en aluminium, de couleur « Minerai de fer », de la compagnie Gentek.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du projet s'harmonise davantage avec le cadre bâti environnant et tient compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspire en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QU' une grande construction doit être fractionnée en plusieurs volumes physiquement ou visuellement distincts, de façon à ce que le gabarit de chacun de ces volumes respecte le gabarit moyen des constructions voisines;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de la construction proposé s'apparente à certaines constructions observables dans le secteur résidentiel immédiatement contigu;

CONSIDÉRANT QUE le recul du volume en projection latérale droite par rapport à la façade principale du bâtiment permet de mettre en valeur le volume principal du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du projet respecte davantage la maison d'origine en reprenant certaines caractéristiques architecturales existantes, notamment au niveau de l'entrée principale (revêtement en pierre naturelle et rappel du pignon existant) et des ouvertures donnant sur la façade avant du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de l'architecte lors de la rencontre du CCU a permis de justifier et de préciser les diverses transformations proposées au niveau du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**CCU-200722-05**

**Requérants :** Mme Andréanne Boulé et M. Jacob Verret, propriétaires

**Adresse :** 238, avenue Oak

**Objet :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**Projet :** Transformation de la façade

---

**Demande**

Le projet consiste à reconstruire le balcon avant de la maison unifamiliale jumelée construite en 1923.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 17 juin 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020**

*CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1923 et transformée dans les années 70;*

*CONSIDÉRANT QUE dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;*

*CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;*

*CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau du bâtiment doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;*

*CONSIDÉRANT QUE le revêtement de clin de cèdre proposé en façade avant devrait être de largeur similaire au revêtement de clin de bois du bâtiment voisin jumelé;*

*CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes proposés s'intègrent peu avec le bâtiment voisin jumelé et ne respectent pas les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;*

*CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les mains courantes devraient être posés à la verticale et être de plus petit gabarit;*

*CONSIDÉRANT QUE les modèles de garde-corps et de mains courantes devront être présentés à nouveau lors d'une prochaine rencontre du CCU;*

***Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de PIIA aux conditions suivantes :***

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

- *Le revêtement de clin de cèdre proposé en façade avant doit être de largeur similaire au revêtement de clin de bois du bâtiment voisin jumelé;*
- *Les modèles de garde-corps et de mains courantes doivent être présentés à nouveau lors d'une prochaine rencontre du CCU.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les modèles de garde-corps et de mains courantes ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

**Analyse du 22 juillet 2020**

Le revêtement de bois qui recouvre la partie avant sera changé pour un revêtement de clin de cèdre peint de couleur « gris trouble » de la compagnie Benjamin Moore, soit un gris moyen, de largeur similaire au voisin immédiat.

Les mains courantes et les garde-corps seront en bois (cèdre blanc), de couleur « gris trouble », soit la même couleur que le revêtement de bois. Les barrotins seront installés à la verticale.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020**

CONSIDÉRANT	le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1923 et transformée dans les années 70;
CONSIDÉRANT QUE	les modèles de garde-corps et de mains courantes ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU;
CONSIDÉRANT QUE	dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;
CONSIDÉRANT QUE	les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;
CONSIDÉRANT QUE	les modifications proposées au niveau du bâtiment doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;
CONSIDÉRANT QUE	les garde-corps et les mains courantes proposés en bois posé à la verticale s'intègrent avec le bâtiment voisin jumelé;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**CCU-200722-06**

**Requérants :** Mme Maude Landry et Mme Anne Turgeon, propriétaires

**Adresse :** 559, rue Green

**Objet :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**Projet :** Transformation de la façade

---

**Demande**

Le projet consiste à reconstruire la galerie avant de la maison unifamiliale jumelée construite en 1959.

**Analyse du 22 juillet 2020**

La galerie existante sera remplacée par une nouvelle galerie en béton de même dimension. L'implantation de la galerie demeurera inchangée. La nouvelle galerie en béton sera recouverte de dalles de béton de la collection Melville de la compagnie Permacon de couleur « gris ombragé ». Les mains courantes et les garde-corps seront en aluminium de couleur noire.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020**

CONSIDÉRANT	le projet de reconstruction de la galerie avant de la maison unifamiliale jumelée construite en 1959;
CONSIDÉRANT QUE	les modifications proposées au niveau du bâtiment doivent être basées sur des fondements historiques afin d'éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction;
CONSIDÉRANT QUE	l'implantation de la nouvelle galerie demeurera inchangée par rapport à la galerie existante;
CONSIDÉRANT QUE	les garde-corps et les mains courantes devraient être composés de bois ou de fer forgé, afin de respecter le style architectural de la construction d'origine;
CONSIDÉRANT QUE	les garde-corps et les mains courantes devraient être de la même couleur que la porte d'entrée principale ou que les fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	les requérants ont fait la démonstration que le revêtement de béton Permacon choisi convient pour les travaux de réfection du perron et que le plan soumis n'est pas représentatif de ce revêtement;
CONSIDÉRANT QU'	une bande de végétation devrait être aménagée devant le nouveau muret de la galerie donnant sur rue;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- les garde-corps et les mains courantes doivent être composés de bois ou de fer forgé, de la même couleur que la porte d'entrée principale ou que les fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment;
- une bande de végétation doit être aménagée devant le nouveau muret de galerie donnant sur rue.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**CCU-200722-07**

**Requérants :** Mme Mia Lohé Chung et M. Charles Brendan, propriétaires

**Adresse :** 107, rue du Poitou

**Objet :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**Projet :** Transformation de la façade

---

**Demande**

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1956.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 17 juin 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020**

*CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1956;*

*CONSIDÉRANT QUE toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;*

*CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;*

*CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure proposée en façade est imposante et dénature la façade existante du bâtiment;*

*CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau de la façade avant du bâtiment ne respectent pas les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment et s'intègrent peu avec les bâtiments avoisinants;*

*CONSIDÉRANT QUE l'architecture distincte du bâtiment à l'étude fait partie d'un ensemble dans le secteur;*

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs constructions similaires ont été rénovées récemment dans le secteur et que les propriétaires devraient s'en inspirer;*

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

Suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020, les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

**Analyse du 22 juillet 2020**

Les propriétaires désirent remplacer le revêtement en bardeau de cèdre existant par un revêtement de bois posé à l'horizontale de la compagnie Juste du Pin, en projection droite du rez-de-chaussée, et par un revêtement de fibrociment posé à la verticale, de la compagnie James Hardie, de couleur « Iron grey », pour le pourtour du garage et pour l'étage. Deux options de couleur sont proposées pour le revêtement de bois, soit « Portobello » ou « Cèdre » de la compagnie Juste du Pin.

Il est également proposé de construire, en façade, une structure décorative recouverte d'acier architectural préfabriqué de la compagnie Gentek, de couleur « Charcoal » ou « Fusain ». Le dessous de la structure sera recouvert du même revêtement de bois que ce qui est proposé pour une section du rez-de-chaussée. La largeur de la structure a été réduite par rapport au projet initial afin d'être de la même largeur que le fascia de la toiture existant. Cette largeur a été conservée pour l'ensemble de la structure. La structure sera prolongée en projection droite afin de recouvrir l'entrée principale du bâtiment.

L'ensemble des fenêtres existantes, actuellement de couleur noire, sera remplacé par des fenêtres en aluminium de couleur noire, de mêmes dimensions. Les nouvelles fenêtres seront de modèle davantage contemporain.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020**

CONSIDÉRANT	le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1956;
CONSIDÉRANT QUE	toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;
CONSIDÉRANT QUE	les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents;
CONSIDÉRANT QUE	l'architecture distincte du bâtiment à l'étude fait partie d'un ensemble dans le secteur;
CONSIDÉRANT QUE	plusieurs constructions similaires ont été rénovées récemment dans le secteur;
CONSIDÉRANT QUE	la nouvelle structure proposée en façade est moins imposante et respecte davantage l'architecture d'origine du bâtiment;
CONSIDÉRANT QU'	un plan démontrant l'implantation de la nouvelle structure proposée en façade devra être fourni par les propriétaires afin de valider sa conformité;
CONSIDÉRANT QUE	l'option 1 devrait être retenue pour la couleur des soffites et du lambris, soit un revêtement de bois posé à l'horizontale, de la compagnie Juste du Pin, de couleur « Cèdre »;

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

CONSIDÉRANT QUE

le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- un plan démontrant l'implantation de la nouvelle structure proposée en façade doit être fourni par les propriétaires;
- l'option 1 doit être retenue pour la couleur des soffites et du lambris, soit un revêtement de bois posé à l'horizontale, de la compagnie Juste du Pin, de couleur « Cèdre;

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

VILLE DE SAINT-LAMBERT  
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

---

**CCU-200722-08**

**Divers**

- **Discussion sur la refonte réglementaire**

Julie Larose fait une mise à jour de l'avancement de la refonte réglementaire d'urbanisme notamment concernant le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme.

**CCU-200722-09**

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Monique Dutil que la séance soit levée à 21 h 24.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Philippe Glorieux**  
Président de la rencontre

---

**Richard Boulet**  
Secrétaire



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(Globale) **Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolution y afférents :

- 138, avenue Saint-Denis
- 605, avenue Pine
- 47, avenue Green
- 193, rue du Prince-Arthur
- 101, rue des Flandres
- 519, avenue Townshend
- 776, avenue Oak
- 228, avenue Rivermere
- 139, avenue Berkley
- 306, rue Green
- 285, avenue Maple
- 590, boulevard Desaulniers

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolutions y afférents:

- 555, avenue Pine
- 825, rue Boissy
- 222, rue de Woodstock
- 446, boulevard Desaulniers



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.1) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 138, avenue Saint-Denis (district 5)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1918;

CONSIDÉRANT QUE dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés ou contigus, les couleurs et les matériaux utilisés doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé ou les bâtiments contigus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que la brique soit décapée et non peinte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que les volets donnant sur la façade avant du bâtiment soient retirés;

CONSIDÉRANT QUE la galerie, le balcon, les garde-corps, les mains courantes ainsi que la corniche donnant sur la façade avant du bâtiment, devraient être peints de la même couleur que les éléments en bois du voisin jumelé, soit dans les teintes de gris, ou demeurer de couleur blanche comme l'existant;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 138, avenue Saint-Denis à la condition suivante:

- la galerie, le balcon, les garde-corps, les mains courantes ainsi que la corniche donnant sur la façade avant du bâtiment, doivent être peints de la même couleur que les éléments en bois du voisin jumelé, soit dans les teintes de gris ou demeurer de couleur blanche comme l'existant.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.2) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -  
605, avenue Pine (district 6)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du conseil consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1948;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux de 6 pouces supportant le nouveau toit au-dessus du perron devraient être composés de bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 605, avenue Pine à la condition suivante:

- Les poteaux supportant le nouveau toit au-dessus du perron doivent être composés de bois.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.3) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 47, avenue Green (district 6)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur auvent pour le restaurant Primi Piatti;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est actuellement en travaux pour refaire sa décoration intérieure et pour s'agrandir en utilisant une petite partie du commerce adjacent;

CONSIDÉRANT QUE pour unifier son commerce, le propriétaire désire installer un auvent de couleur noire avec l'inscription du commerce au centre;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de l'affichage de l'immeuble situé au 47, rue Green.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.4) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 193, rue du Prince-Arthur (district 5)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1893;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture recouvrant la galerie en façade avant du bâtiment, initialement proposé en bardeau d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » de la compagnie Dakota, par un revêtement d'acier, de style « tôle à baguettes », de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la jonction des deux types de revêtement de toiture au-dessus de la galerie en façade avant du bâtiment devrait se faire à la jonction des changements de pente de toit afin de respecter davantage les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 193, rue du Prince-Arthur à la condition suivante:

- La jonction des deux types de revêtement de toiture au-dessus de la galerie en façade avant du bâtiment doit se faire à la jonction des changements de pente de toit.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.5) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 555, avenue Pine (district 6)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement en projection latérale droite du triplex isolé construit vers 1961;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volume complexe alourdit la façade et s'intègre peu avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériaux de revêtement devrait être revu afin d'assurer une meilleure harmonisation avec le bâtiment actuel et les bâtiments situés à proximité;

CONSIDÉRANT QU'un travail architectural supplémentaire devrait être effectué afin d'intégrer le nouveau volume en cour latérale droite par rapport à l'abri d'auto existant;

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 555, avenue Pine.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.6) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 101, rue des Flandres (district 2)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1976;

CONSIDÉRANT QUE par leur nature, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur, les matériaux de revêtement doivent s'apparenter aux matériaux utilisés dans l'architecture résidentielle de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé devrait être composé de bois véritable ou d'acier de la compagnie MAC de couleur « Bronze Renaissance » de la collection signature;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 101, rue des Flandres à la condition suivante:

- le revêtement extérieur proposé doit être composé de bois véritable ou d'acier de la compagnie MAC de couleur « Bronze Renaissance » de la collection signature.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.7) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 519, avenue Townshend (district 3)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite en 1975;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est en recul important par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la haie dense longeant l'avenue Townshend devrait être conservée afin de limiter la visibilité de l'agrandissement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 519, avenue Townshend à la condition suivante:

- la haie dense longeant l'avenue Townshend doit être conservée.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.8) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 825, rue Boissy (district 3)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1970;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à abaisser la porte d'entrée principale du bâtiment afin de pouvoir réaménager l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude, soit la résidence Henri-Mercier, fait partie du répertoire patrimonial de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE comme mentionné dans les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020, aucune modification ne devrait être faite au niveau de la façade avant du bâtiment afin de conserver son caractère distinct;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis qu'aucun agrandissement ne devrait être fait en cour latérale, malgré que l'intervention proposée n'est pas assujettie au PIIA;

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 825, rue Boissy.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.9) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 776, avenue Oak (district 5)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1977;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à transformer l'abri d'auto existant en garage attenant en projection latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures proposées au niveau de la nouvelle porte de garage devraient être composées de verre givré;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 776, avenue Oak à la condition suivante:

- Les ouvertures proposées au niveau de la nouvelle porte de garage doivent être composées de verre givré.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.10) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -  
222, rue de Woodstock (district 5)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation des façades de l'édifice construit en 1978;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre la brique d'argile existante ainsi que les éléments métalliques existants;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales de construction doivent s'harmoniser avec les dominantes observées sur le territoire de la ville de Saint-Lambert et témoigner d'une recherche architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement doivent être associés, de par leur nature et leur couleur, à ceux qui caractérisent la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées s'intègrent peu avec l'architecture du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE la brique d'argile existante devrait être conservée ou remplacée par une nouvelle brique d'argile de couleur et de format identique à l'existant;

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 222, rue de Woodstock.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.11) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 228, avenue Rivermere (district 4)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1972;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que le parapet donnant sur la section de toiture à toit plat devrait être retiré si cela n'affecte pas à l'intégralité de la structure du toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 228, avenue Rivermere.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.12) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 139, avenue Berkley (district 7)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1959;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à transformer l'abri auto existant en garage attenant en projection latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du revêtement de toiture existant sera remplacé par un revêtement de toiture d'acier peint de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 139, avenue Berkley.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.13) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 446, boulevard Desaulniers (district 7)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation des façades de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1951;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les façades latérales des bâtiments donnant sur une voie publique doivent avoir un traitement architectural particulier;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux volumes proposés en cour arrière alourdissent la façade latérale donnant sur l'avenue de Merton et s'intègrent peu avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU' un travail architectural supplémentaire devrait être effectué afin d'intégrer davantage les nouveaux volumes en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment actuel et des bâtiments situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'hétérogénéité des formes de toits proposés ne favorise pas l'intégration des nouveaux volumes;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériaux de revêtement devrait être revu afin d'assurer une meilleure harmonisation avec le bâtiment actuel et les bâtiments situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE selon la majorité des membres du CCU, un rappel de la pierre existante en façade avant, au niveau de l'élévation latérale droite, pourrait favoriser l'intégration des nouveaux volumes;

CONSIDÉRANT QUE la dimension et le modèle des fenêtres en façade avant principale devraient être revus afin de préserver la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment et d'assurer une harmonie avec le bâtiment voisin jumelé;

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 446, boulevard Desaulniers.

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.14) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 306, rue Green (district 6)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE le mur de fondation de l'agrandissement en façade avant devrait être aligné horizontalement avec le mur de fondation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'agrandissement en façade avant devrait respecter l'implantation de la perspective 3D proposée;

CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux de l'entrée principale devraient respecter la perspective 3D proposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 306, rue Green aux conditions suivantes:

- Le mur de fondation de l'agrandissement en façade avant doit être aligné horizontalement avec le mur de fondation du bâtiment existant;
- L'implantation de l'agrandissement en façade avant doit respecter l'implantation de la perspective 3D proposée;
- Les détails architecturaux de l'entrée principale doivent respecter la perspective 3D proposée.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.15) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 285, avenue Maple (district 6)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1946;

CONSIDÉRANT QUE cette maison fait partie du répertoire « King Cottage »;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la mise en valeur du bâtiment d'origine, tant par la mise à jour de certains éléments architecturaux du bâtiment d'origine que par la sobriété des agrandissements proposés;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes avec insertions en plomb donnant sur la façade avant du bâtiment devraient être conservées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de l'immeuble situé au 285, rue Maple à la condition suivante:

- les fenêtres existantes avec insertions en plomb donnant sur la façade avant du bâtiment doivent être conservées.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.16) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 590, boulevard Desaulniers (district 7)**

---

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un abri d'auto attenant et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1952;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'abri d'auto est non conforme à la réglementation municipale au niveau de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto devrait conserver la même implantation que le garage attaché initialement proposé en janvier 2020, soit être en recul de 7 pieds par rapport à la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit de l'abri d'auto devrait être identique à la forme du toit du garage attaché initialement proposé en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les cabanons à toit plat détachés du bâtiment principal sont prohibés sur tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon doit être implanté à un minimum de 1,5 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un calcul devra être fourni afin de valider qu'au moins 40 % du périmètre total de l'abri d'auto, sans tenir compte du mur du bâtiment principal, est ouvert;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la construction d'un abri d'auto et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 590, boulevard Desaulniers aux conditions suivantes:

- l'abri d'auto doit conserver la même implantation que le garage attaché initialement proposé en janvier 2020, soit être en recul de 7 pieds par rapport à la façade avant du bâtiment;
- la forme du toit de l'abri d'auto doit être identique à la forme du toit du garage attaché initialement proposé en janvier 2020;
- le cabanon doit être implanté à un minimum de 1,5 mètre du bâtiment principal et ne doit pas être composé d'un toit plat.

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.4) **Consultation publique des lambertois et lambertoises pour le développement du pôle Saint-Charles - conseiller Blancquaert.**

---

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Blancquaert.\*\*\**

CONSIDÉRANT que la population de Saint-Lambert a émis le souhait d'être consulté dès l'étape de planification et d'idéation du futur pôle Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que plus la population est consulté en début de processus décisionnel, plus l'acceptabilité sociale d'un projet s'en trouve augmenté ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire offrir un futur milieu de vie qui répondra aux aspirations de la population lambertoise.

DE DEMANDER à l'administration de la ville de Saint-Lambert d'entamer dans les meilleurs délais une consultation publique sur l'avenir du pôle Saint-Charles afin que les citoyens et citoyennes puissent participer dès maintenant et faire part de leurs idées et aspirations.

**De :** [Blancquaert, Loic](#)  
**A :** [Comin Bergonzi, Cassandra](#)  
**Cc :** [Pichet, Georges](#); [Brodeur, Pierre](#); [Le Chatelier, Francis](#); [Glorieux, Philippe](#); [Rodrigue, Bernard](#); [Bourgoin, Julie](#); [Marcotte, Brigitte](#); [Bowles, David](#); [Desaulniers, France](#)  
**Objet :** Ajout d'un point à l'ordre du jour  
**Date :** 1 septembre 2020 21:20:34

---

Bonjour,

En vertu de notre règlement, je souhaite que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

**Consultation publique des lambertois et lambertoises pour le développement du pôle Saint-Charles**

CONSIDÉRANT que la population de Saint-Lambert a émis le souhait d'être consulté dès l'étape de planification et d'idéation du futur pôle Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que plus la population est consulté en début de processus décisionnel, plus l'acceptabilité sociale d'un projet s'en trouve augmenté ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire offrir un futur milieu de vie qui répondra aux aspirations de la population lambertoise ;

Il est proposé par

Appuyé par

DE DEMANDER à l'administration de la ville de Saint-Lambert d'entamer dans les meilleurs délais une consultation publique sur l'avenir du pôle Saint-Charles afin que les citoyens et citoyennes puissent participer dès maintenant et faire part de leurs idées et aspirations.

Loïc Blancquaert  
Conseiller municipal Saint-Lambert - District 5  
438-922-1502



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.5) **Mandat à un expert(e) indépendant(e) pour investiguer sur le projet du Quartier Victoria - conseiller Rodrigue.**

---

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Rodrigue.\*\*\**

Attendu certaines problématiques et inquiétudes soulevées par des citoyennes et des citoyens,

Attendu des signalements faits par des citoyennes et des citoyens,

Attendu de la volonté du conseil d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de St-Lambert,

Attendu de l'apport de cette expertise aux futurs projets d'envergure sur le territoire de la Ville,

Le conseil municipal désire confier à un ou une expert(e) et universitaire reconnu(e) en urbanisme le mandat d'investiguer sur le déroulement, les processus d'approbation et les possibles non-concordances entre les documents déposés, les approbations et la réalisation du projet du Quartier Victoria par le promoteur Habitations Trigone et d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié.

Le choix final de l'expert(e) sera fait par le conseil municipal au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution.

À l'intérieur du mandat, des analyses devront être faites par l'expert(e) sur les possibles irrégularités administratives et/ou erreurs et/ou omissions professionnelles, le cas échéant; et l'évaluation des items pouvant faire l'objet de responsabilité civile potentielle.

Cette investigation a pour but de déterminer si le projet du Quartier Victoria a été réalisé selon les règles de l'art et de veiller à ce que tout projet futur respecte des règles de saine gouvernance.

L'expert (e) se rapportera au conseil municipal.

De : [Bernard Rodrigue](#)  
A : [Comin Bergonzi, Cassandra](#)  
Cc : [Brodeur, Pierre](#); [Desaulniers, France](#); [Bourgoin, Julie](#); [Marcotte, Brigitte](#); [Le Chatelier, Francis](#); [Glorieux, Philippe](#); [Blancquaert, Loic](#); [Bowles, David](#)  
Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour  
Date : 1 septembre 2020 18:42:44

---

Bonjour,

En vertu de notre règlement, je souhaite que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

**Mandat à un expert(e) indépendant(e) pour investiguer sur le projet du Quartier Victoria**

Attendu certaines problématiques et inquiétudes soulevées par des citoyennes et des citoyens,

Attendu des signalements faits par des citoyennes et des citoyens,

Attendu de la volonté du conseil d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de St-Lambert,

Attendu de l'apport de cette expertise aux futurs projets d'envergure sur le territoire de la Ville,

Le conseil municipal désire confier à un ou une expert(e) et universitaire reconnu(e) en urbanisme le mandat d'investiguer sur le déroulement, les processus d'approbation et les possibles non-concordances entre les documents déposés, les approbations et la réalisation du projet du Quartier Victoria par le promoteur Habitations Trigone et d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié.

Le choix final de l'expert(e) sera fait par le conseil municipal au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution.

À l'intérieur du mandat, des analyses devront être faites par l'expert(e) sur les possibles irrégularités administratives et/ou erreurs et/ou omissions professionnelles, le cas échéant; et l'évaluation des items pouvant faire l'objet de responsabilité civile potentielle.

Cette investigation a pour but de déterminer si le projet du Quartier Victoria a été réalisé selon les règles de l'art et de veiller à ce que tout projet futur respecte des règles de saine gouvernance.

L'expert (e) se rapportera au conseil municipal.

Bernard Rodrigue M. Urb.  
(514) 941-9988  
Conseiller municipal District 3  
St-Lambert



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.6) **Formation pour les membres du comité consultatif d'urbanisme - Conseiller Rodrigue.**

---

*\*\*\*Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Rodrigue.\*\*\**

ATTENDU que le mandat premier du comité consultatif d'urbanisme est d'assister le conseil municipal dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme doit transmettre au conseil municipal des recommandations sur divers dossiers à l'étude en vertu de critères d'évaluation qui doivent être conformes à l'application et à l'interprétation du cadre réglementaire;

ATTENDU que les membres du comité sont des acteurs d'influence dans les décisions du conseil municipal;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît la contribution et l'importance du rôle des membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les décisions font appel au jugement des décideurs tout en respectant les règles d'équité procédurale.

Le conseil municipal désire confier à un ou une expert(e) en urbanisme l'organisation d'une formation obligatoire pour tous les membres du comité consultatif d'urbanisme.

Le choix final de l'expert(e) sera fait par le conseil municipal au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution.

De : [Bernard Rodrigue](#)  
A : [Comin Bergonzi, Cassandra](#)  
Cc : [Bourgoin, Julie](#); [Desaulniers, France](#); [Marcotte, Brigitte](#); [Blancquaert, Loic](#); [Bowles, David](#); [Glorieux, Philippe](#); [Le Chatelier, Francis](#); [Brodeur, Pierre](#)  
Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour  
Date : 1 septembre 2020 20:54:04

---

Bonjour,

En vertu de notre règlement, je souhaite que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

### **Formation pour les membres du comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU que le mandat premier du comité consultatif d'urbanisme est d'assister le conseil municipal dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme doit transmettre au conseil municipal des recommandations sur divers dossiers à l'étude en vertu de critères d'évaluation qui doivent être conformes à l'application et à l'interprétation du cadre réglementaire ;

ATTENDU que les membres du comité sont des acteurs d'influence dans les décisions du conseil municipal;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît la contribution et l'importance du rôle des membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les décisions font appel au jugement des décideurs tout en respectant les règles d'équité procédurale;

Le conseil municipal désire confier à un ou une expert(e) en urbanisme l'organisation d'une formation obligatoire pour tous les membres du comité consultatif d'urbanisme.

Le choix final de l'expert(e) sera fait par le conseil municipal au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Bernard Rodrigue M. Urb.  
(514) 941-9988  
Conseiller municipal District 3  
St-Lambert



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.1)

### **Seconde période de questions (une heure)**

---

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.2)

### **Tour de table des membres du conseil**

---

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période].

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 14 septembre 2020 l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.3) **Levée de la séance**

---

Le maire procède à la levée de la séance à *[indiquer l'heure]*.

PROJET